

An aerial view of a historical agricultural landscape, likely a manuscript illustration. The scene shows a grid of fields, a central path lined with trees, and small figures of people working in the fields. The text 'Terre Terres !' is overlaid in red.

Terre Terres !

INSTANTANES
DE LA VIE PAYSANNE
XE - XXE SIÈCLES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LOIR-ET-CHER
8 octobre 2012- 8 février 2013





TERRE, TERRES !

INSTANTANES DE LA VIE PAYSANNE
Xe-XXe SIECLES

Exposition virtuelle sur le thème des
Rendez-vous de l'histoire 2012
Archives départementales
de Loir-et-Cher







TERRE, TERRES !

INSTANTANES

DE LA VIE PAYSANNE

X^e-XX^e SIECLES



POUR COMMENCER...

- ... ● SE REPÉRER
- SOMMAIRE
- LES LOGOS
- INTRODUCTION



SE REPERER





TERRE, TERRES !

Sommaire

INSTANTANES DE LA VIE PAYSANNE

Xe-XXe SIECLES

LA SEIGNEURIE DE FONTENAILLES

IMAGES SANS PAROLES

LA FORÊT NOURRICIÈRE

LES DÉFRICHEMENTS

LES USAGES FÉODAUX

LIRE L'IMAGE MÉDIÉVALE

LA DIME

ARPENTER, ORIENTER

LES VILLAGES

LES CULTURES

EAU, ETANGS ET VIVIERS

LA VIGNE

LE PHYLLOXERA

ENSEIGNER ET TRANSMETTRE

PERILS ET CALAMITES

LA NATURE EXALTEE



TERRE, TERRES !

INSTANTANES
DE LA VIE PAYSANNE
Xe-XXe SIECLES

DES LOGOS

POUR ACCOMPAGNER L'EXPOSITION



Détail d'un document par agrandissement



Suite d'un document de plusieurs pages



Dernière page

TERRE, TERRES !

INSTANTANES

DE LA VIE PAYSANNE

X^e-XX^e SIECLES



Sous le Moyen Age et l’Ancien régime, l’exploitation de la terre mobilise la plus grande partie de la population (95 % en 1550). La civilisation médiévale est donc rurale avant tout et occupe majoritairement la troisième catégorie de cette société d’ordre déclinée en *oratores, pugnatores, laboratores* : « ceux qui prient, ceux qui combattent, ceux qui travaillent ».

L’exploitation de la terre est principalement organisée dans le cadre des fiefs et seigneuries, civils ou religieux. L’accord entre le seigneur et le tenancier est scellé par l’acte de foi et d’hommage. Le seigneur fournit l’instrument de travail, la terre et promet sa protection au tenancier, tandis que celui-ci exploite la terre, pour son compte personnel, et la réserve, au profit du seigneur ; acquitte les redevances et se soumet aux corvées imposées. Obligation est faite, à titre onéreux, de faire usage des machines et équipements destinés à la transformation des ressources : moulin banal, four banal, et pressoir banal et d’y faire moudre le grain, cuire le pain et presser le raisin.

A l’origine de cette exposition, le thème retenu par les Rendez-vous de l’histoire 2012, les Paysans, et l’opportunité du plan de la seigneurie de Fontenailles, avec sa mise en scène historiée, qui en constitue l’articulation. Ce plan détaille une vue en élévation du château avec les terres et domaines satellites et à perte de vue, le moulin banal, associée aux activités liées à l’exploitation de la terre. Ces caractéristiques en font une pièce rare et remarquable.

C’est sur ce corpus thématique d’une grande richesse que s’appuie l’exposition qui propose de découvrir en archives différents aspects marquant la vie paysanne à partir de l’organisation foncière d’une seigneurie, autour des usages sylvestres et des pratiques agricoles antérieurs qui ont ordonné et dessiné le paysage rural entre le X^e et le XX^e siècles et celui qui nous est offert aujourd’hui.

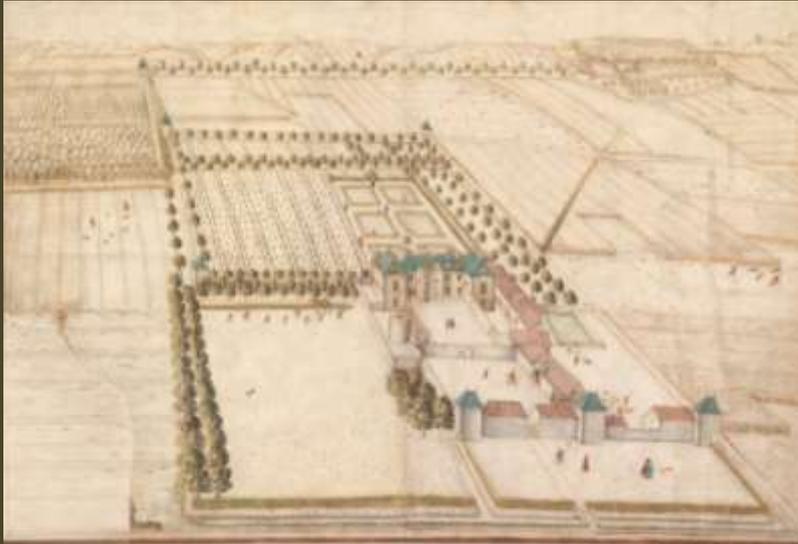


TERRE, TERRES !

INSTANTANES

DE LA VIE PAYSANNE

Xe-XXe SIECLES



FAISONS D'ABORD CONNAISSANCE

AVEC LA SEIGNEURIE DE FONTENAILLES

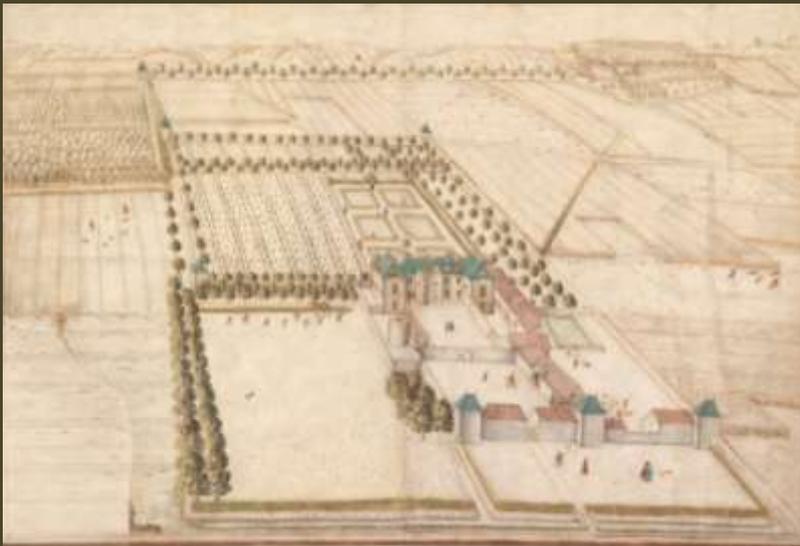
TERRE, TERRES !

INSTANTANES

DE LA VIE PAYSANNE

Xe-XXe SIECLES

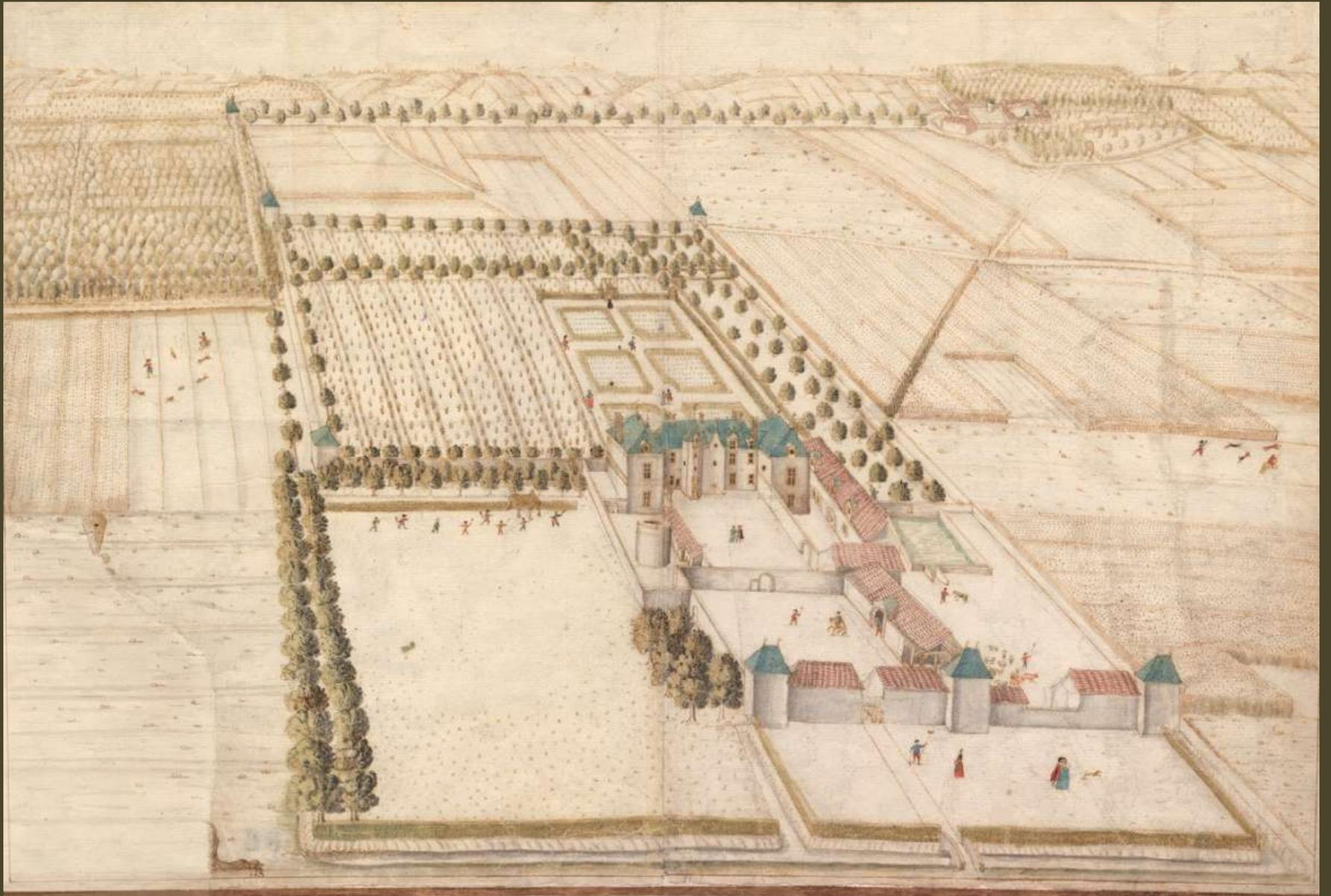
Le domaine de Fontenailles



La date de construction du château de Fontenailles n'est pas documentée, mais le premier seigneur connu est Geoffroy de Lyon, au milieu du XVe siècle. A la mort de Louis de Lyon, son arrière petit-fils, sa veuve Suzanne de Louault et ses enfants vendent la seigneurie de Fontenailles à Isaac du Candal, qui va patiemment accroître le domaine par des acquisitions successives entre 1609 et 1618. Il ajoute les deux ailes en retour du château en 1612. Une liste des « tenants et aboutissants », hypothétiquement datée entre 1620 et 1625, et les actes des notaires et les registres paroissiaux permettent d'avancer une datation aux alentours de 1625 pour la réalisation du plan *a posteriori*.

Notaire, conseiller et secrétaire du roi, Isaac du Candal devient donc l'important seigneur de Fontenailles, du Heaume, de Roches et de Concriers. La famille du Candal prend possession de Fontenailles pour trois générations ; la famille Duroy qui rachète le domaine en 1759, pour le même compte de générations. A la mort du dernier de la lignée des Duroy de Fontenailles sur les champs de bataille russes le 1^{er} août 1812, le château échoit à Marie-Madeleine Duverger qu'il a institué pour son héritière.

Veuve d'Alphonse Donnoy, Marie-Madeleine Duverger se remarie en 1825 avec Quentin Lefèvre. Sa fortune s'amenuise et sans entretien, le château de Fontenailles périclité. En 1855, le château est dit « en démolition ». A la faveur d'une créance impayée, Claude Boy acquiert en 1849 une partie du domaine, puis par une suite d'acquisitions successives, il en devient pleinement propriétaire en 1859. En 1863, les vestiges du château consistent en pierres, manteaux de cheminée et grand portail ; aujourd'hui, demeurent seul le puits, avec les vastes caves voûtées.



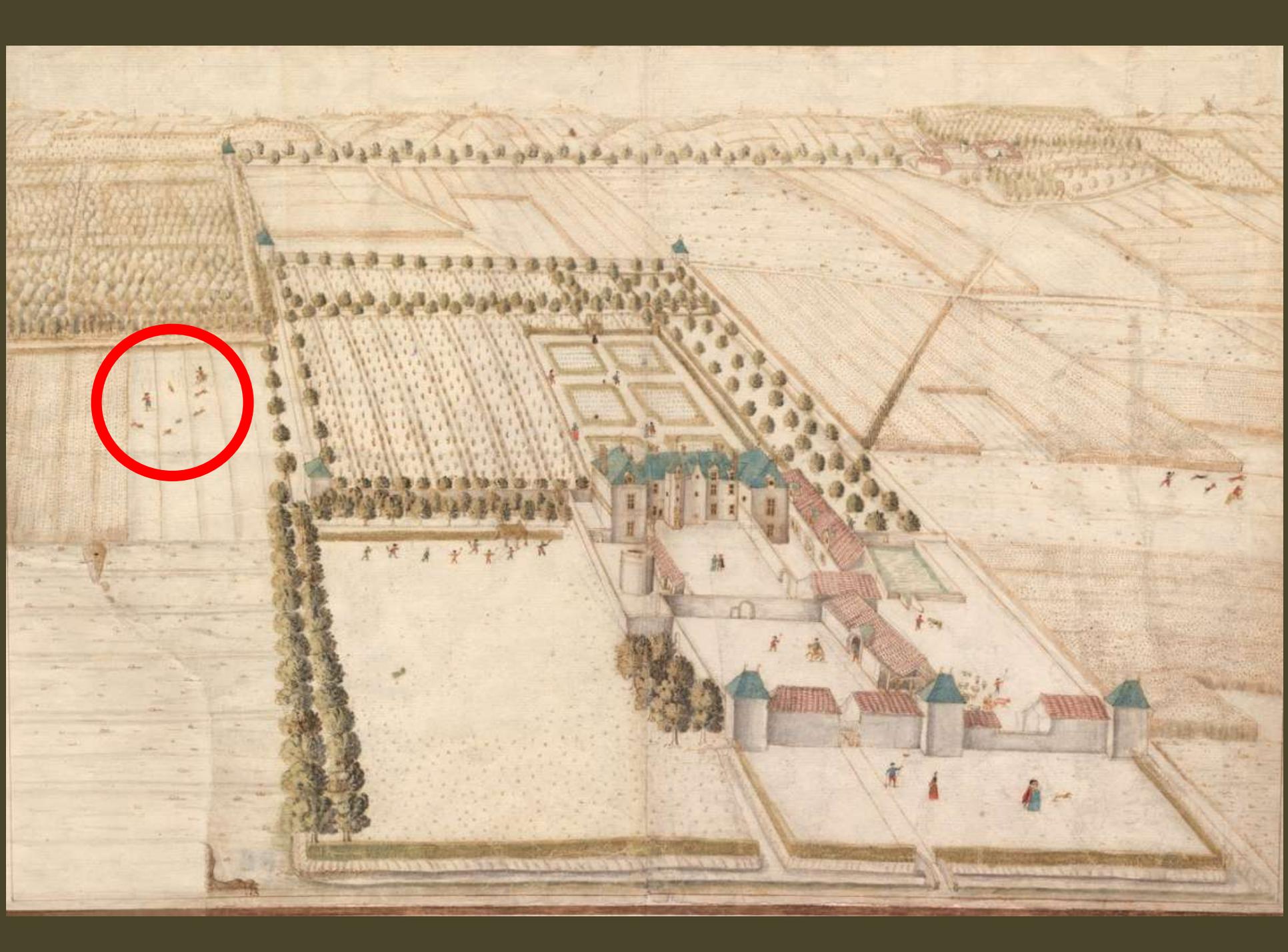
Perspective de la maison seigneuriale de Fontenailles, [1625 ?]

AD41 1 Fi 696

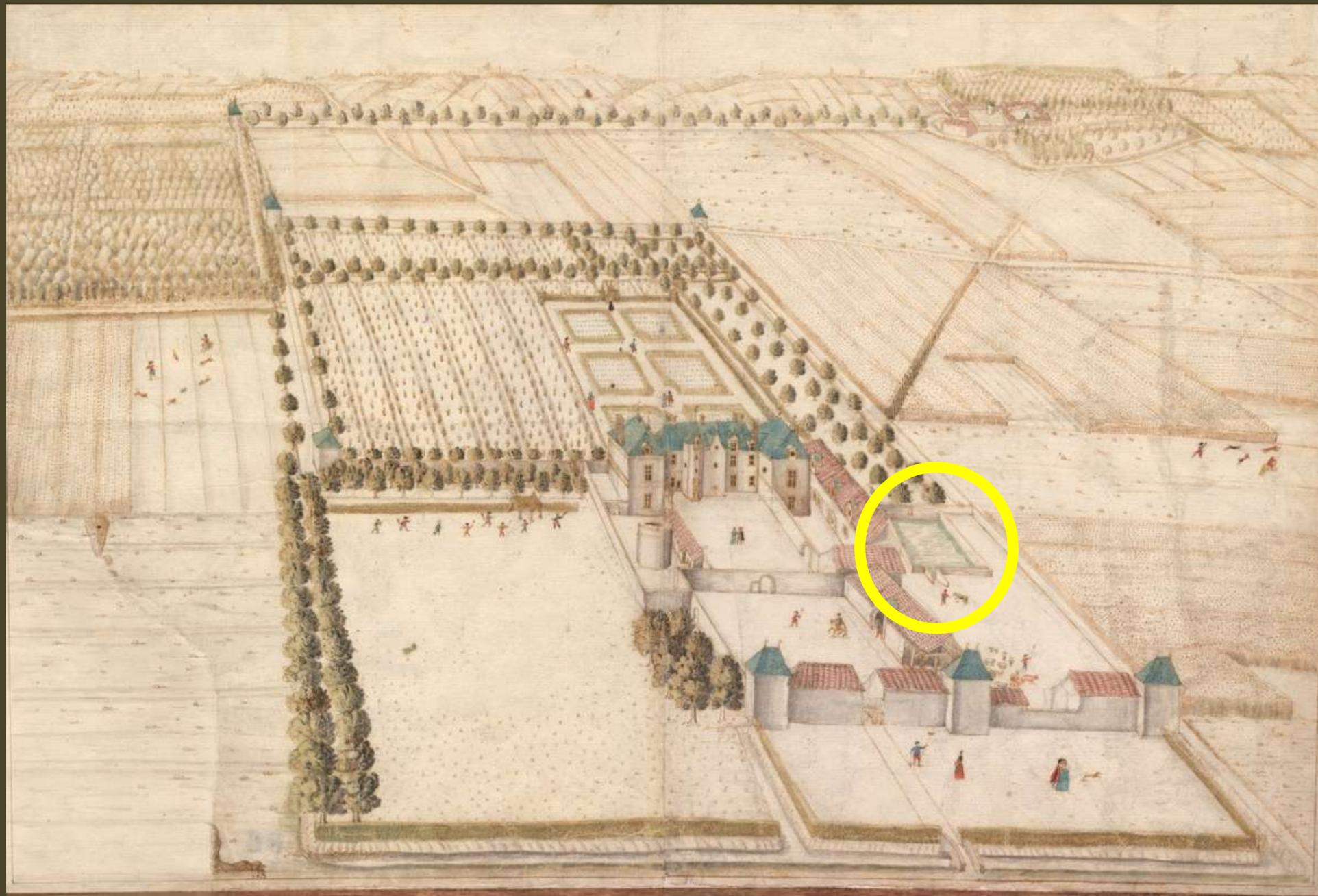


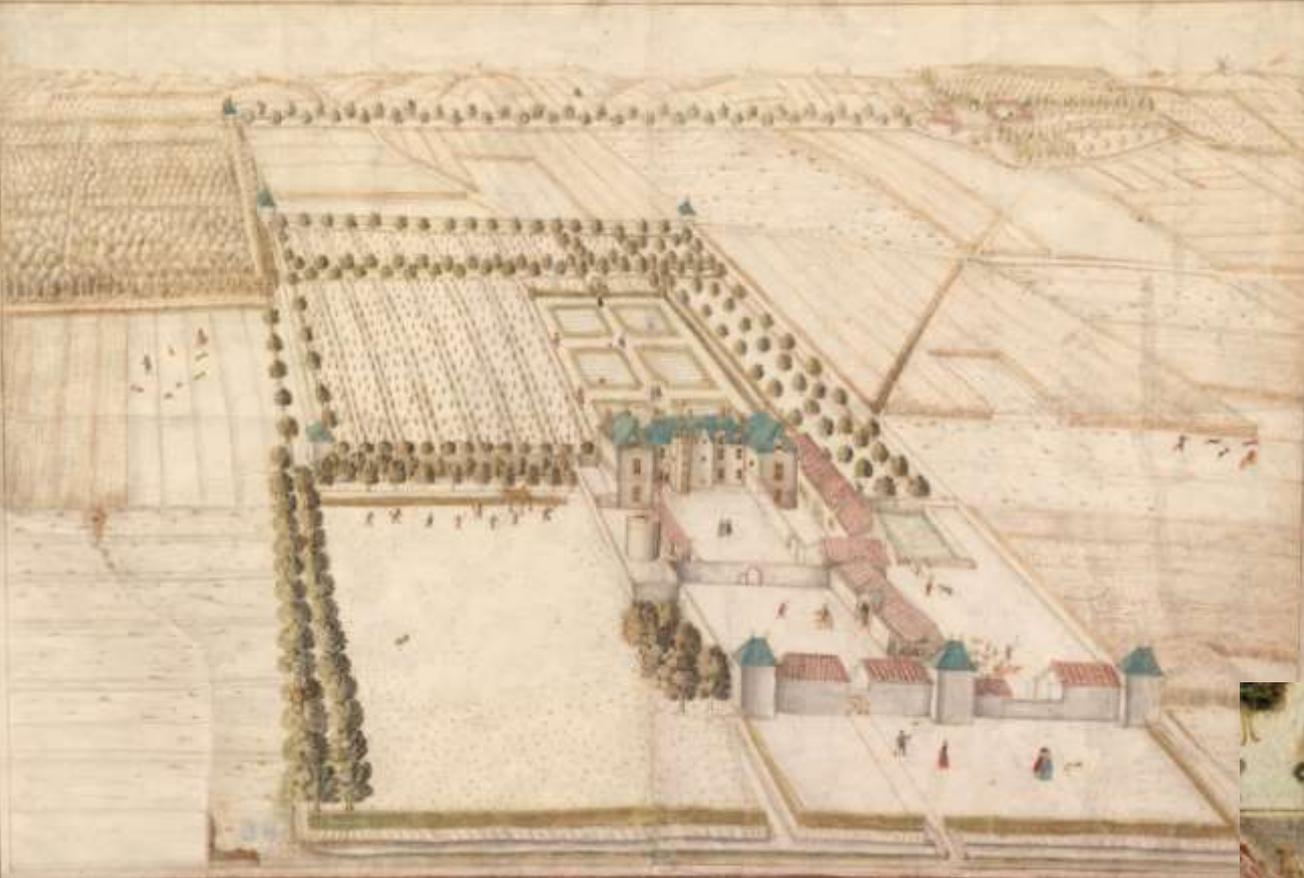
LA SEIGNEURIE DE FONTENAILLES

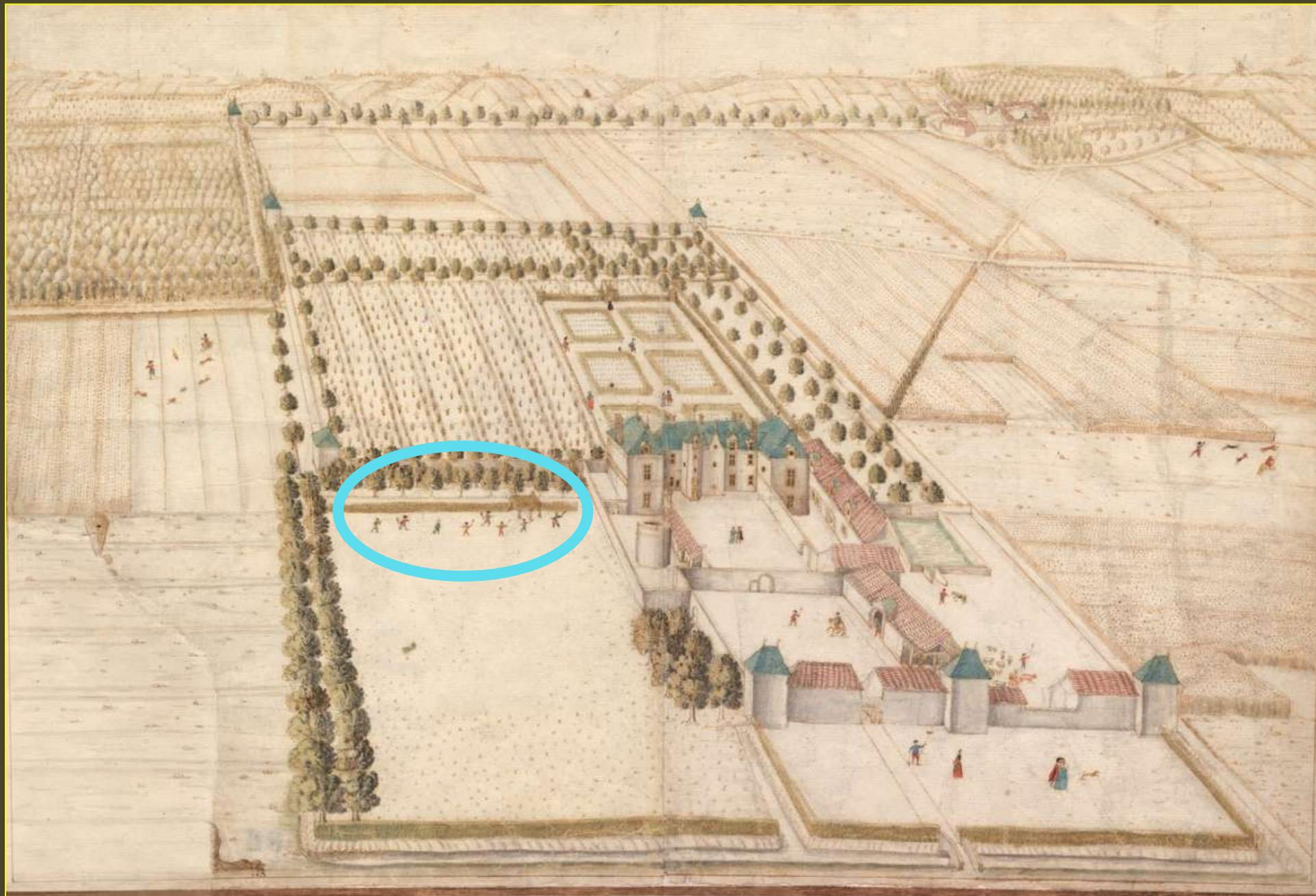
IMAGES SANS PAROLES

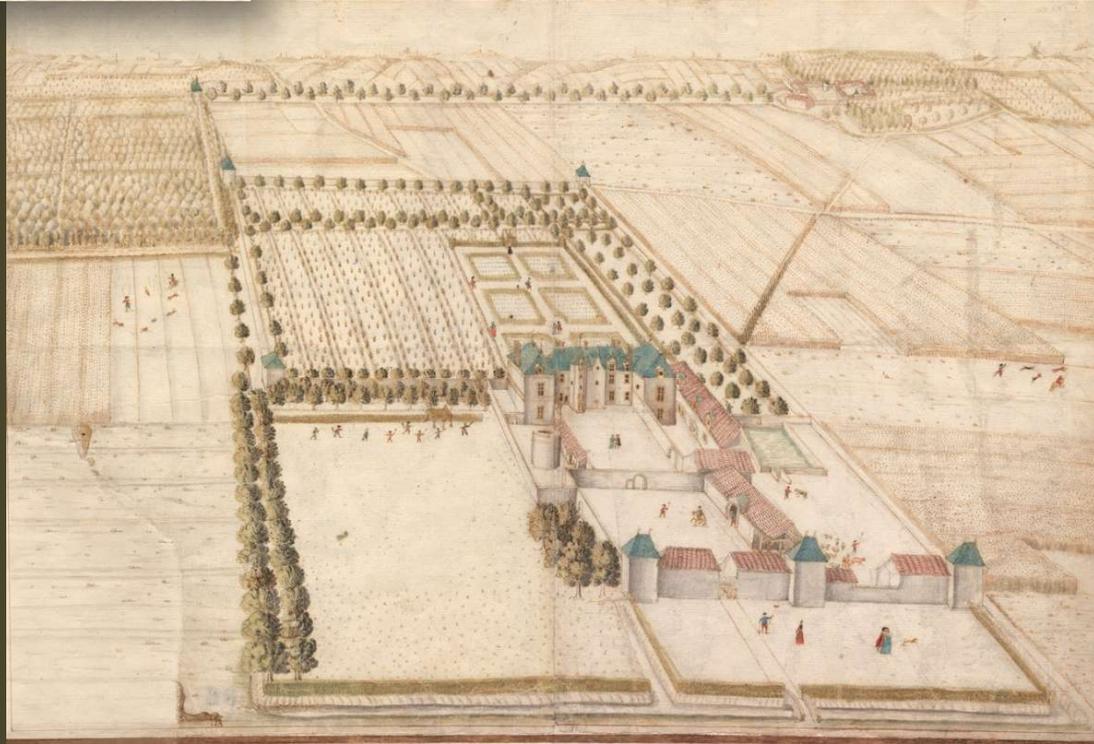


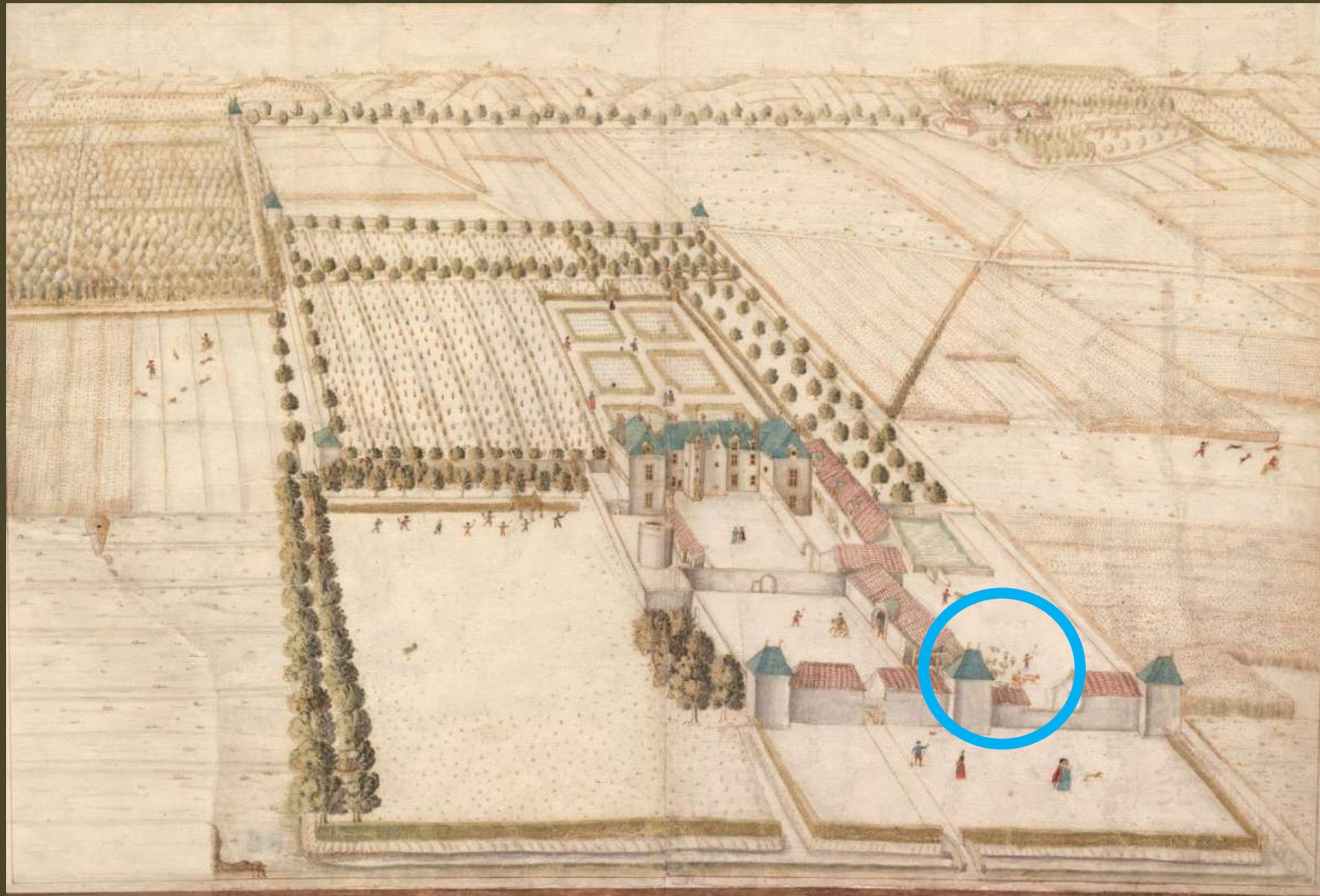


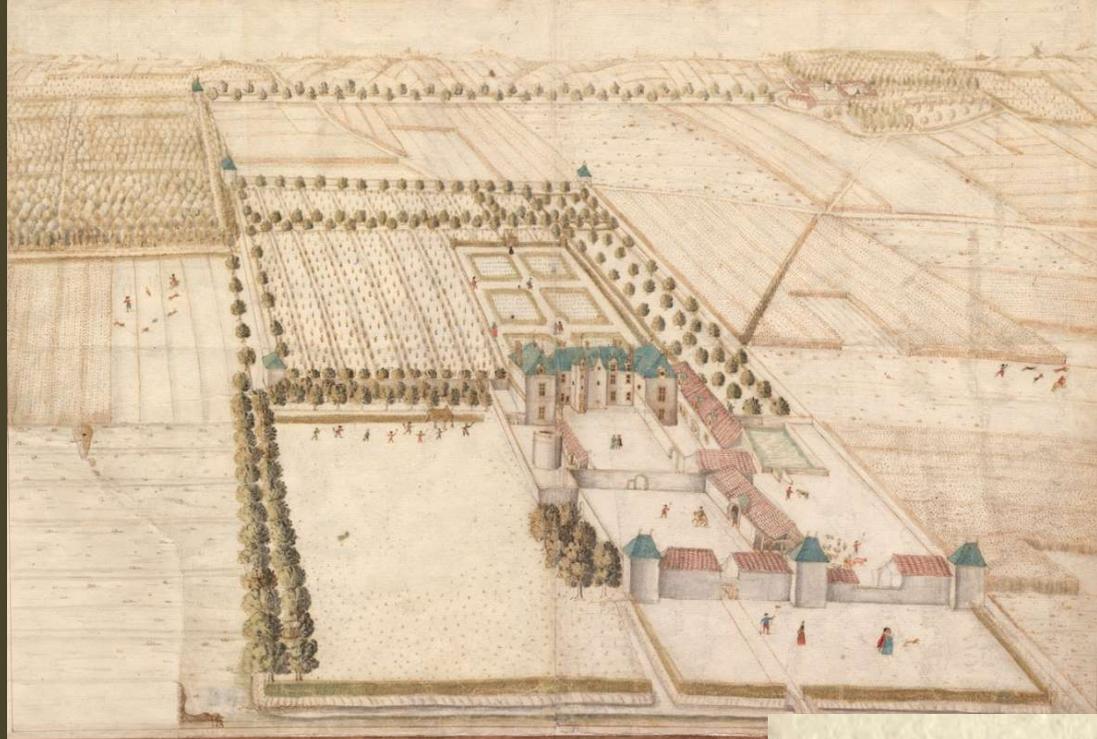


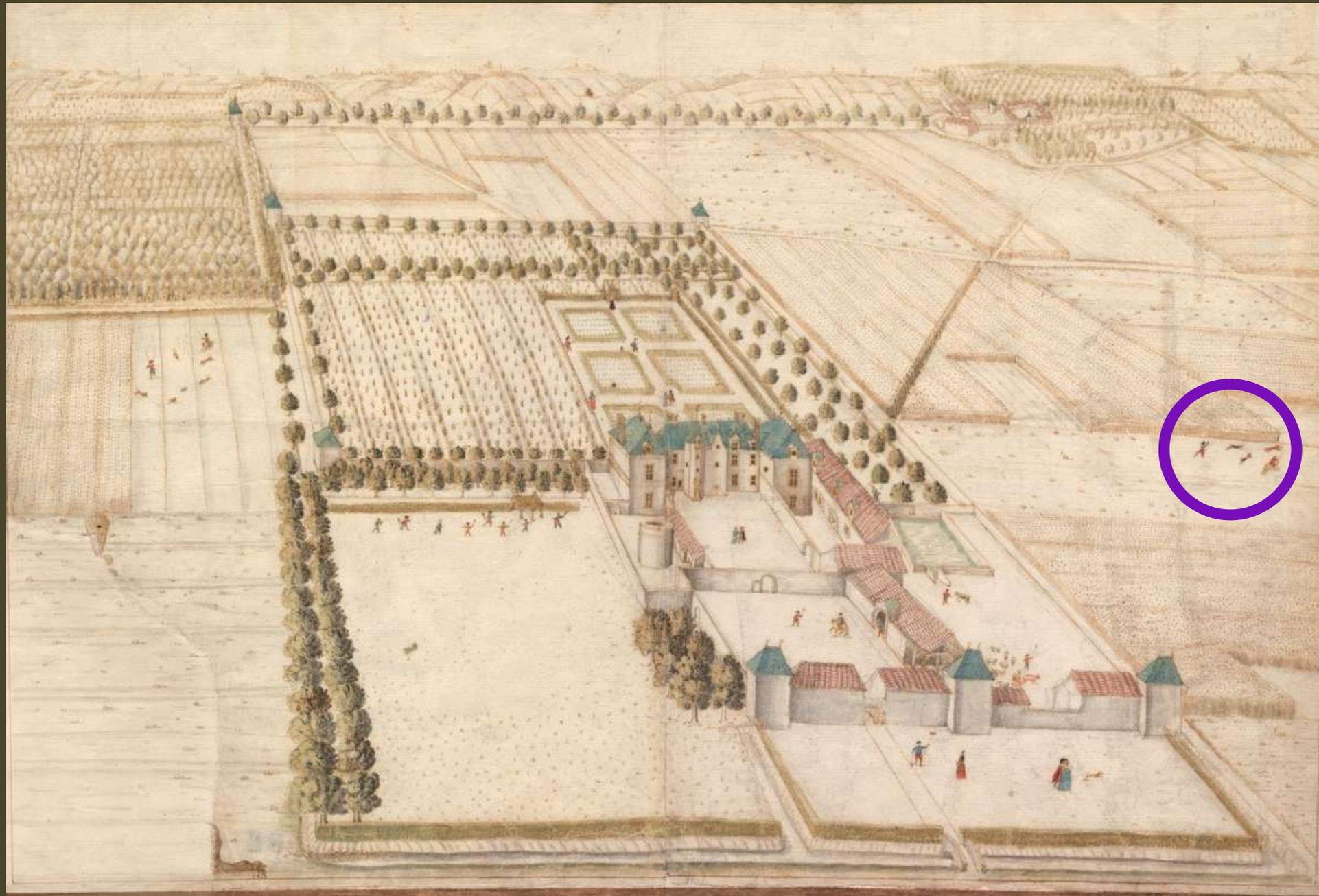


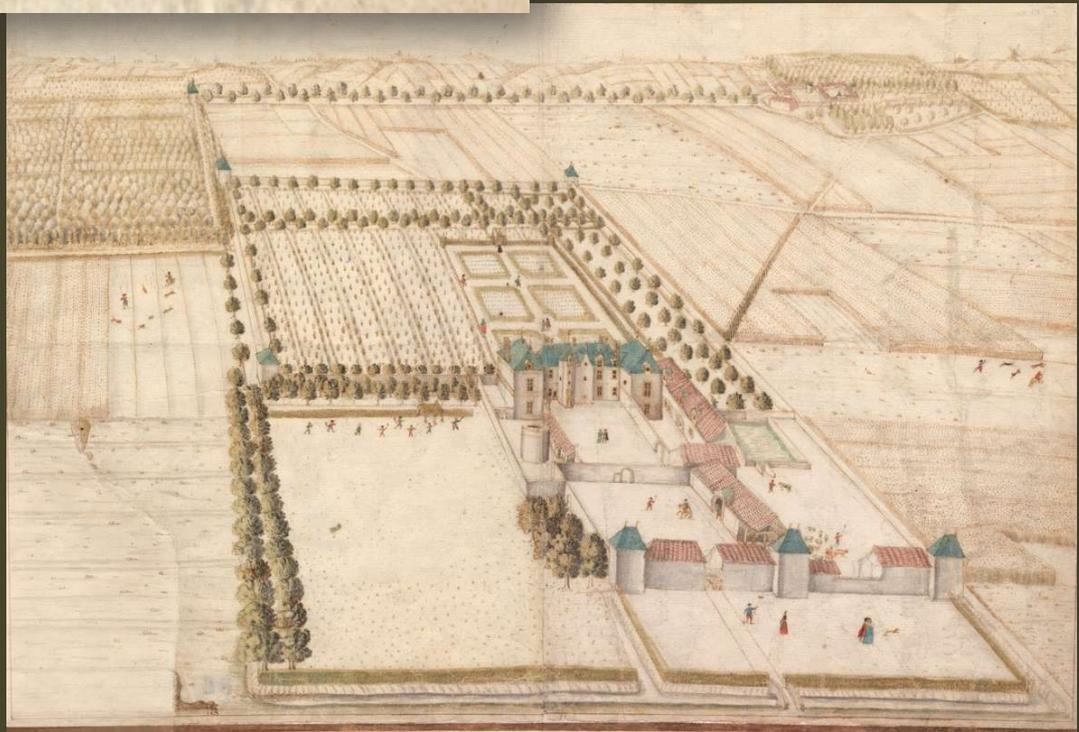


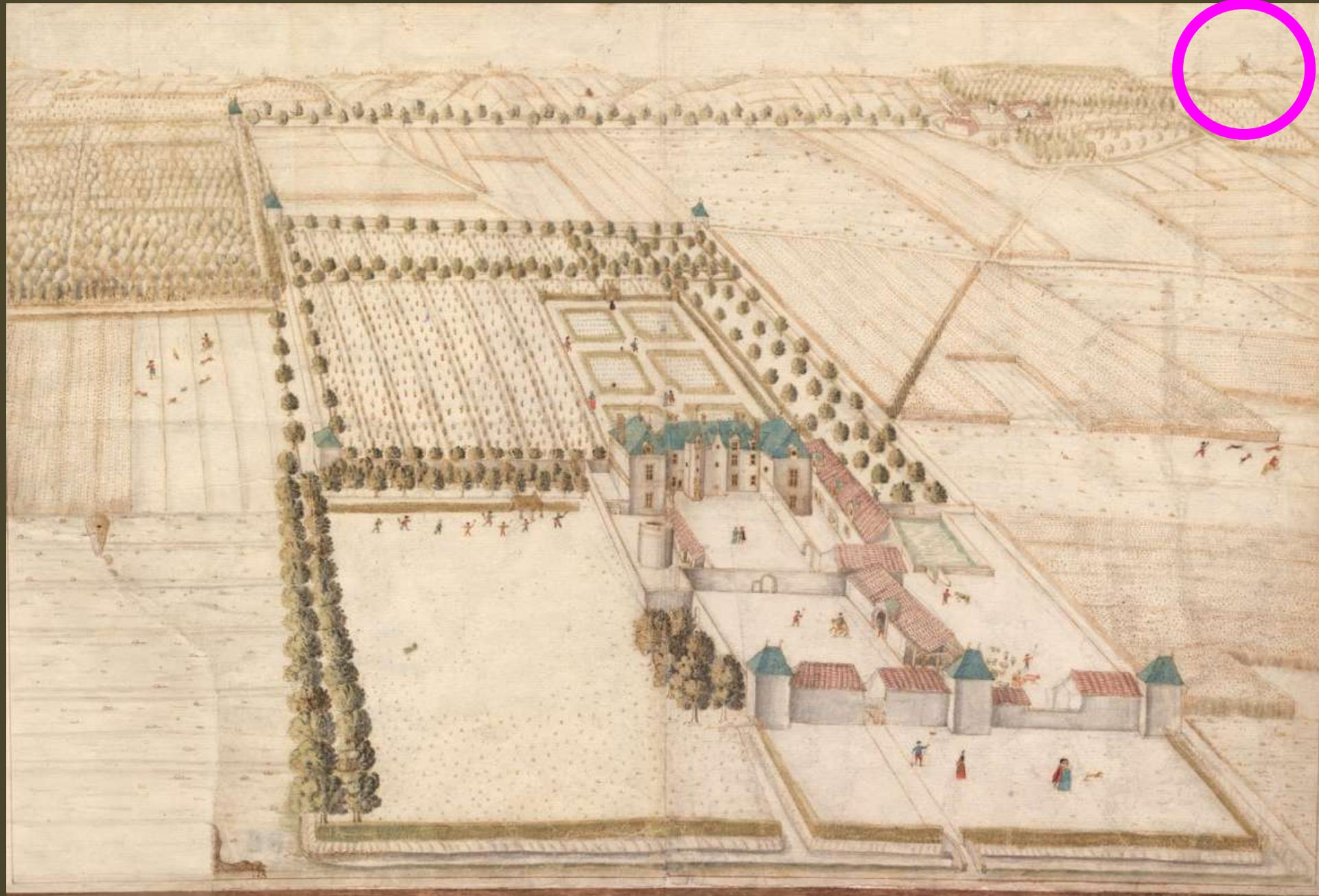


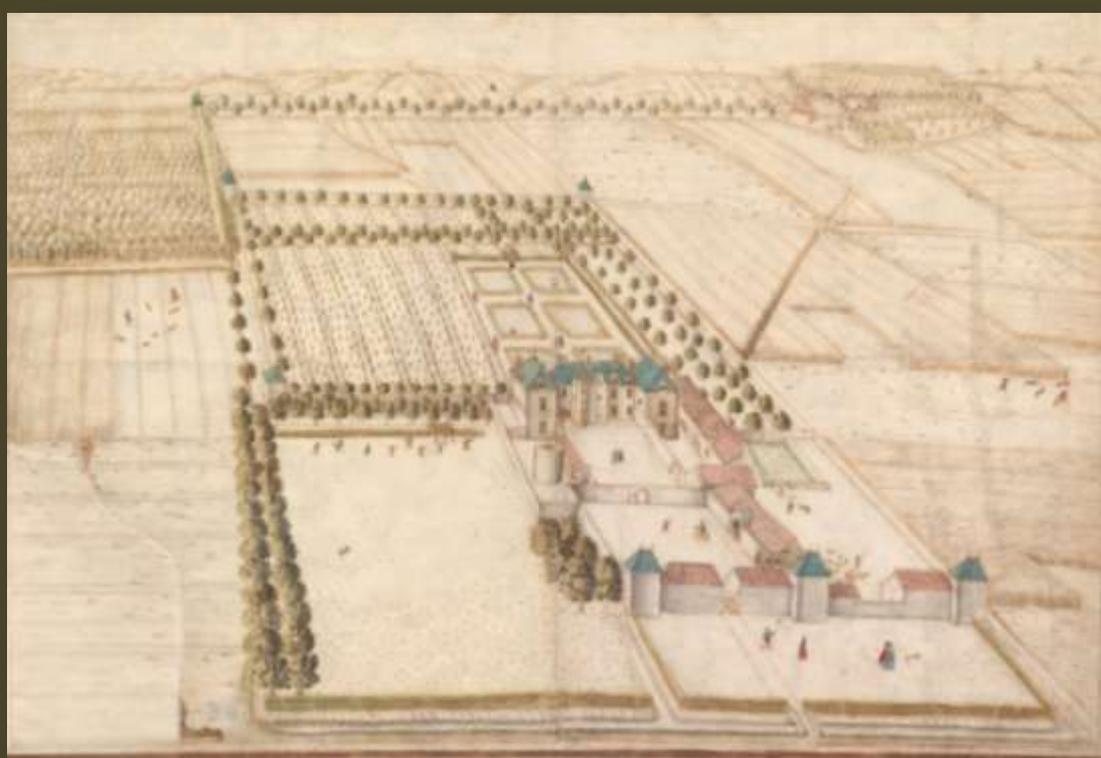


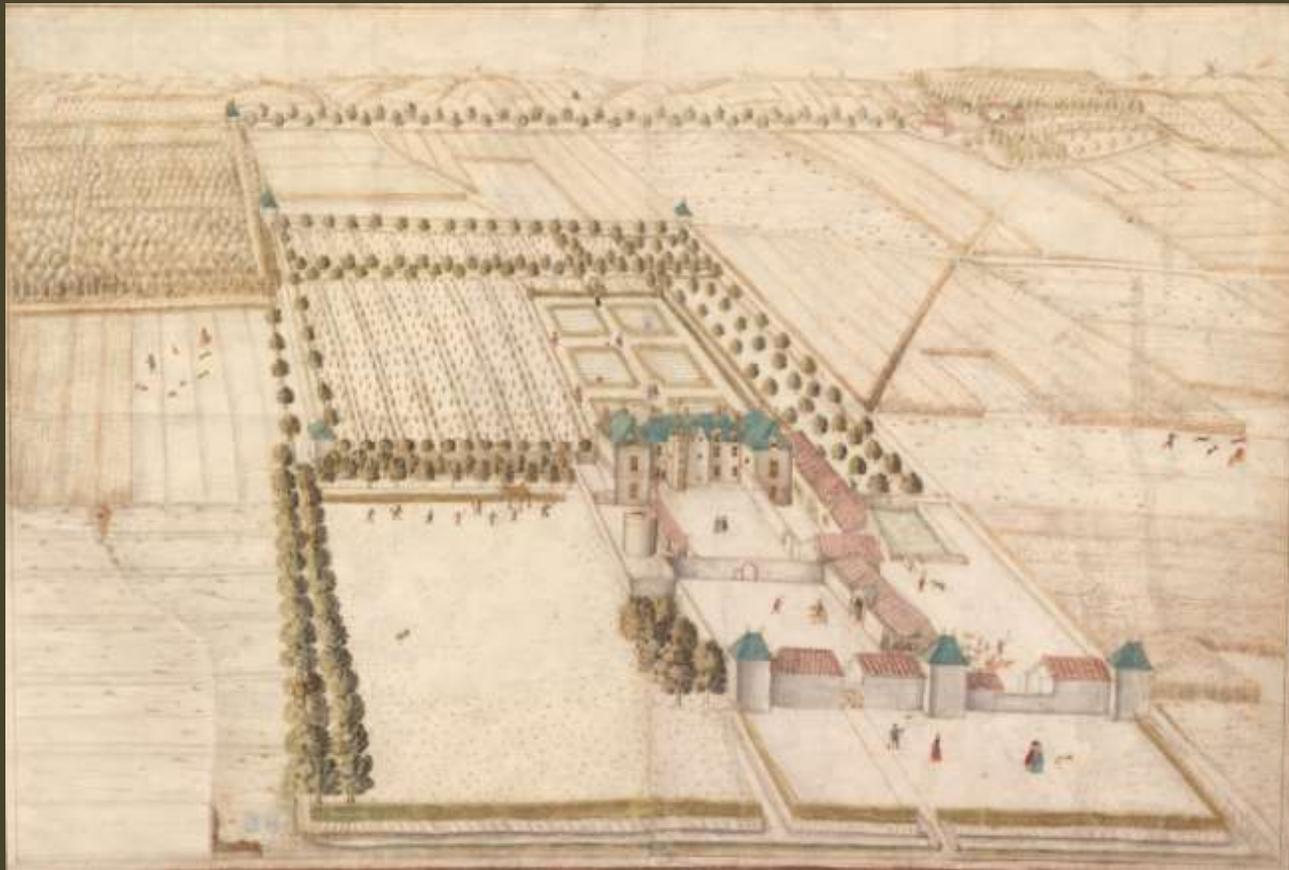


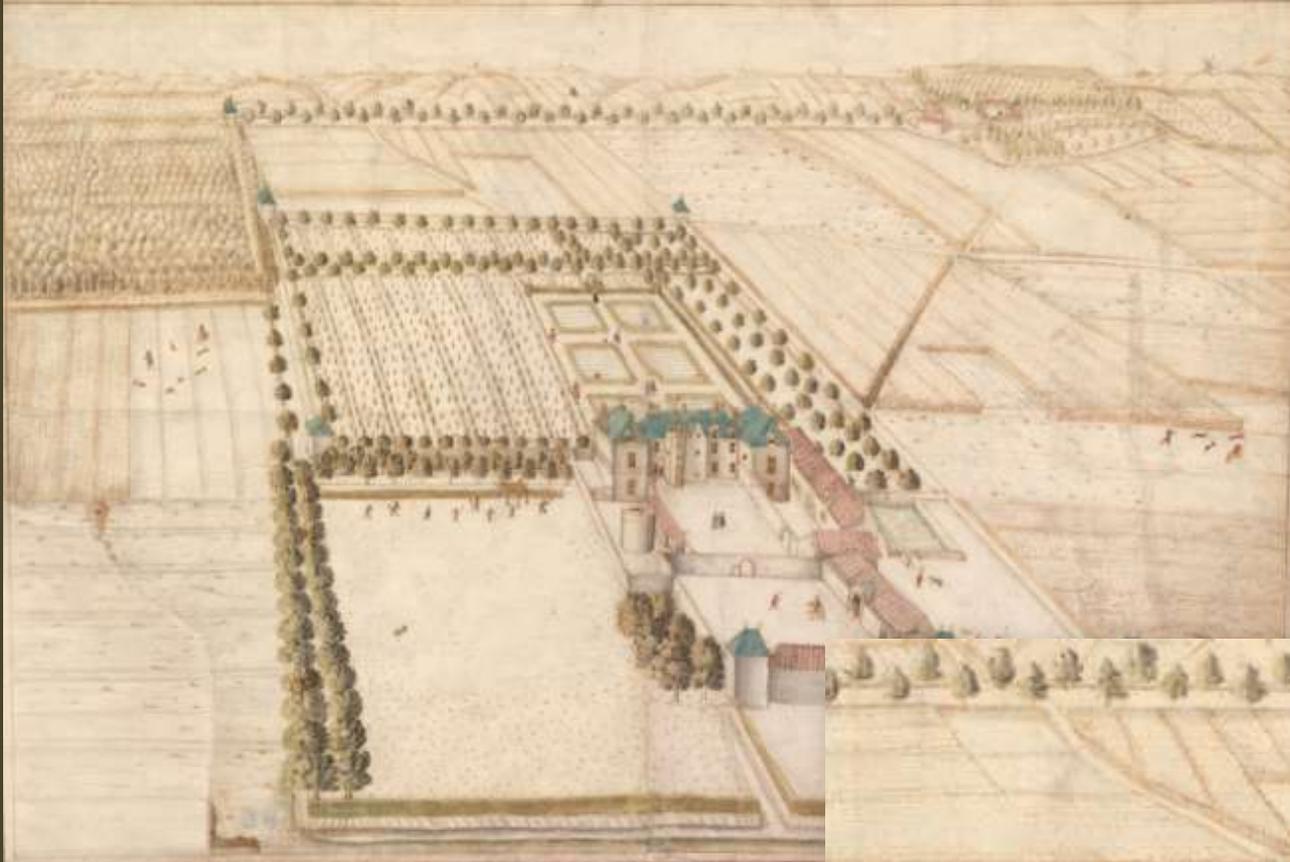
















LA FORÊT NOURRICIERE

TERRE, TERRES !

INSTANTANES

DE LA VIE PAYSANNE

X^e-XX^e SIECLES

La forêt nourricière



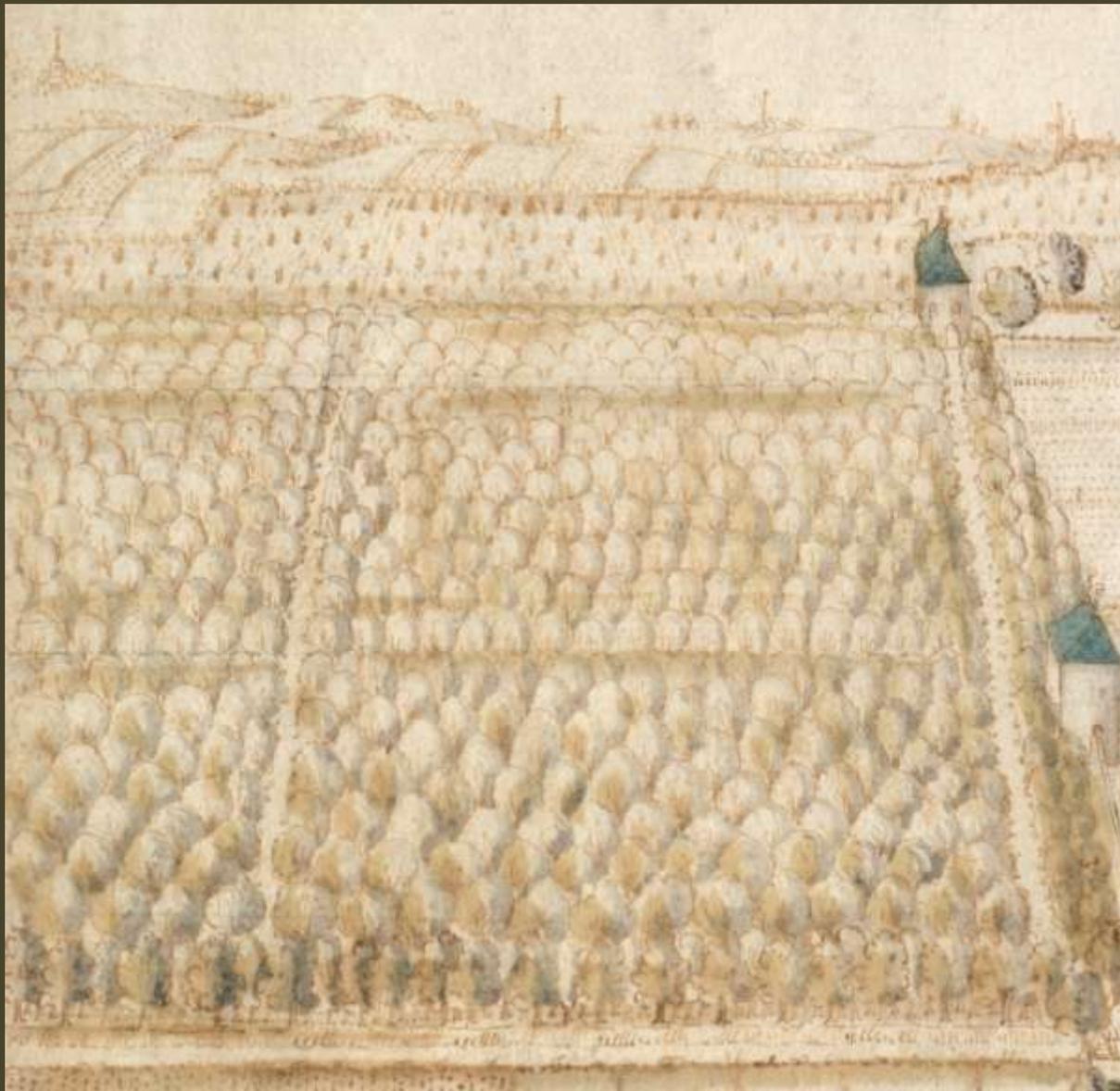
En raison de l'abondance et de la diversité de ses ressources, la forêt est un espace vital et un lieu d'activité essentiel pour l'homme. Il y trouve pour une bonne part son alimentation grâce à la cueillette : des fruits (pommes et poires - dont les arbres procureront les souches greffées dans les jardins - fraises et mûres), des châtaignes et des noix, des glands (pour produire de la farine et pour la glandée des porcs) et des champignons.

Le bois fournit les matériaux de construction, de fabrication des outils aux sabots. Comme bois de feu, il sert de chauffage dans les maisons et à la cuisson, tandis que les écorces d'arbres alimentent les moulins à tans pour le tannage du cuir, et le charbon de bois, les fabriques, les forges et briqueteries. Les activités liées à l'exploitation de la forêt s'échelonnent diversement selon une répartition saisonnière.

Le gibier et les bêtes sauvages sont des proies chassées pour la nourriture, la protection des ressources et des troupeaux ainsi que pour la fourrure, mais au Moyen Age la chasse demeure l'activité exclusive de la noblesse qui y trouve, avec les tournois, un terrain d'exercice et de préparation pour combattre à la guerre.

Le clergé régulier recherche les clairières (ou désert) pour y mener une existence érémitique ou y construire des monastères. Pour ce faire, les moines contribuèrent aux défrichements.

Une telle richesse de ressources place donc la forêt au cœur de nombreux enjeux, suscitant les convoitises. Elle est l'objet de revendications en provenance des trois ordres de la société.



Perspective de la maison seigneuriale de Fontenailles, détail, [1625 ?]
AD41 1 Fi 696



LA FORÊT NOURRICIERE
LES DÉFRICHEMENTS

1087
In nomine patris & filii & sp̄s sc̄i. Anno ab incarnatione dñi nri ih̄u xpi millesimo octogesimo .vii. Indicione decima. vi. idus
iulii apud cast̄ru sc̄i aniani iuxta ecclesiam sc̄i ioh̄is philippo regnante in francia Ego maria uxor mathe maxilli quatuor sine
culpa mea dimissa sim ab illo cū filiis meis do aelie di que est siluaniaci. & t̄ andree & monachis qui tecū sunt. uel post uos
in eodē loco uenturi sunt lucū meū q̄ uulgatē d̄r salensis. ut inde liceat uob omnia necessaria accipere siue ad domos. siue ad
alias utilitates faciendās. excepto qd̄ non liceat uob ex eo uendere alicui qd̄ nimū uel obolum ualeat. Insup dono uob consuetu
dine portorū urorū. magnorū & lactentiū ibi pascentiū. hęc condicione ut plus neq. paliis peccorib. siue animalib. alicui ul
tam consuetudine reddatis. dēclaret ū si bestias uobiscū habuerint & conigerit eas in p̄dicto lucopasei. consuetudine suarū par
tium reddent. Viri ū libere uobis erunt. Preterea concedo uobis quantū c̄ terra aptū est in loco qui a uulgo d̄r camp uetus. At si p̄
uos ampli aperiri poterit. concedo ut apiatur. seruetur. incutatur. tali pacto ut inde nullam con. suetudine alicui reddatis preter
istū puerulū nomine goslenū que monachū uobiscū faciat. panima mea. filioy q. meoy animab. Et in ista memoria in loco urō
diligenti fiat. adaugto p̄sent donū qd̄ facio de t̄ra illa que est corneliaci sup cerselam in qua antiquū fuit p̄sati. ut hoc idē
ad op̄ ur̄m redificat. Qui ū hanc elemosinā temerare temptauerit. iram di omnipotentis & sc̄e MARIE VIRGINIS. sc̄orūq. martirū
corneli & cipriani incurrat. coact̄ q. publice. x. auri libras p̄soluat. Vobis ū elemosina illa p̄maneat. Hoc donū concessione
filioy meoy facio. Insi & archi. istorū q̄ hominū qui subscr̄ibunt testimonio. De donis de sc̄o romano. Mathe inferni.
Bernardi berneri de rupe. Raginaldi pagani. Gaucru filiazoniseanonici sc̄i martini. & amonis p̄positi castri sc̄i aniani.
Americi borrelleri. Et uolunt deinde .viii. febr̄. ij. annis. in loco marie nominatē alia mulier m̄lscendit nomine surgens calūp
niā istis donis inposuit. Vnde monachi necessitate ompulsi. m̄lscendit hui fr̄i apd̄ selgeres adierit. quatin ipsorū p̄tib. dimitt
teret calūpnia quā eis imponebat. Qd̄ & factū ē. rogatu illoy. Hęc ū nomina eis erunt. Heruicis inferni. Archibald̄ inferni.
Marc̄. Senoy ū frater. Goffred̄. a loco illo recesserat. natiq. hęc & concessio firmaret. hui donū uel concessionis ultime. fuerit
isti testis. Fulchoi de caluo monte. Engelbald̄ de selgeris. Americ̄ borrelleri.

Don par Marie Maxille au moine André et à ses frères, de bétail et des terres où il pâture à Salais, de terres défrichées au Champ Vieux et de la terre de Cornilly. Saint-Aignan, 9 juillet 1087. AD41 83 J 148

Le document le plus ancien du fonds Bizemont, datant du début du XIIe siècle, comporte une mention relative aux défrichements de Fougères

Transcription AD41 83 J 148

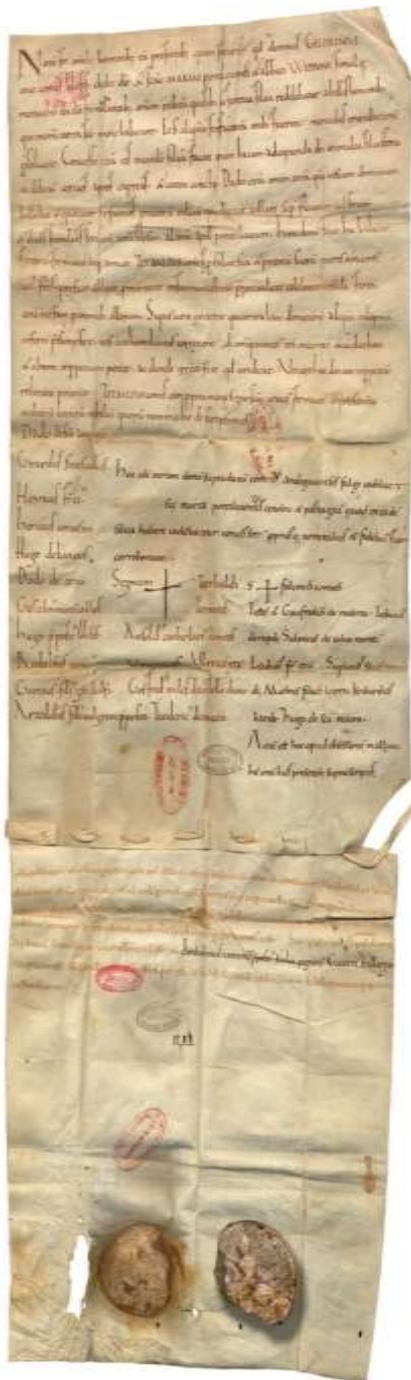
In nomine patris et filii et spiritus sancti. Anno ab incarnatione Domini nostri Jhesu Christi millesimo octogesimo septimo, indictione decima, VI idus julii apud castrum Sancti Aniani juxta aecclesiam Sancti Johannis, Philippo regnante in Francia.

Ego Maria uxor Mathei Maxilli, quamvis sine culpa mea dimissa sim ab illo cum filiis meis, do aecclesiae Dei quae est Silvaniacum et tibi Andreae et monachis qui tecum sunt vel post vos in eodem loco venturi sunt, lucum meum qui vulgariter dicitur Salesius, ut inde liceat vobis omnia necessaria accipere sive ad domos sive ad alias utilitates faciendas, excepto quod non liceat vobis ex eo vendere alicui quod nummum vel obolum valeat. Insuper dono vobis consuetudines porcorum vostrorum magnorum et lactentium ibi pascentium hac conditione ut pro his neque pro aliis peccoribus sive animalibus alicui ullam consuetudinem reddatis ; seculares vero si bestias vobiscum habuerint et contigerit eas in predicto luco pasci consuetudinem suarum partium reddent. Vostrae vero liberae vobis erunt. Preterea concedo vobis quantum e terra apertum est in loco qui a vulgo dicitur Campus Vetus, at si per vos amplius aperiri poterit concedo ut aperiatur, seratur et metatur, tali pacto ut inde nullam consuetudinem alicui reddatis praeter istum puerulum nomine Goslenum quem monachum vobiscum facietis pro anima mea filiorumque meorum animabus. Et ut nostri memoria in loco vostro diligentius fiat adaugeo presens donum quod facio de terra illa quae est Cornelia cum super Cerselam in qua antiquitus fuit pratum ut hoc idem ad opus vestrum reaedificetis. Qui vero hanc elemosinam temerare temptaverit iram Dei omnipotentis et Sanctae Mariae Virginis sanctorumque martirum Cornelii et Cipriani incurrat, coactusque publice X auri libras persolvat. Vobis vero elemosina illesa permaneat. Hoc donum concessione filiorum meorum facio, Iroisi et Mathei istorumque hominum qui subscribuntur testimonio, Dadonis de Sancto Romano, Mathei Inferni, Bernardi Bernerii de Rupe, Raginaldi Pagani, Gauterii filii Gazonis canonicis Sancti Martini et Aimonis prepositi castrum Sancti Aniani, Aimerici Borrellerii.

Evolutis deinde tringinta fere duobus annis in loco Mariae nominatae altera mulier Milesendis nomine surgens, calumpniam istis donis inposuit, unde monachi, necessitate compulsi, Milesendis hujus fratres apud Felgeres adierunt quatinus ipsorum precibus dimitteretur calumpnia quam eis imponebat. Quod et factum est rogatu illorum. Haec vero nomina eis erant Herveus Infernus, Archibaldus Infernus, Marcus senior. Vero frater Goffredus a illo loco recesserat antequam haec concessio firmaretur. Hujus doni vel concessionis ultimae fuerunt isti testes : Fulchoius de Calvo Monte, Engebaldus de Felgeriis, Aimericus Borrellerius.

Traduction AD41 83 J 148

Au nom du père et du fils et du Saint-Esprit. Année de l'incarnation de notre seigneur Jésus Christ 1087, indiction 10, le sixième jour des ides de juillet, au château de Saint-Aignan, à côté de l'église Saint-Jean. Philippe régnant en France. Moi Marie, femme de Mathieu Maxille, quoique renvoyée par lui avec mes fils sans faute de ma part, je donne à l'église de Dieu qui est à Souvigny, et à toi André et aux moines qui sont avec toi ou qui viendront après vous en ce lieu, ce lieu qui m'appartient et est communément appelé Salais, pour qu'il vous soit permis d'y recevoir tout ce qui est nécessaire pour la maison ou d'autres utilités, à l'exception de ce qui ne vous est pas permis, parmi quoi vendre à autrui les aumônes ou ce qui en tient lieu. De plus, je vous fais don des coutumes de vos grands porcs et du bétail lactifère qui y paît, à cette condition que vous ne soyez redevable d'aucune redevance pour ce bétail ou pour d'autres troupeaux ou animaux ; mais si vous avez avec vous des bêtes qui appartiennent à des séculiers et qu'il leur arrive de paître en ce lieu, qu'ils vous versent une redevance pour leur part. Mais que les vôtres aillent librement. Ensuite, je vous accorde autant de terre ouverte [défrichée] au lieu communément appelé le Champ Vieux, mais si vous pouvez défricher plus de terre, je vous accorde de défricher, semer et arpenter de telle manière qu'ensuite vous ne rendiez aucune redevance à quiconque, en dehors de ce jeune garçon du nom de Goslin que vous ferez moine avec vous pour le salut de mon âme et de celle de mes fils. Et pour rendre plus grande la célébration de notre souvenir, j'augmente le présent don que je fais de la terre de Cornilly sur Cerselam où il y avait autrefois un pré pour que vous le ré-édifiiez. Que celui qui oserait déprécier cette aumône, encoure la colère de Dieu tout puissant et la Vierge Marie et des saints martyrs Corneille et Cyprien, et qu'il soit publiquement contraint de payer dix livres d'or. Mais que cette aumône vous demeure intacte. Je fais ce don avec l'accord de mes fils, Iroise et Mathieu, et celui des hommes qui ont souscrit le témoignage, Dadon de Saint-Romain, Mathieu Enfer, Bernard Bernerus de Rupe, Réginald Pagan, Gautier fils de Gazon chanoine de Saint-Martin et Aimon prévôt du château de Saint-Aignan, Aimeric Borrellerius. Ensuite, trente-deux années étant presque passées, au lieu dénommée Marie, une autre femme du nom de Milesende a contesté ce don. Alors les moines, poussés par la nécessité, se rendirent auprès des frères de cette Milesende, afin que la contestation soit levée. Ce qui fut fait à leur demande. Leurs noms étaient Hervé Enfer, Archibald Enfer, Marc l'Ancien. Mais frère Goffredus s'en revint avant que cette concession soit confirmée. Les témoins de ce don ou de cette concession furent Foulques de Chaumont, Engbald de Fougères, Aimeric Borrellerius.



Donation faite aux moines de Pontlevoy par Gelduin, vicomte de Blois, de tous ses revenus dans la forêt de Sudais, avec le droit de faire une haie dans ladite forêt pour y prendre le gibier, de terres sises au lieu dit Villare (peut-être Villesablon sur la commune de Chailles) et de deux familles de serfs à Blois et à Pontlevoy ; ladite donation confirmée par Thibaud, comte de Blois, et par Foulques, comte d'Anjou, 1073

AD41 17 H 1/5

La charte est scellée du sceau plaqué et rivé en cire jaune du comte d'Anjou, Foulques





Transcription , AD41 1 J 137

Marie duchesse d'Orléans, de Milan et de Valois, contesse de Blois, de Pavye et de Beaumont, dame d'Ast et de Coucy, ayans la garde, gouvernement et administracion de nostre tres chier et tres amé filz Loys duc, conte et seigneur desditz duchiez, contéz et seigneuries, et de noz autres enffans. Au maistre des boys et forestz de nostre conté de Blois, ou son lieutenant, salut. Comme nous ayons donné et octroyé a notre chier et grant ami Jehan

Briconnet conseiller de monseigneur le roy et receveur general de toutes ses finances en faveur de plusieurs personnes, par plaisirs qu'il nous a faiz et espoir que plus fere, le nombre, quantité et pieces de boys de bout cy dessoubz declarees. C'est assavoir trois traynes de chacune six toises de long, six tirans de six toises de long quarante quatre chevrons de chacun six toises de longueur, cinq poinsons de chacun cinq toises et demye de long, deux seurfaiz ung fest portans huit toises de long chacun, huit sablieres chacune de quatre toises de long, deux longueurs de chacune six toises de long, soixante soliveaulx de deux toises de long l'un portant l'autre, vingt deux grans entraiz de trois toises et vingt deux autres de dix piéz seulement de longueur, quarante quatre esselieus de six piéz de long l'un portant l'autre. Item quarante autres esselieus d'une toise de long chacune, quarante quatre blonchéz pour faire trances sur les sablieres d'une toise de long pour faire lyason et croyses [?] seurfaist, quarante toises de boys, dix toises de boys pour fere lyens qui yront sur le seurfaist, quatre solyveaulx de deux toises et demye de long pour lucanes, cent toises autre bois et quarente quatre jambectes de six piéz de long chacune et autre menu boys jusques au nombre et quantité de douze cens soixante toises ou environ, lequel boys cy dessus déclaré, extimé à dix deniers tournois chacune toise l'une portant l'autre. Vous mandons que lui faciez bailler et delivrez au lieu plus prouffitable pour nous et aisié pour ledit Briconnet touteffoiz qu'il vous en requerra en l'usage de noz forestz de Blois ; et par rapport ès presentes de nous signées avec quictance de lui suffisamment d'icellui boys audit receu. Nous voulons icellui boys estre alloué ès comptes dudit maistre et par tout ou il appartiendra par noz amez et feaulx conseillers gens de nos comptes ausquelz nous mandons ainsi se fere sans difficulté. Car ainsi le voulons et nous plaist entre fait. Non obstant quelconque ordonnances, restriccions [?] ou deffenses faictes par nous au contraire. Donné en notre chastel de Bloys le XXle jour de mars l'an mil CCCC soixante et douze avant Pasques.

Marie

Par ma dame la duchesse, Villebresme

[Au verso :] Je Jehan Briconnet conseiller du roy nostre sire et receveur general de toutes ses finances, confesse avoir eu et receu tout le boys contenu au blanc de ces presentes lequel m'a esté baillé, delivré par le maistre des bois et forestz de madame la duchesse en son autel de Blois, jusques au nombre de douze escus soixante ... ou environ duquel je suis content Teimoing mon seing manuel cy mis le Vle jour de juing l'an mil cccc soixante et treize

Briconnet



LES USAGES FÉODAUX





Perspective de la maison seigneuriale de Fontenailles, détail [1625 ?]
AD41 1 Fi 696



Perspective de la maison seigneuriale de Fontenailles, détail, [1625 ?]
AD41 1 Fi 696

Transport du grain au moulin banal. Miséricorde de stalle de l'ancienne abbaye d'Aiguevives, XVe siècle. Carte postale noir et blanc, début XXe siècle

AD41 3 Fi 17975, fonds Lesueur 9 Fi 2528





LES USAGES FEODaux

LIRE L'IMAGE MÉDIÉVALE



Le moulin banal

Les divers éléments en présence permettent d'établir des corrélations, de situer la scène et de construire le récit tout en traduisant le déroulement et la simultanéité de l'action

La maçonnerie en rives désigne le Cher et un moulin à eau

The image features a large stone relief carving of a man in a hat and long coat riding a horse. The man is holding a large sack, which is the focus of the text. To the left of the horse is a stone building with a gabled roof. An inset image in the upper right corner provides a close-up view of the sack, showing its texture and the way it is tied. The entire scene is carved into a light-colored stone surface.

**Un sac de grains dans
la charrette représente
toute la récolte à moudre
au moulin banal**

**Le cheval traduit
le mouvement et
la continuité de
l'action**



**La figure masculine armée
d'un bâton ne représente pas
seulement la maîtrise de la
monture mais aussi le souci
d'assurer la sécurité du convoi**

The image shows a stone relief carving of a man in a landscape. The man is wearing a hat and a long coat, and is holding a staff. He is standing next to a building with a gabled roof. The relief is set within a rectangular frame. A text box is overlaid on the image, containing the following text:

L'imagerie a remarquablement exploité la forme de la miséricorde, comme un élément du paysage, l'attelage paraissant contourner la console sur le côté à droite, le moulin banal se calquant sur sa forme en entonnoir à l'opposé



Baronnie de Corméré, recettes
des droits seigneuriaux du
moulin banal d'Ouchamps,
1773-1780
AD41 E 23

Recette
 Terme du Moulin banal
 Conventuel à Marcou heret Muniere par un Act
 Commencé le 10^{me} 9^{bre} 1772

Condition

En argent	400 ^l	
dont 200 ^l aux Relacions & autres charges		
Charges		
2 quintaux de froment		
Hennis suffrages		
12 Couards		

Recette

Quint ^e 1774		
En argent	400 ^l	} 1100 ^l 1772
Quint ^e 1775	400	
De l'ancien bail de l'autre part		
Quint ^e 1772	300	

Sans Muniere les charges & muniere
 suffrages avant 1772 Commencé en 1772

De Recette des 2 Mouins de la Baronnie en 1772
 devant le Comte de la Rochebonne par le Comptable
 par un Act le 10^{me} 9^{bre} 1772 Marcou

Recette
Louis Banaul

Genève

Relève du Registre
Louis Banaul

Droit Courents annuels Perceus

Conditionnel

en argent 450 : : 3
Et de l'impôt

Recette

en reprise du Compte de M. L'Avant

annuels 450 : : 3
Et de l'impôt

Et d'autant d'annulation de
tout ce qui est en vertu que les
taxes pour l'année 1777

248.⁹ A. 6.

En reprise de la dite somme de 450
Centes dix huit livres ou sol et demi

*1^{er} pour le droit de l'impôt de 1777, de 218.⁹ A. 6. par une somme de 450
par le droit de l'impôt de 1778, de 218.⁹ A. 6. par une somme de 450
par le droit de l'impôt de 1779, de 218.⁹ A. 6. par une somme de 450
par le droit de l'impôt de 1780, de 218.⁹ A. 6. par une somme de 450*



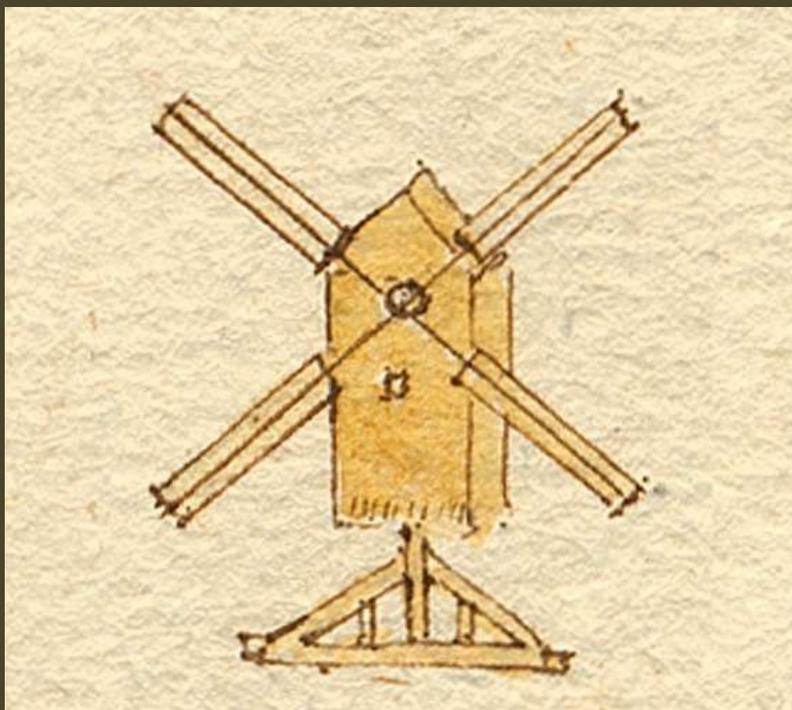
Baronnie de Cormeré, recettes
des droits seigneuriaux du four
banal d'Ouchamps, 1773-1780
AD41 E 23

Moulin de Chevigny, détail du plan et figure de onze démonstrations du terrage de Pontijou appartenant à Monsieur l'abbé de Marmoutier, 1651

AD41 1 Fi 86

Moulin, détail de l'atlas de la terre de Talcy

AD41 1 Fi 689



Plan du chef lieu de
la commanderie de
Villefranche sur Cher
et des membres en
dépendance fait par
Simpborien Gigot,
arpenteur du roi,
détail, 1788. Encre
et aquarelle
AD41 66 H 1



214
1

Saint-Secondin le 26 novembre 1894

Monsieur le Préfet

J'ai l'honneur de vous exposer que
je suis dans l'intention de reconstituer
une partie de mes vignes détruites par le
phylloxera, c'est pourquoi je vous
vous demande l'obtention des plants ci-après
provenant des pépinières du département.

- 300 Riparias 1^{er} choix
- 200 Riparias 2nd choix



En attente de votre réponse Monsieur le Préfet
l'honorable de mon profond respect
Je suis
A la sagesse
D'arriver
Dupuy Raimboux

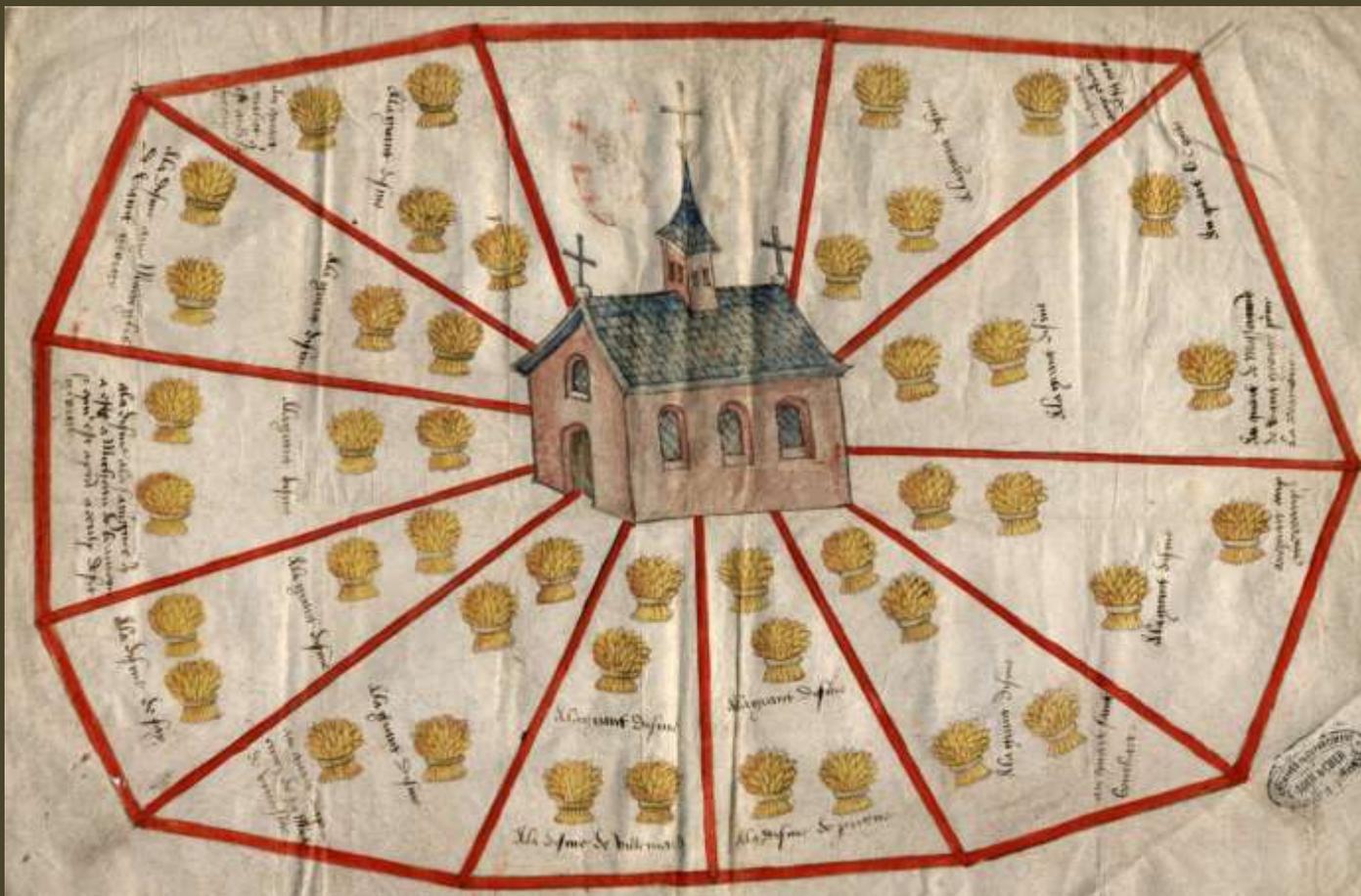
Demande par le maire de Saint-Secondin de plants provenant des pépinières départementales pour reconstituer des vignes détruites par le phylloxera, 26 novembre 1894

AD41 7 M 221



LES USAGES FEODaux

LA DIME



Répartition des dîmes de Selommes, XVe siècle

Encre et aquarelle sur parchemin

AD41, 1 Fi 644 / 1

Autour de la chapelle, l'espace rayonne en motifs répétitifs formés par les gerbes de blé. Cette disposition, de même que les différences de proportion entre l'édifice et le « champ », confèrent un attrait sans égal à ce plan. Il est pourtant avant tout un document produit pour la fiscalité religieuse, la dîme étant une redevance due par tous les fidèles, mais pas nécessairement du dixième du produit de la terre

A la quint disme



A la disme de Villemard

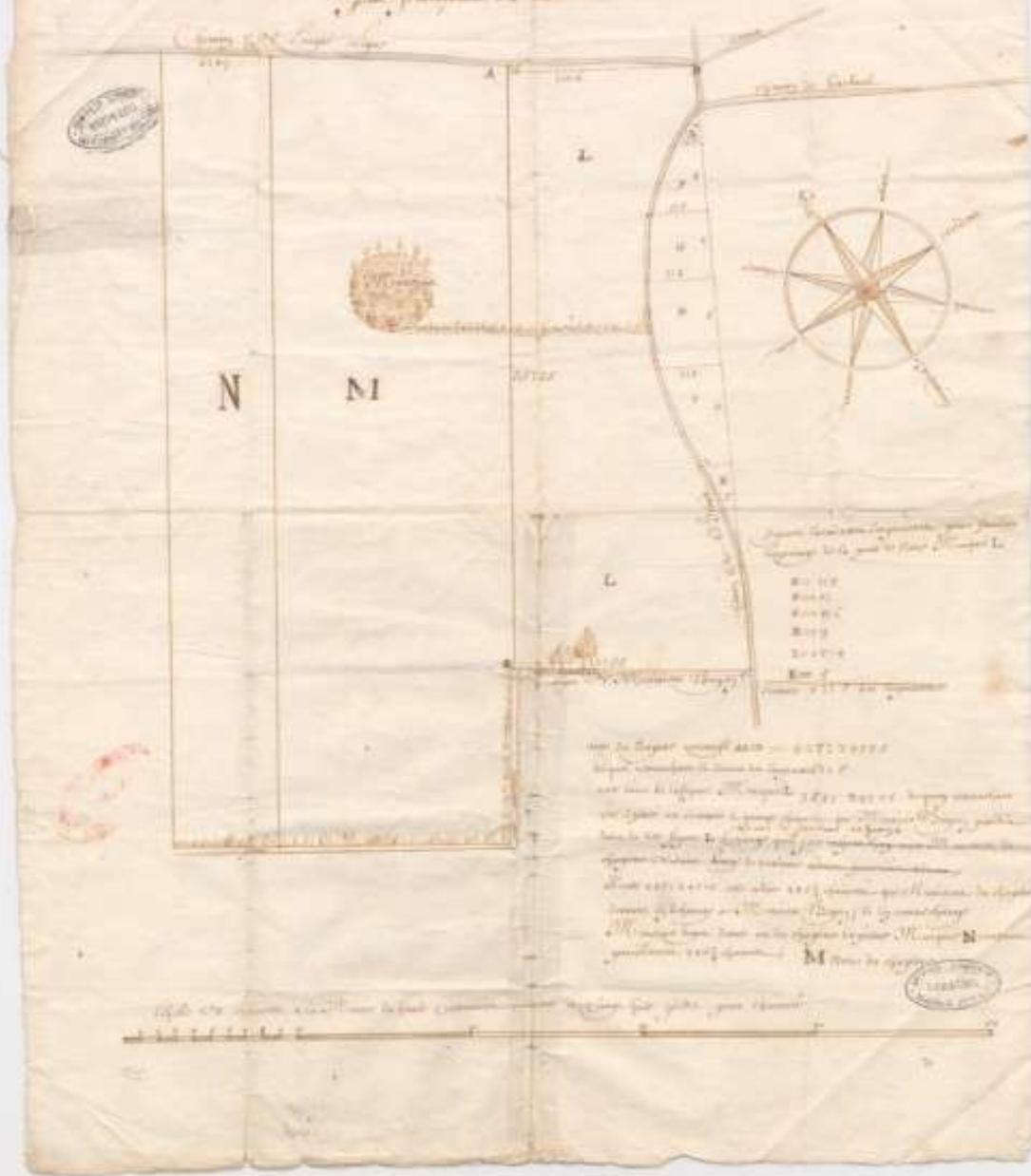
A la disme de Fay





ARPENTER, ORIENTER

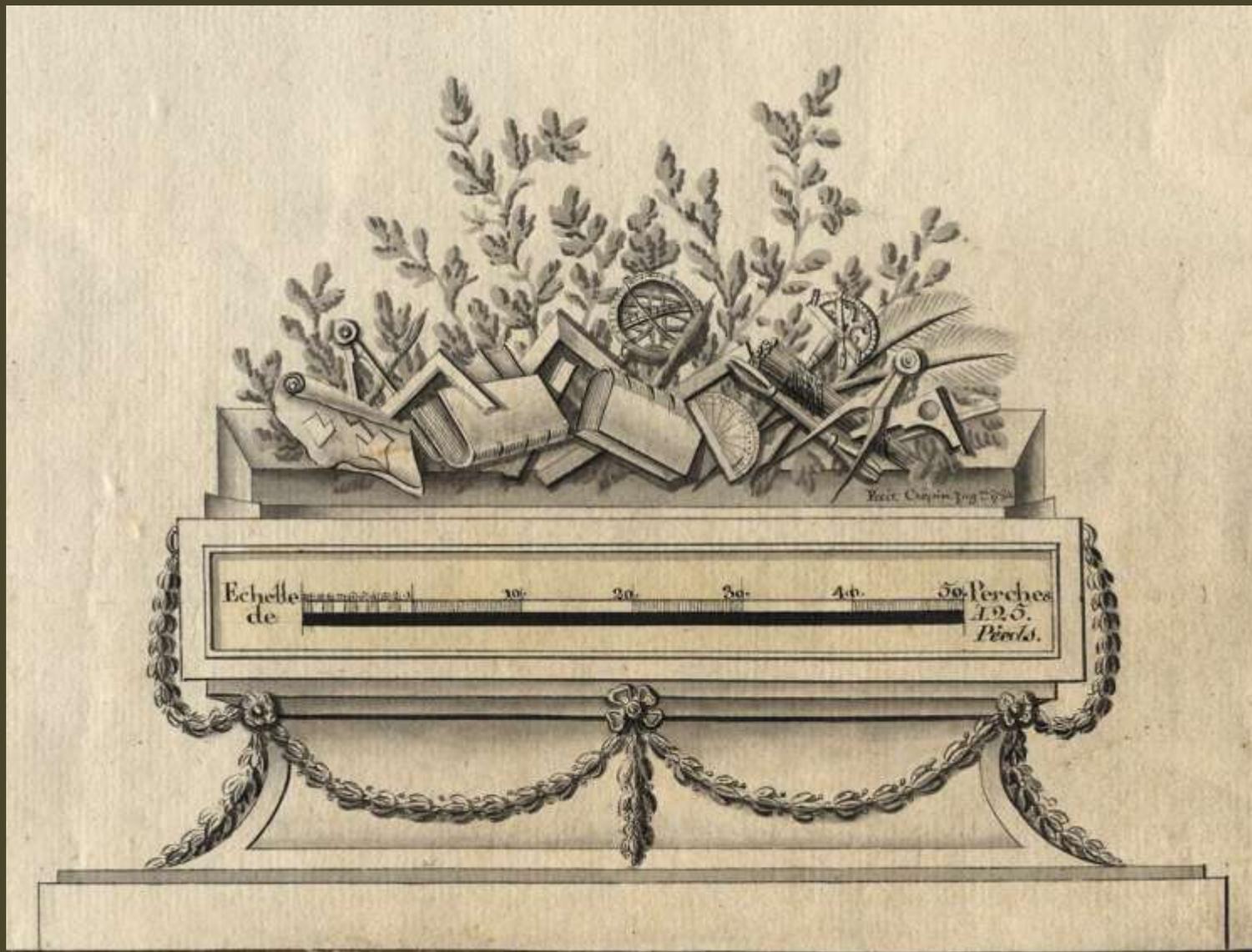
Plan Géométral des Terres échangées
Entre Monsieur Bégon
Et Messieurs du chapitre de saint george de vendôme l'an 1713 fait
par François des Essarts.



**Plan géométral des terres échangées
entre Monsieur Bégon et Messieurs du
chapitre de Saint George de Vendôme
l'an 1713 fait par François des Essarts**

AD41 1 FI 643

L'arpenteur a commenté sur le plan les opérations justifiant l'arpentage. L'échelle et la rose des vents constituent des points de repères. Le nord ne figurait pas nécessairement en haut comme en témoigne le plan. La mention « solaire » correspond au point intercardinal sud-est. L'échelle est celle « des chaînées à la mesure du Hault Vendomois scavoir à vingt huit pieds pour chaînée ».



Cartouche à trophées représentant les instruments de mesure de l'arpenteur illustrant la mention de l'échelle, détail du plan général du fief de Maugâteau, annexé à la seigneurie de Baillou, 1784

AD41 1 Fi 81

Extrait de l'arpentage fait par Coudray, arpenteur juré du 23 février 1771 d'une pièce de terre nouvellement deffrichée depuis un mois..., [1772]

AD41 1 B 16

Transcription

Extrait de l'arpentage fait par Coudray, arpenteur juré, du 23 février 1771, d'une pièce de terre nouvellement deffrichée depuis un mois en ça, par Pierre Gauton, fermier de la métairie de la Basse-Cour de Boisseau, paroisse de Rodon, laditte pièce de terre ayant été en friche et inculte depuis un tems immémorial située sur les côtes de l'étang de la Gaillardière, terroir de Conan, contenant deux arpents, neuf boisselées, mesure de Blois, joignant vers amons au dit étang de la Gaillardière et de toutes les autres parts aux terres deppendants du dit Boisseleau

A Boisseleau, le dit jour et an que dessus.

Extrait de l'arpentage
fait par Coudray arpenteur juré
du 23 février 1771 d'une pièce de
terre nouvellement deffrichée depuis
un mois en ça, par Pierre Gauton fermier
de la métairie de la Basse Cour de
Boisseleau paroisse de Rodon La ditte
pièce de terre ayant été en friche et
inculte depuis un tems immémorial située
sur les côtes de l'étang de la Gaillardière
terroir de Conan contenant deux arpents
neuf boisselées mesure de Blois, joignant
vers amons au dit étang de la Gaillardière
et de toutes les autres parts aux terres
deppendants du dit Boisseleau
A Boisseleau le dit jour et an que dessus

Rose des vents, détail du plan géométral des terres échangées entre Monsieur Bégon et Messieurs du chapitre de Saint George de Vendôme l'an 1713 fait par François des Essarts

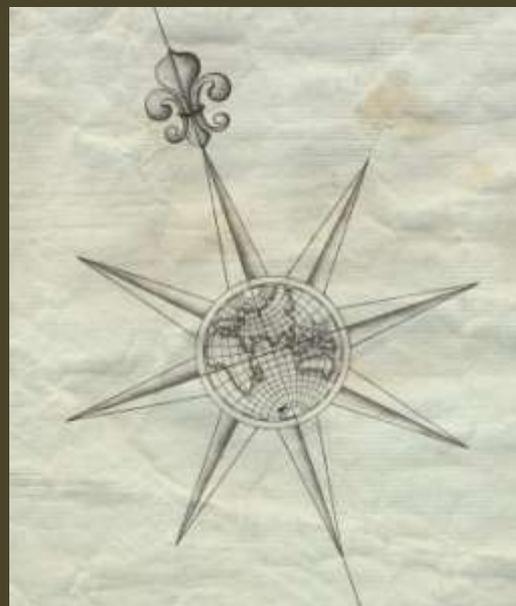
AD41 1 Fi 643

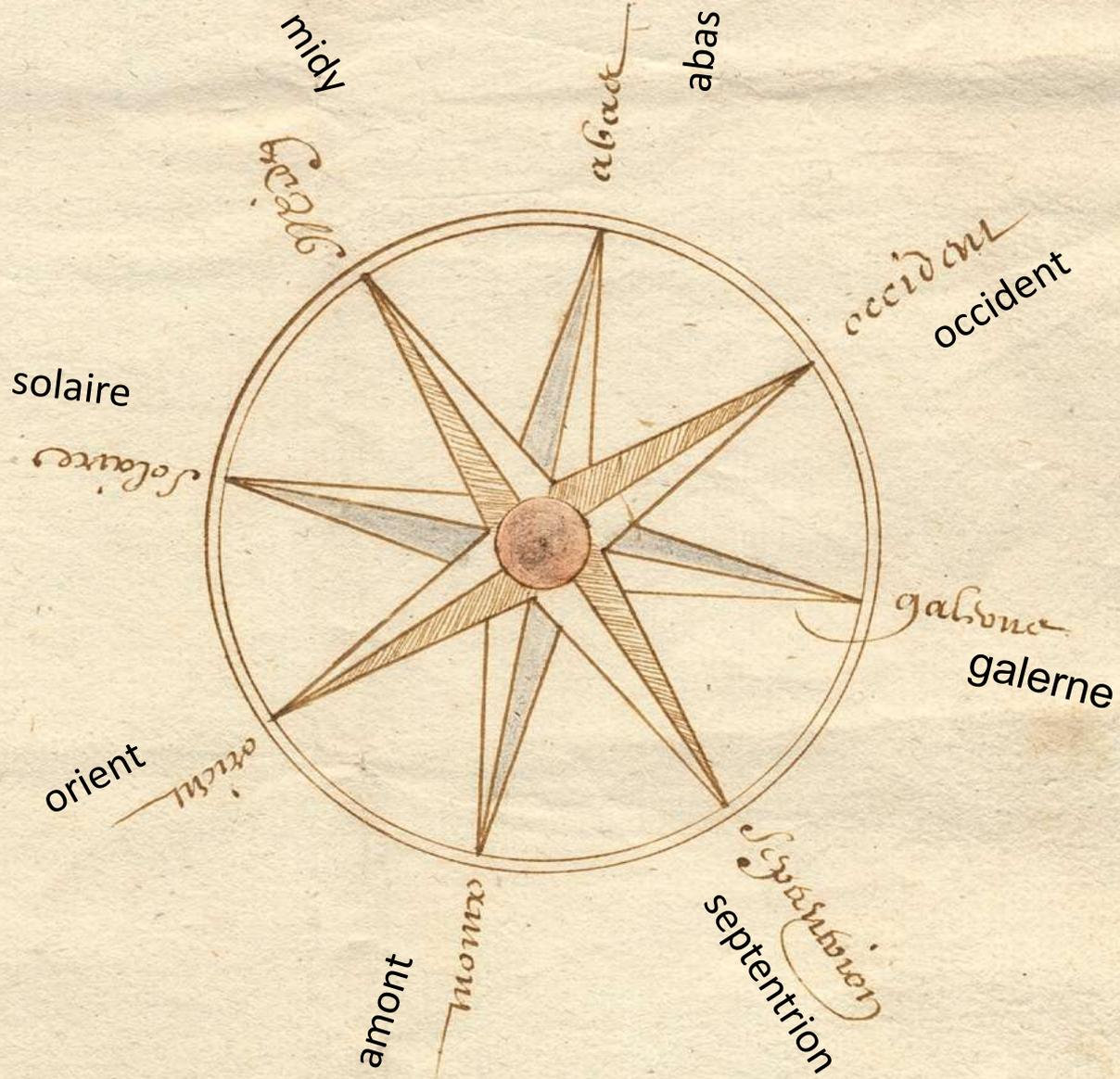
Rose des vents à mappemonde, détail du plan de situation des terres appartenant à l'abbaye de la Virginité, 1781

AD41 1 Fi 2

Rose des vents, détail du plan visuel du fief de Coulommiers dépendant de l'abbaye royale de la Virginité, ordre de Citeaux, paroisse des Roches-Levesque, 1773

AD41 1 Fi 3





midy

abas

occident
occident

galerie
galerie

septentrion
septentrion

amont

mont

orient

orient

solaires

solaires

solaires

abas

CALENDRIER PERPETUEL			
Pour les années où Pâques tombe le 9 Avril.			
JUILLET		A O U S T	
Jour de la semaine	Jour de la semaine	Jour de la semaine	Jour de la semaine
G	Cal.	C	Cal.
A	VI	D	IV
B	V	E	III
C	IV	F	II
D	III	G	I
E	II	A	VIII
F	I	B	VII
G	VIII	C	VI
A	VII	D	V
B	VI	E	IV
C	V	F	III
D	IV	G	II
E	III	A	I
F	II	B	XIX
G	I	C	XVIII
A	XVII	D	XVII
B	XVI	E	XVI
C	XV	F	XV
D	XIV	G	XIV
E	XIII	A	XIII
F	XII	B	XII
G	XI	C	XI
A	X	D	X
B	IX	E	IX
C	VIII	F	VIII
D	VII	G	VII
E	VI	A	VI
F	V	B	V
G	IV	C	IV
A	III	D	III
B	II	E	II

Calendrier des Jours.

Quatre-Maires de Capucins, Rue des...
Régence, Mairie, 1. Rue des...
Saint-Maur, Mairie, 1. Rue des...
Tour de la Vierge, Mairie, 1. Rue des...
Vierge, Mairie, 1. Rue des...
Xavier, Mairie, 1. Rue des...
Yves, Mairie, 1. Rue des...
Zéphirin, Mairie, 1. Rue des...

CALENDRIER PERPETUEL			
Pour les années où Pâques tombe le 9 Avril.			
SEPTEMBRE		O C T O B R E	
Jour de la semaine	Jour de la semaine	Jour de la semaine	Jour de la semaine
F	Cal.	A	Cal.
G	IV	B	VI
A	III	C	V
B	II	D	IV
C	VI	E	III
D	V	F	II
E	IV	G	I
F	III	A	VIII
G	II	B	VII
A	VI	C	VI
B	V	D	V
C	IV	E	IV
D	III	F	III
E	II	G	II
F	I	A	XI
G	XVII	B	X
A	XVI	C	IX
B	XV	D	VIII
C	XIV	E	VII
D	XIII	F	VI
E	XII	G	V
F	XI	A	IV
G	X	B	III
A	IX	C	II

Calendrier des Jours.

Saint-Maur, Mairie, 1. Rue des...
Tour de la Vierge, Mairie, 1. Rue des...
Vierge, Mairie, 1. Rue des...
Xavier, Mairie, 1. Rue des...
Yves, Mairie, 1. Rue des...
Zéphirin, Mairie, 1. Rue des...

L'art de vérifier les dates des faits historiques, des chartes, des chroniques, et autres anciens monumens..., première partie, par des religieux bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur, A Paris, chez Guillaume Desprez, Pierre-Guillaume Cavellier, 1710. AD41 CHR 3

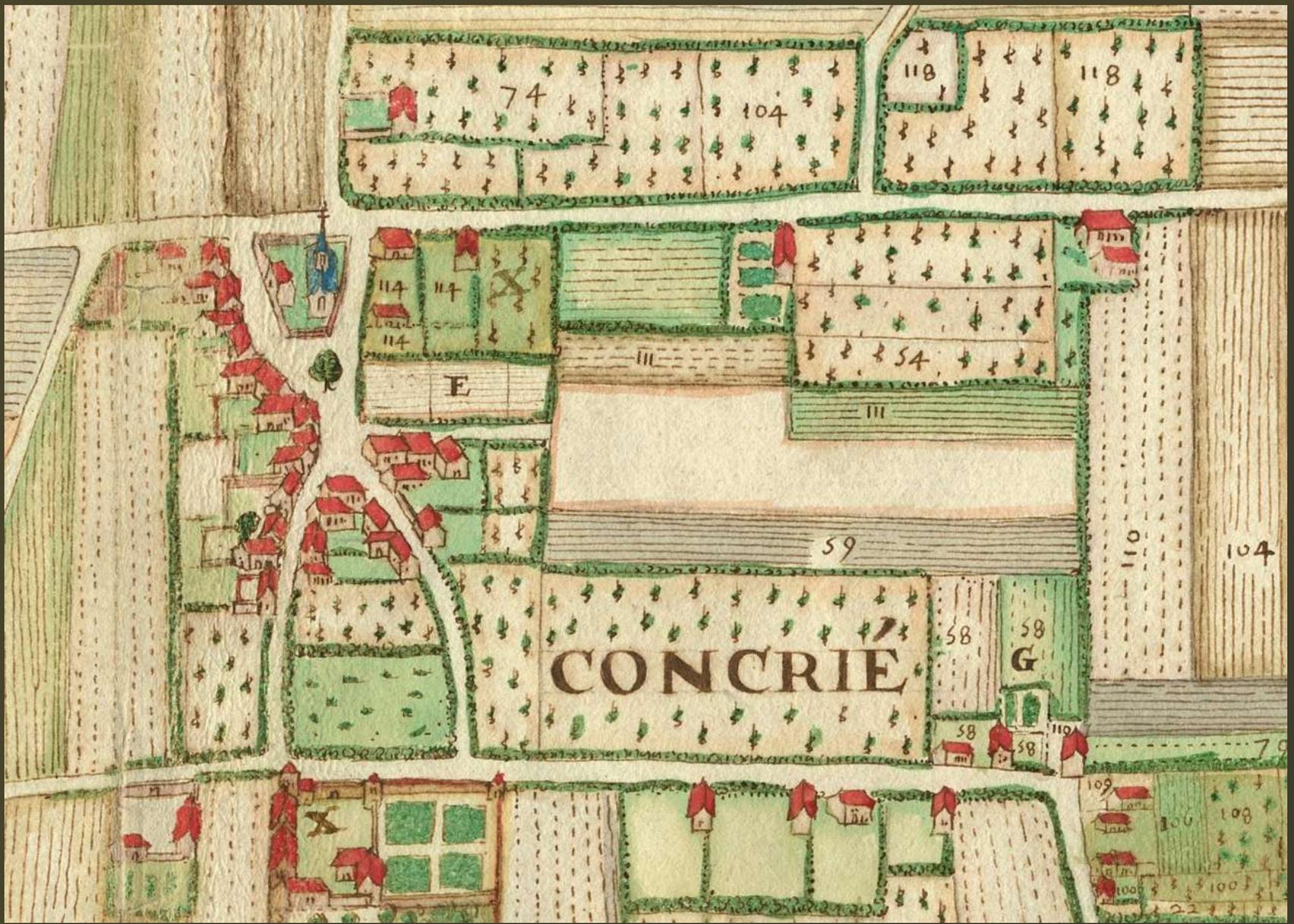
Si la notion de vacances est pour ainsi dire inconnue dans le monde paysan au Moyen Age et sous l'Ancien Régime, puisqu'elle prend d'abord naissance dans le cadre urbain, le travail cesse néanmoins à chaque fête religieuse, totalisant avec les dimanches une durée d'environ 90 jours fériés annuels. Aux mois de juillet à octobre, apparaissent les principales fêtes chômées mentionnées dans l'ouvrage rédigé par des religieux bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur, *L'art de vérifier les dates des faits historiques, des chartes, des chroniques, et autres anciens monumens*, référence en diplomatique, puisque grâce à la mention annuelle de la fête de Pâques et des fêtes mobiles, il permet d'effectuer la critique d'authenticité des anciennes chartes



LES VILLAGES



Perspective de la maison seigneuriale de Fontenailles, détail, [1625 ?]
AD41 1 Fi 696



Village de Concriers, détail du plan des terres de Fontenailles
AD41 1 Fi 696/2





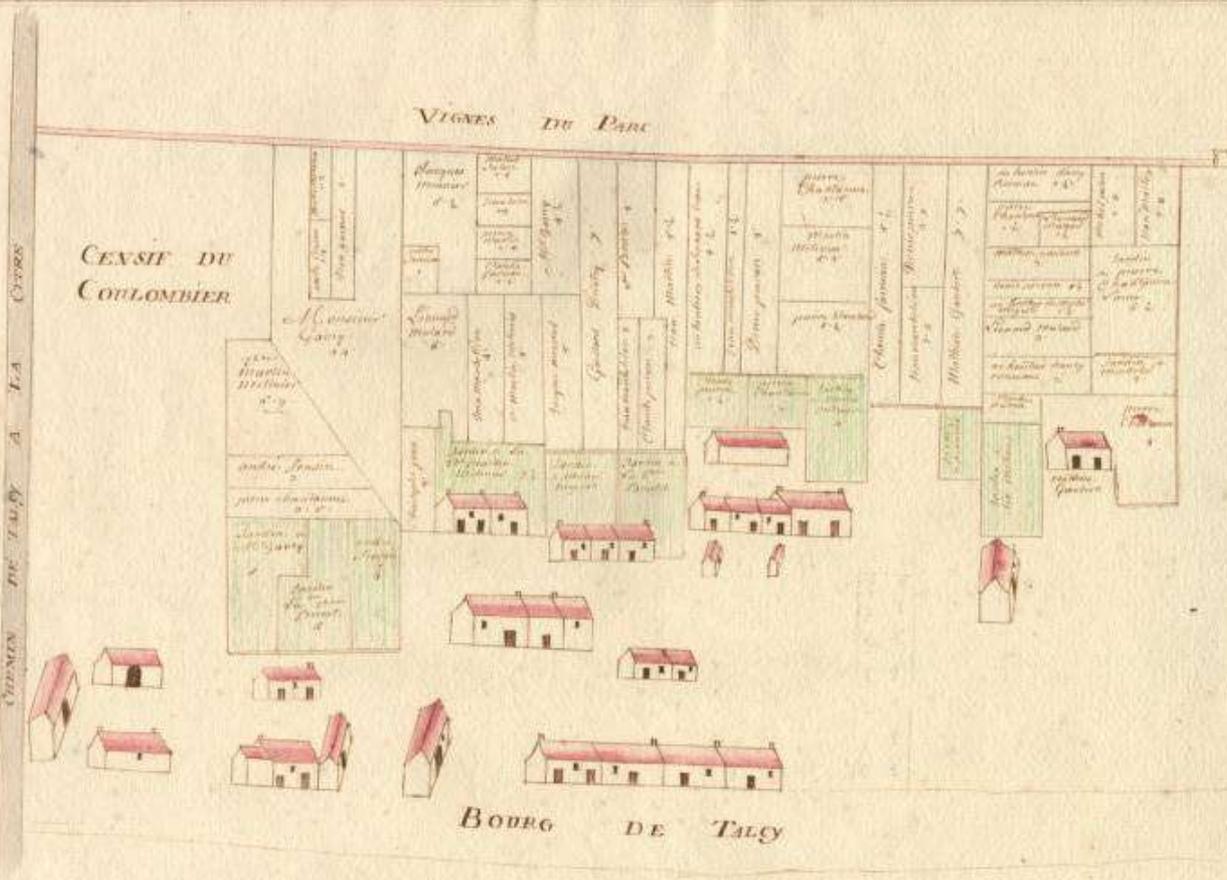
l'eglise de Pontigou

Village de Sermaise, détail du plan et figure de onze démonstrations du terrage de Sermaise appartenant à Monsieur l'abbé de Marmoutier, 1652. Détail du plan aquarellé

AD41 1 Fi 56

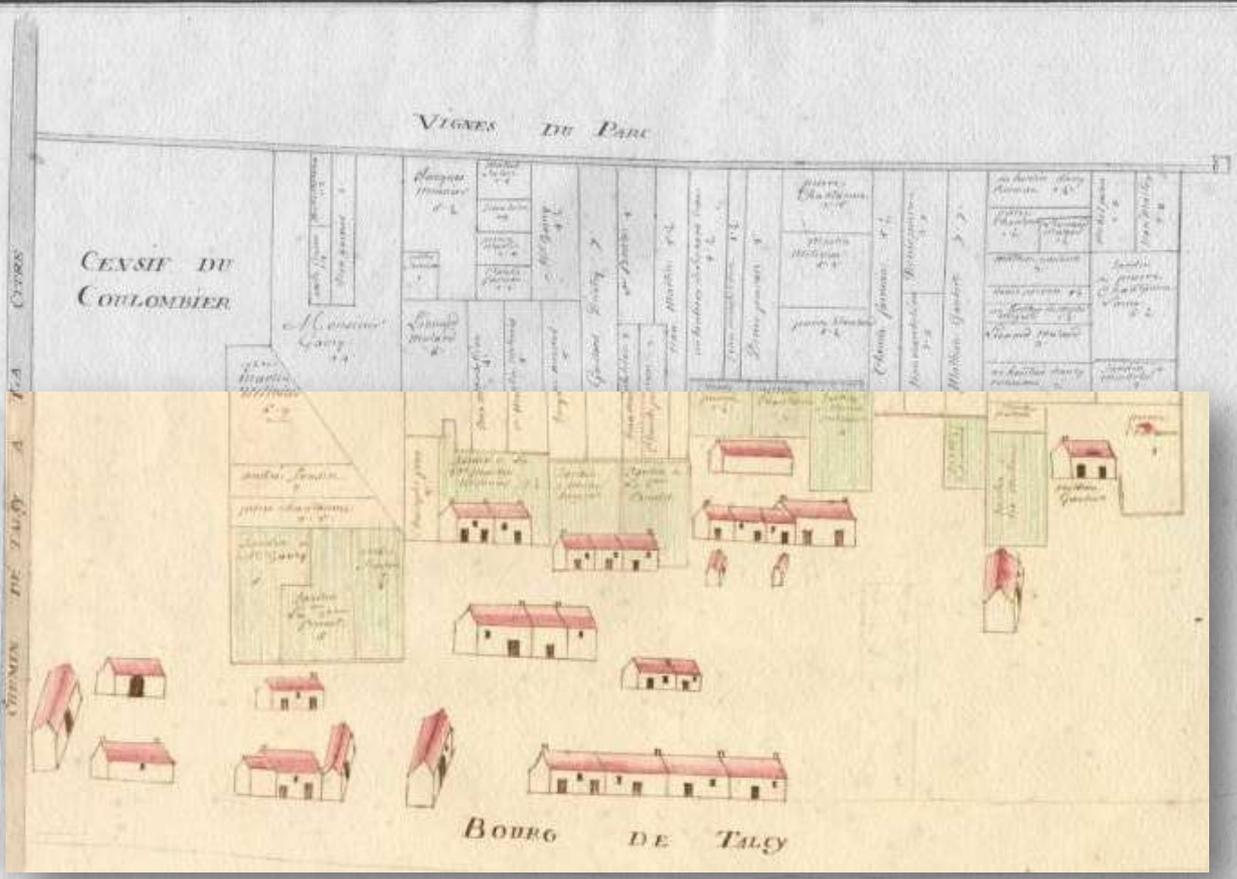


CLOS
DES
MARAI'S
EX VIGNES



Atlas de la terre de Talcy
AD41 1 Fi 689

9
CLOS
DES
MARAIS
EX VIGNES



Atlas de la terre de Talcy
AD41 1 Fi 689





LES CULTURES



Perspective de la maison seigneuriale de Fontenailles, détail, [1625 ?]
AD41 1 Fi 696



Perspective de la maison seigneuriale de Fontenailles, détail, [1625 ?]
AD41 1 Fi 696





VENDÔME
STALLES DE LA TRINITÉ
(1^{re} série)
n° 8
Le Semeur

Les semailles, mois d'octobre du calendrier. Miséricorde de stalle de l'abbatiale de la Trinité de Vendôme, début XVI^e siècle.
Carte postale noir et blanc, début XX^e siècle

AD41 6 Fi 269 / 153

Il n'y avait pas de tenue de travail spécifique pour les travaux des champs mais le tablier de semailles fut en usage dès le XIV^e siècle



VENDOME
STALLES DE LA TRINITE
(1^{re} série)
n° 8
Lx Semeur



VENDOME
STALLES DE LA TRINITE
(1^{re} série)
n° 8
Le Semeur



VENDOME
STALLES DE LA TRINITE
(1^{re} série)
n° 8
Lx Semeur



Recette Et Dépence de Grains

Comité d'Administration des Vessés, Avoines, Orge, Méteil, Bled

Recette Totale..... 4. 7. 158. 6. 64. 7507. 1002. 586. 1584.



Dépence

Simment 158. 6. 48. 1152. 125. 400.

Vindangile 106. 250.

grainé Vendue 11. 165. 257.

Consommation pour les

Chevaux, Et autres 4. 7. 16. 5074. 600.

Lesse dans les grains pour

formuler les grains 329. 102. 284.

Dépense Totale..... 4. 7. 158. 6. 64. 7155. 942. 574. 1014.

débit par la fente nature

Et dans les grains 152. 61. 15. 60.

4. 7. 158. 6. 64. 7507. 1002. 586. 1584.

Recette et dépence de grains

AD41 E 23

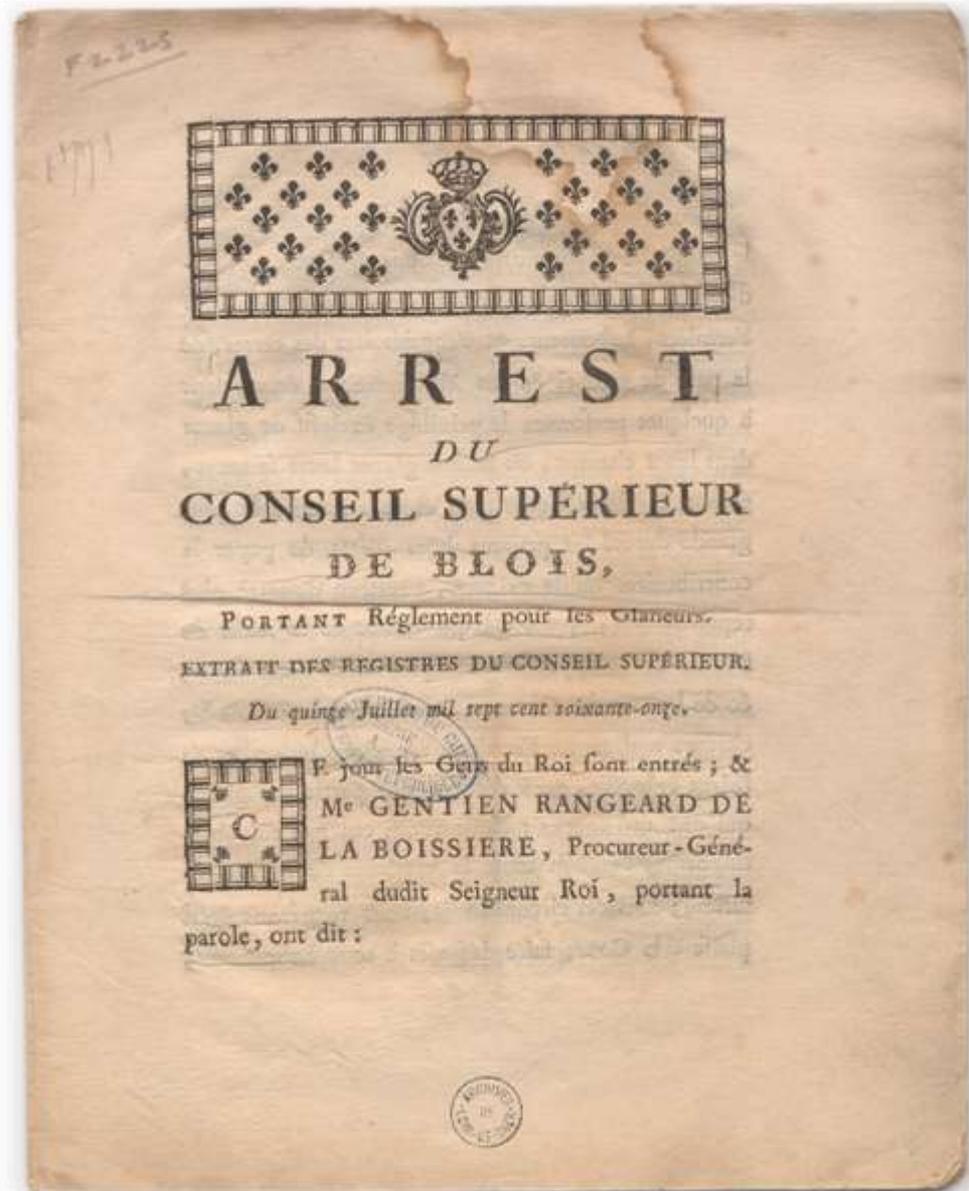
La recette totale détaille les grains cultivés : Chènevis, Sainfoin, Vesse, Avoine, Orge, Méteil, Bled et l'emploi qui en a été fait, notamment en tant que semences et pour l'alimentation des chevaux.

Le chènevis est la graine du chanvre ; le sainfoin sert de fourrage : la vesse ou vesce est une légumineuse cultivée pour l'alimentation des animaux car réputée fortifier les os des bêtes et le méteil provient d'un mélange en semis de seigle et de froment

Arrêt du Conseil supérieur de Blois, portant règlement pour les glaneurs. Extrait des registres du Conseil supérieur. Du quinze juillet mil sept cent soixante-onze. Imprimé.

F 2225

Arrêt portant interdiction aux propriétaires, fermiers et laboureurs de vendre ou d'envoyer leurs femmes et enfants glaner après la moisson, qui privent les pauvres du droit de glanes de trois jours qui leur appartient et porte sur toute terre moissonnée



DÉPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER.

MARCHÉ D *St. Aignan*

ARRONDISSEMENT

de *Blau*

COMMUNE

de *St. Aignan*

ÉTAT des quantités et prix moyen des grains, légumes secs, pain, viande et autres denrées, vendues sur le Marché de la commune de *St. Aignan*, pendant la *seconde* quinzaine du mois de *décembre* 1852.

NATURE DES OBJETS	LESSEMS d'ÉTOFFES de serons, et de filage, de viande vendus			PRIX MOYEN de légumes secs, de légumes secs, de pain de terre, de légumes, et de légumes			PRIX MOYEN de légumes de pain, et de légumes de viande			PRIX MOYEN de viande vendue			PRIX MOYEN des légumes secs, de pain, de viande et autres denrées	OBSERVATIONS	
	1 ^{re} quinzaine	2 ^e quinzaine	3 ^e quinzaine	1 ^{re} quinzaine	2 ^e quinzaine	3 ^e quinzaine	1 ^{re} quinzaine	2 ^e quinzaine	3 ^e quinzaine	1 ^{re} quinzaine	2 ^e quinzaine	3 ^e quinzaine			
Froment
Mesles
Seigle
Ouzes
Haricots
Avoine
Légumes secs
Pain
Viande
Foin

Certifié par moi, Maire de la commune de *St. Aignan*, le *3* janvier 1853.

Vu et certifié par moi, Sous-Préfet de l'arrondissement de *Blau*.

Laigues de laigues

État des quantités et prix moyen des denrées vendues sur le marché de la commune de Saint-Aignan pendant la seconde quinzaine de décembre 1852, 3 janvier 1853

AD41 6 M 936

Les mercuriales consistaient à calculer, à la clôture des ventes, le prix moyen à l'aide des relevés des prix pratiqués lors des marchés. Le maire de la commune était aussi tenu de fournir les quantités vendues au sous-préfet. Les mercuriales étaient ensuite transmises au préfet et servaient à fixer les taxes sur le pain et la viande ou à déterminer les indemnités par les tribunaux.

Louis Clergeau, *Moissonneuse lieuse et famille Serreau Pinon*. Photographie noir et blanc, 1907
SAMPP/AD41 120 Fi 396











La moisson, mois d'août du calendrier. Miséricorde de stalle de l'abbatiale de la Guiche, XVIe siècle.
Carte postale noir et blanc, début XXe siècle
AD41 3 Fi 14984, fonds Lesueur 9 Fi 2026

Fonds Louis Clergeau

Photographie noir et blanc, 1907
SAMPP/AD41 120 Fi 37



Fonds Louis Clergeau

Photographie noir et blanc, 1907
SAMPP/AD41 120 Fi 997



Fonds Louis Clergeau

Moissonneuse lieuse et famille Serreau Pinon.

Photographie noir et blanc, 1907

SAMPP/AD41 120 Fi 4093

Fonds Louis Clergeau

Photographie noir et blanc, 1907

SAMPP/AD41 120 Fi 1725



Bracieux. La halle aux grains. Carte postale noir et blanc, début XXe siècle
AD41 6 Fi 25 / 13



Edit. Petit

Bracieux (L.-et-C.) – La Halle aux Grains

18

Calamintha montana præstantior hort. Eyst. magno flore B. pin.
 Calamintha vulgaris exiguo flore B. prodr.
 Calamintha arvensis verticillata B. pin. aquatica Matthioli hist. Lugd.
 Caltha vulgaris B. pin. Calendula Dod.
 Eadem flore curino.
 Caltha polyanthos major B. pin. Calendula lutea flore pleno hort. Eyst. Eadem quæ
 Calendula fatua polyanthos melina Tab.
 Caltha arvensis B. pin. Calendula arvensis Tab.
 Caltha palustris Dod. flore simplici B. pin.
 Caltha palustris flore pleno Clus.
 Campanula minor rotundifolia Obs. & Icon. Lob. minor rotundifolia vulgaris B. pin. Eadem flore albo.
 Campanula minor rotundifolia Alpina B. pin. Clus. descr.
 Campanula maxima foliis latissimis B. pin.
 Campanula hortensis Rapunculi radice B. pin. Trachelium in maritimis Ad. Lob.
 Campanula hortensis folio & flore oblongo B. pin. Viola mariana Dod. Eadem flore subalbido.
 Campanula vulgarior foliis vertice B. pin. Ceruicaria major Dod. Eadem duplici florum serie, & flore albo.
 Campanula foliis Echij B. pin. Ceruicaria major tenuifolia Thal. Echium montanum Dal. hist. Lugd.
 Campanula præsentis flore conglomerato B. pin. Trachelium minus hist. Lugd. Eadem flore albo.
 Camphorata hirsuta B. pin. Monspelitica Icon. Lob.
 Camphorata congenet B. pin. Anthyllis alata Italorum Obs. & Icon. Lob.
 Cannabis mas hist. Lugd. fatua B. pin.
 Cannabis feminis hist. Lugd.
 Cannabis lutea sterilis Contarini prosp. Alp. exot.

19

Capparis tetufo folio Obs. Lob. Spinosa fructu minore folio rotundo B. pin.
 Capparis fabago Dod. portulacæ folio B. pin.
 Carduus præcensis Tragi, Acanthi facie Ad. Lob.
 Carduus bulbosus Monspel. Ad. & Icon. Lob. præcensis Aphrodisi radice latifolius B. pin.
 Carduus vincetorum repens folio Sonchi B. pin. Ceanothos Theophrasti Col. Idem flore albo.
 Carduus mollis foliis Helenij B. pin. mollis Camerarij Clus.
 Carduus albis maculis notatus vulgaris B. pin. Leucographus Dod.
 Carduus albis maculis notatus exoticus B. pin. laetus Syriacus Cam. Idem flore albo.
 Carduus albis maculis notatus exoticus minor.
 Carduus sphaerocephalus Dod. sphaerocephalus latifolius vulgaris B. pin.
 Carduus sphaerocephalus cæruleus minor B. pin. Cœcodium Monspelentium Dal. hist. Lugd.
 Carduus sphaerocephalus acutus Dod. Sphaerocephalus capitulo longi spinis armato B. pin.
 Carduus etiocephalus Dod. capite rotundo tomentosa B. pin.
 Carduus asininus capitibus Acanthij. Onopoxus tertius Dalech. hist. Lugd.
 Carduus asininus capitibus Acanthij flore albo Acanthium sylvestre flore albo hort. Eyst.
 Carduus asininus capitulis parvis. Sylvestris primus Dod.
 Carduus spinosissimus vulgaris, Polyacantha Theophrasti Obs. & Icon. Lob. spinosissimus angustifolius vulgaris B. pin.
 Carduus Polyacanthæ æmulus.
 Carduus lanceolatus Tab. lanceatus latifolius B. pin. Idem flore albo.
 Carduus stellatus Dod. stellatus foliis papæetis erratici B. pin. Idem flore albo.
 Carduus stellatus luteus foliis cyani B. pin. Spina foliatis Dod.

Abel Brunyer, *Hortus regius blesensis*, Paris, A. Vitte, 1655

AD41 GJ 6

Parmi les nombreuses variétés de plantes cultivées, figurent le chanvre ou *cannabis sativa*.

Le chanvre cultivé était mis à *rouir* par trempage et macération dans l'eau avant d'être tissé. Cette opération ayant pour conséquence de rendre l'eau toxique et d'entraîner la mort des poissons, des fosses spécifiques furent creusées pour le rouissage du chanvre.



***L'avocat de village*, copie du tableau de Pieter Bruegel le Jeune, XIXe siècle**

Musée de Vendôme

La constitution d'un dossier d'affaire s'effectuait à l'aide de petits sacs de toile dits « sacs à procès » munis d'un étiquetage, dans lesquels étaient glissées les pièces afférentes, au fur et à mesure de l'instruction. L'affaire terminée, les cordelettes étaient coupées et le sac rangé et archivé. Les expressions « affaire pendante » désignant une affaire en cours et « l'affaire est dans le sac » proviennent de cet ancien mode d'archivage. Quelques spécimens de sacs à procès se trouvent encore dans les fonds d'archives privées datant de l'Ancien Régime.





Sacs, dit « à procès »

AD41 93 J vrac 18

A la différence du lin qui se distingue par les tons gris de la fibre, la couleur du chanvre se décline dans les tonalités de brun clair à foncé.

Pour compléter leurs revenus, les paysans les plus modestes exercent d'autres activités comme l'artisanat textile.



L'ELEVAGE



Perspective de la maison seigneuriale de Fontenailles, détail, [1625 ?]
AD41 1 Fi 696



VENDOME
STALLES DE LA TRINITÉ
(1^{re} série)
n° 6
La Tondeuse de Brebis

La tonte des moutons, mois de juin du calendrier. Miséricorde de stalle de l'abbatiale de la Trinité de Vendôme, début XVI^e siècle.
Carte postale noir et blanc, début XX^e siècle
AD41 6 Fi 269 / 122

VENDOME
STALLES DE LA TRINITÉ
(1^{re} série)
n° 6
La Tondeuse de Brebis



Transcription

Mise en glandée des porcs de Talcy, 29 novembre 1612. AD41 21 J 39, II

Du vingt neufyemes jour de novembre l'an mil six cens douze à Talcy après midi

Fut presant en sa personne Blaise Aubry homme de bras demourant à Chambort, paroisse d'Uisseau en Sollongne, lequel cougneut et confessa avoir prins et retenu pour mener, garder, champager en la forest de Boulongne le temps cy après déclairé des personnes cy après nommez les bestes porchines cy après mises et rédigées par escript selon qu'il ensuit et premièrement,

madame de Talcy, ~~neuf~~^{huict} pièces , savoir ung grande truye et une grande coche, six bastardeaulx, donct y en a troys masles et troys femelles

Jacques Hiault, deulx porcs et une coche

Gentien Bontet, une grande truye et six noritureaulx

Jehan Martin, Forest Meusnyer, quatre bastardeaulx s[avoir deux masles et deux femelles desquelz y en a aussy deux blanc et deux tachez de noir

toutes lesquelles bestes porchines cy dessus declarées le[dit preneur les a prins comme dessus promis et cest oblige et oblige par prison et debtention de sa personne de nourrir, champagner ++ (en ladite forest et rivages dicelles iceux) haubreger et lesquels conserver et garder de tout péril



[Faint, mostly illegible handwritten text in a historical script, possibly Latin or Italian, covering the majority of the page. The text is written on aged, yellowed paper with some ink bleed-through from the reverse side.]





*hors mort naturelle seulement pendant le temps qu'ilz y pourront trouver leur noriture, à commencer du jour et feste de saint André prochaine qui est demin et iceux ramener et conduire ases coustz et despens jusques en ce lieu de Talcy et ce pour et moyen[nant cinq soubz t[ournoiz par mois de + (garde de) chascune desdictes bestes porchines que lesd[its bailleurs sont tenus payer et bailler par eux au[dit preneur ou au porteur lors de la livraison desdites bestes porchines car ainsi pr[omettant, ob[ligeant, re[nonçant, p[résence de Estienne Fouryer, hostellier, dem[ourant à Talcy et de François Therouer, burellyer, dem[ourant au[dit lieu tes[moins qui ont déc[laré Ne sc[avoir signer
Cosson*

D'après Benoît Bouvet, *Talcy, un village de petite Beauce entre 1517 et 1704, Annexe*, mémoire de maîtrise sous la direction de Jean-Pierre Vittu, 2004, p. 23-25. AD41 GF 1195



EAU, ETANGS ET VIVIERS



Perspective de la maison seigneuriale de Fontenailles, détail, [1625 ?]
AD41 1 Fi 696



Lettres de Philippe VI, roi de France, autorisant l'abbé de Vendôme à détourner un chemin allant « de la ville de Gombergein à la ville de Lanc Oulme » pour le réunir à un mauvais chemin par lequel on va de Gombergein à Françay », 1337.

21 H 20/1

Lettres de Philippe VI, roi de France, autorisant l'abbé de Vendôme à détourner un chemin allant « de la ville de Gombergein à la ville de Lanc Oulme » pour le réunir à un mauvais chemin par lequel on va « de Gombergein à Françay » à la charge de faire appareiller ledit mauvais chemin, d'y faire construire un pont, « se mestier est », et de pourvoir « à la seurté des trespassez sur ledit pont » ; cette autorisation accordée à l'abbé pour lui permettre de « parfaire un estanc » qu'il avait commencé sur sa terre de « Lonc Oulme ».



M par la grace de dieu Roy de France. Sçavoir faisons a touz presens et avenir. Que
come nre aine et feal Consellier. l'abbé de Vendosme. Nous ait fait exposer que by estant le qd
Il a fait comencier en sa terre de l'ong oulme. Il ne pourrat bonnement y faire se nous ne li faisons grace que by chemin
qui est au-dessus de la chauce du dit estanc appelle le chemin des priez seu fourre par le qd len bar de la ville de Sombere
gem a la ville de l'ong oulme. Nous tustorustions du dit et ordeustions dougenantant estre un chemin y le qd len bar
de Somberegem a francay qui est au-dessus du dit premier chemin. environ emc cent toises y les quels lieux et chemins
quant il fait arbrues demies len ne puet passer et le dit Abbe et ses successeurs seroient y illeuc bon chemin ferme a leur
en touz temps. Nous considerans que si come len nous a donne a entendre ceste chose pourroit estre profitable au plus
et puet porter qut profit au dit Abbe et a son oroustier. enclmain a sa supplicacion li auons ordene et ordons de grace
special de nre ainte Roial que le dit chemin appelle le chemin des priez seu fourre soit tustorte et le tustortous douz
enavant au dit chemin par le quel len bar de Somberegem a francay et que Il ou ses successeurs puissent le dit estanc
y faire et la chauce banier a son droit au profit de leglise de Vendosme. parisi toumevoies que le dit Abbe et ses suc
cessours seroient a leurs cour. l'autre chemin par-dessus appellee ordeuer et plusieurs by et ajout et y seroient faire pour
se mestiers est et en autre manere y pourroient a la seurte des trespassers a l'ordenance du Baillif d'aujou qui
ores est et qui pour le temps sera au quel ou a son lieu ten. Nous donnons en mandement que nre dit Consell et ses
Success leussent et face Jouz et bser de nre pnté grace parisi come dessus est devise et sur ce ne leur mette ne fuisse
mettre comment que ce soit aucun empeschement no debn le quel se mis y estoit. Il oste et face oste sans delay. Et
pour ce que ce soit ferme et estable a touz Jourz. Nous auons fait mettre nre seel en ces lies. Sans en autres cho
se nre droit et en toutes choses le droit d'autrui. Donn au avoel de lei jone sainte marie. Lan de gre
mil. CCC. trente et sept. Du mois de Novembre. .

l'abbé de Vendosme nous ait fait exposer que un estanc

l'abbé de Vendosme nous ait fait exposer que un estanc

Il a fait com[men]cer en sa terre de Lonc Oulme

**Il a fait com[men]cer en sa terre de Lonc Oulme
[Lancôme]**

La porteuse d'eau, signe
de la balance, mois de
septembre du zodiaque.
Miséricorde de stalle de
l'abbatiale de la Trinité
de Vendôme, début XVIe
siècle. Carte postale noir
et blanc, début XXe
siècle

AD41 6 Fi 269 / 155

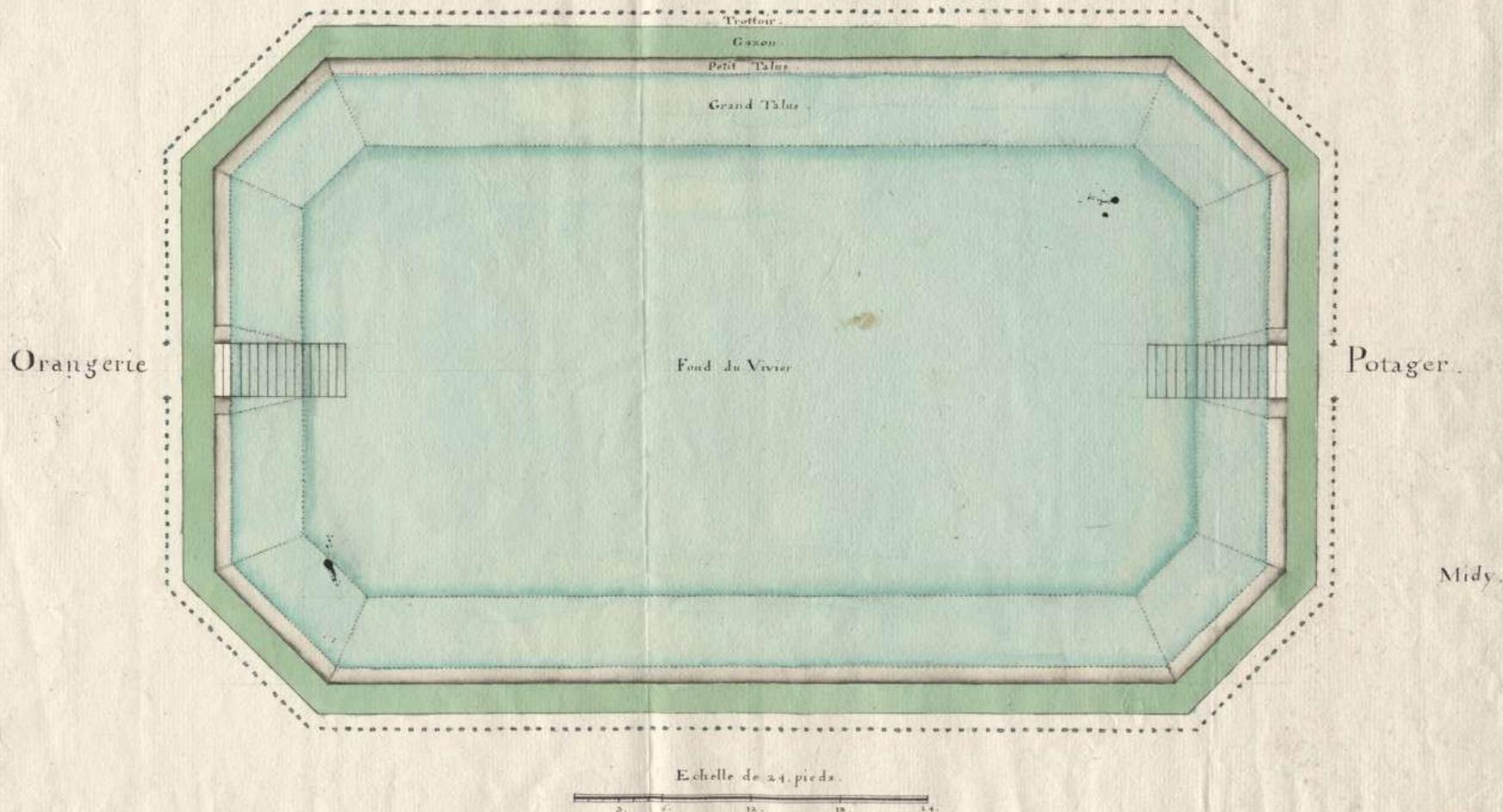
VENDOME
STALLES DE LA TRINITÉ
(1^{re} série)
n° 1
● La Porteuse d'Eau





Perspective de la maison seigneuriale de Fontenailles, détail, [1625 ?]
AD41 1 Fi 696

PLAN du vivier de Talcy fait en 1762.



Plan du vivier de Talcy fait en 1762

1 Fi 695

Les jours maigres prescrits par l'église imposaient la consommation de poisson qui représentait environ un tiers de l'alimentation sous l'Ancien Régime. Les viviers maçonnés des manoirs et châteaux, les étangs creusés par les religieux étaient destinés aux poissons.





LA VIGNE

Les vendanges, mois de septembre du calendrier. Miséricorde de stalle de l'abbatiale de la Trinité de Vendôme, début XVIe siècle.

Carte postale noir et blanc, début XXe siècle

AD41 6 Fi 269 / 152

Le foulage du raisin se distingue des traditionnelles représentations des travaux des mois des calendriers des livres d'heures car la scène associe deux actions pourtant peu compatibles, marquant ainsi leur simultanéité, le vendangeur foulant le raisin et le dégustant dans le même temps. La grappe évoque le motif de la corne d'abondance.





La taille de la vigne, mois de mars du calendrier. Miséricorde de stalle de l'abbatiale de la Trinité de Vendôme, début XVIe siècle. Carte postale noir et blanc, début XXe siècle

AD41 6 Fi 269 / 126



VENDOME
STALLES DE LA TR
(1^{re} série)
n° 9
Le Vigneron



VENDOME
STALLES DE LA TRINITE
(1^{re} série)
n° 9
Le Vigneron

Du 1^{er} Janvier 1816



N. 1

Pardevan, m^r. J. Bataille

Notaire à Romorantin
Egalement à la Roche-Beaucourt

Convention

Sont comparus : M. Jean Bonsergent

Propriétaire de vignes à Millançay
L'acte est passé en présence de M. Bonsergent

et de M. Bataille, notaire à Romorantin

et de M. Bataille, notaire à la Roche-Beaucourt

et de M. Bataille, notaire à Romorantin

et de M. Bataille, notaire à Romorantin



Convention passée devant Me Bataille, notaire à Romorantin, entre M. Bonsergent, propriétaire à Millançay et les vigneron, 1^{er} janvier 1816

AD41 3 E 24/578

L'acte établit les conditions relatives à la culture des vignes et les opérations à effectuer : décharnelage, curure, taille, déchaussure, ployure, relevure, première et seconde marure, repassure, fumure, fosses ou provins. Un vrai traité d'art de la viticulture...

Après avoir lu et entendu l'acte...
L'acte est passé en présence de M. Bonsergent
et de M. Bataille, notaire à Romorantin

Conditions Relatives à la culture
des vignes Prix de chaque Ecuver

cest. 1^{er}

Chaque hectare de vignes...



LA VIGNE

LE PHYLLOXERA

Supplément de
La Vigne Américaine
1888



La Vigne Américaine,
1888. Gravure en
couleur
AD41 36 J 6

HERBEMONT - D'AURELLE N°1

de la propriété de M^r d'Aurelle de Paladines, à Boufarik (Algérie)



DISTRIBUTION

DE

PLANTS DE VIGNES AMÉRICAINES

A provenir des Pépinières départementales.

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

A l'honneur de prévenir MM. les viticulteurs que l'Administration met à leur disposition, aux prix ci-dessous indiqués, 292.500 plants de vignes américaines des espèces ci-après, à provenir des pépinières départementales.

Ces 292.500 plants se subdivisent comme il suit :

Riparia,	boutures 1 ^{er} choix	102.000 à 1 fr.	le cent.	Humboldt,	boutures 1 ^{er} choix	500 à 2 fr. 50	le cent.
—	boutures 2 ^e choix	121.000 à 0 fr. 25	—	—	boutures 2 ^e choix	200 à 1 fr.	—
—	racinés	51.500 à 2 fr. 50	—	Rupestris,	boutures 1 ^{er} choix	500 à 2 fr. 50	—
Solonis,	boutures 1 ^{er} choix	2.500 à 2 fr. 50	—	—	boutures 2 ^e choix	200 à 1 fr.	—
—	boutures 2 ^e choix	5.000 à 1 fr.	—	Yorek Madeira,	boutures 1 ^{er} choix	1.000 à 2 fr. 50	—
Taylor,	boutures 2 ^e choix	500 à 1 fr.	—	—	boutures 2 ^e choix	500 à 1 fr.	—
—	racinés	200 à 5 fr.	—	Noah,	boutures 1 ^{er} choix	150 à 2 fr. 50	—
Violla,	boutures 1 ^{er} choix	3.000 à 2 fr. 50	—	—	boutures 2 ^e choix	250 à 1 fr.	—
—	boutures 2 ^e choix	2.700 à 1 fr.	—	Clinton	boutures 2 ^e choix	500 à 1 fr.	—
—	racinés	300 à 5 fr.	—				

En raison du nombre plus considérable des plants disponibles cette année, la répartition sera étendue à un plus grand nombre de communes éprouvées par le phylloxéra.

Les demandeurs devront parvenir à la Préfecture avant le 25 décembre prochain, dernier délai, sous peine de déchéance. Elles indiqueront les noms et domicile des demandeurs et mentionneront la sorte et la quantité des plants réclamés (boutures 1^{er} ou 2^e choix ou racinés), ainsi que la contenance à planter. Le visa du Maire, auquel elles seront soumises, devra certifier l'exactitude de ce dernier renseignement.

Si le nombre des plants demandés est supérieur à celui dont on peut disposer, une réduction sera effectuée sur les demandes.

Les résultats de la répartition seront portés à la connaissance des intéressés par un avis indiquant le nombre de plants attribués et la somme à acquitter.

Ils auront à verser cette somme entre les mains du Percepteur de leur résidence, et, sur la présentation de la quittance qui leur sera délivrée et de l'avis ci-dessus mentionné, remise leur sera faite ou à leur commissionnaire, par les soins des préposés aux Pépinières, des plants attribués.

Les préposés conserveront l'avis de délivrance, mais ils restitueront les quittances aux ayants droit.

Aucune délivrance de plants ne pourra avoir lieu sans la production des avis et quittances sus-énoncés.

Les attributaires pourront, sans déplacement, en remplissant les formalités ci-dessus, se faire envoyer les plants, mais les frais de correspondance, d'emballage ou autres relatifs à ces envois resteront à leur charge.

Chaque ballot de plants remis directement à l'acquéreur ou confié à un service de transport, portera une étiquette revêtue de la signature de M. le Délégué départemental et indiquant la provenance des plants.

La distribution commencera le 13 janvier 1891 et se terminera le 1^{er} mars suivant.

Elle aura lieu deux jours par semaine, le dimanche et le jeudi.

Passé le 1^{er} mars 1891, il ne sera plus délivré de plants, et les sommes versées par les attributaires qui n'auraient pas pris livraison resteront acquises au département.

Le délai ci-dessus indiqué sera prorogé, toutefois dans le cas où la température viendrait s'opposer à la livraison des plants.

Blois, le 24 Novembre 1890.

Le Préfet de Loir-et-Cher,

SAINSIÈRE.

Distribution de plants de vignes américaines à provenir des pépinières départementales, 24 novembre 1890. Affiche AD41 7 M 228

Le préfet informe que 292 300 plants seront mis à la disposition des viticulteurs par l'administration et détaille les variétés de plants proposés.

214
1

Saint-Secondin le 26 novembre 1894

Monsieur le Préfet

J'ai l'honneur de vous exposer que
je suis dans l'intention de reconstituer
une partie de mes vignes détruites par la
phylloxera, c'est pourquoi je vous
vous demande l'obtention des plants ci-après
provenant des pépinières du département.

300 Riparias 1^{er} choix
200 Rupesbis 2^e choix



Dans votre attente recevez Monsieur le Préfet
l'hommage de mon profond respect
Pour le maire
A. Larivière
Dupuy Raimboux

**Demandes de 500
plants américains
cultivés dans les
pépinières
départementales
par la commune de
Saint-Secondin, 26
novembre 1894
AD41 7 M 221**

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE BLOIS

Vallières-les-Grandes, le 30 NOV 94

COMMUNE

DE

VALLIÈRES-LES-GRANDES

CHÂT.

Commune de Vallières-les-Grandes.

Cépages américains.

Demandes de boutures, racines et plants greffés.

Nos.	Nom de demandeur.	Domicile.	Quantité.	Especes.	Signature.
1	Dupré Eugène	Vallières	300 +	Racines - boutures 1 ^{re} classe	Dupré
2	Van	---	---	---	---
3	Bourcier Amy	- id -	300 +	Racines - boutures 1 ^{re} classe	Bourcier
4	Chibault Henry	- id -	300 +	- id -	Chibault
5	Chibault David	- id -	300	- id -	ne sait signer
6	Chibault Léonard	- id -	300	- id -	ne sait signer
7	Fernon Louis	- id -	300	- id -	Fernon
8	Saintonnois Gilles	- id -	300	- id -	- id -
9	Juch Epilante	- id -	300	- id -	Juch Chibault
10	Chibault Joseph	- id -	300	- id -	ne sait signer
11	Chibault Cajan	- id -	300	- id -	ne sait signer
12	Dabert Thomas	- id -	300	- id -	Dabert
13	Clement Gabriel	- id -	300	- id -	Clement

L. S. P. S.

Demandes de boutures
racinées et plants greffés
de cépages américains par
la commune de Vallières-
les-Grandes, 30 novembre
1894

AD41 7 M 221



PEPINIERES ET JARDINS



Perspective de la maison seigneuriale de Fontenailles, détail, [1625 ?]
AD41 1 Fi 696

Acta magno fr̄i Odolgerii & uxoris suae tiranae emptores. Nos t̄m̄ sicfredus & uxor
sua Ingelinda nec non & godolbe & uxor sua ramburga uendunt. Constat
natiuab̄ uendere ut tradere terra cū ostile deratione sc̄i leubini & de
reditate Aldefredi habet ipsa terra in longu p̄ca. in & intransuersi
militar & in bleis castro in t̄m̄ inuet castello. Terminat de ueniq; par tibus
ipsa terra. unde accepimus duobus p̄ca sicut in nos bene c̄pla cur ut
ap̄ficiū fuit hoc ē in argento solid. vi. Ita ut ab hac die quicquid de ipsa terra
facere uolueritis como do ut annis singul̄ missa sc̄i leubini q̄e in m̄se septemb̄
in censu dr. ij. ex soluant. Siquis uero si fuerit post hunc diem aut nos ipsi aut
ulla emissi p̄ona quic̄ tra uos ut contra hanc uenditionē istam aliquā calum
nia aut re p̄tationē infrangere p̄sūperit illud q̄t rop̄at n̄ uindicta sed m̄
sup̄ contra eulicē in tulerit. solidos. Lx multa componat. & haec uenditio
ista om̄i q̄t p̄ora firmā p̄maneat in uulsa. Ad tu bleis castro.
signe sicfredi signe Ingelindis uxoris suae. signe Godolbi. signe ramburgae.
uxoris suae. signe G. lecharidi signe badeindis uxoris suae qui hanc uenditionem
istam fieri & adfirmare rogauer. signe Aldefredi cuius hereditas est
signe hildaram signe Anst̄bi signe Xuarum signe Gauzfredi signe in
debranni. Data in m̄se decemb̄ anno x̄ Regnante Karolo Rege

De
Eggenm̄ndis

Acta in m̄se decemb̄
de Charles (sic dicitur)
regis regni in anno

Sig
Luss
H



Vente, au prix de cinq sous, d'une terre et d'un jardin situés dans le « vieux château » de Blois, en la censive de Saint-Lubin, décembre 903.

AD41, G 2549

Ogier et son épouse Siranne achètent à deux couples (Sigefroid et son épouse Ingelsinde, Gobert et son épouse Rainberge) une terre avec jardin de quatre perches carrées, bornée de trois côtés et située dans le « vieux château » à l'intérieur du castrum de Blois, pour un prix de cinq sous d'argent. Cette terre relevant de la seigneurie de Saint-Lubin, les acheteurs devront un cens annuel de deux deniers, payables en septembre lors de la célébration de saint Lubin. Toute personne qui s'opposera désormais à la vente paiera une amende de 60 sous.

Un chrismon ou invocation figurée du Christ (composée des deux premières lettres du nom du Christ, le chi et le rhô grecs - X et P -, entrelacées) débute le texte et précède la souscription finale du rédacteur de l'acte, le prêtre Haimon.

Magnifico fr̄i Odolgaro & uxori sua tirana emprozet. Nostri sic fredus & uxori
 sua Ingelindis nec non & godolbro & uxori sua ramberga uendit. Constat
 in natiuobus uendere ut tradere terra cum castris de...
 reditate Aldefredi habet Inuet' castello. Inuet' castello
 militer & e' Inbleto castro. Inuet' castello
 ipsa terra. unde accepim...
 apertifici fuit hoc e' In argento solid. vi. Ita ut ab hac die quicquid de ipsa terra
 facere uolueritis e' modo ut annis singulis missa sit leubim q' In mēse septēbris
 licentia dr. ij. exsoluant. si quis uero si fuerit post hunc diem aut nos ipsi aut
 ulla emissio persona que tra uos ut contra hanc uenditionē istam aliqua calum
 nia aut reparatione infrangere p'sumpserit illud qd' rep'et n' uindicta sedm
 sup' contra eum l'ite In tulerit. solidos. LX multa componat. & hanc uenditio
 ista omni que poza firma p'maneat In n' uultu. Ad tu bleto castro.
 signy sic fredy signy Ingelindis uxore sua. signy Godolbro. signy ramberga
 uxore sua. signy Gilehardy signy badelindis uxore sua qui hanc uenditionem
 istam fieri & adfirmare rogauer. signy Aldefredi cuius hereditas est
 signy hildram signy Ansbu signy Quorum signy Gaurfredy signy
 debrann. Data In mēse decēbris anno x Regnate Karolo Rege

De...
 De...
 De...

La...
 de Charles (le...)
 qui...



in vet[us] castello

= dans le vieux château

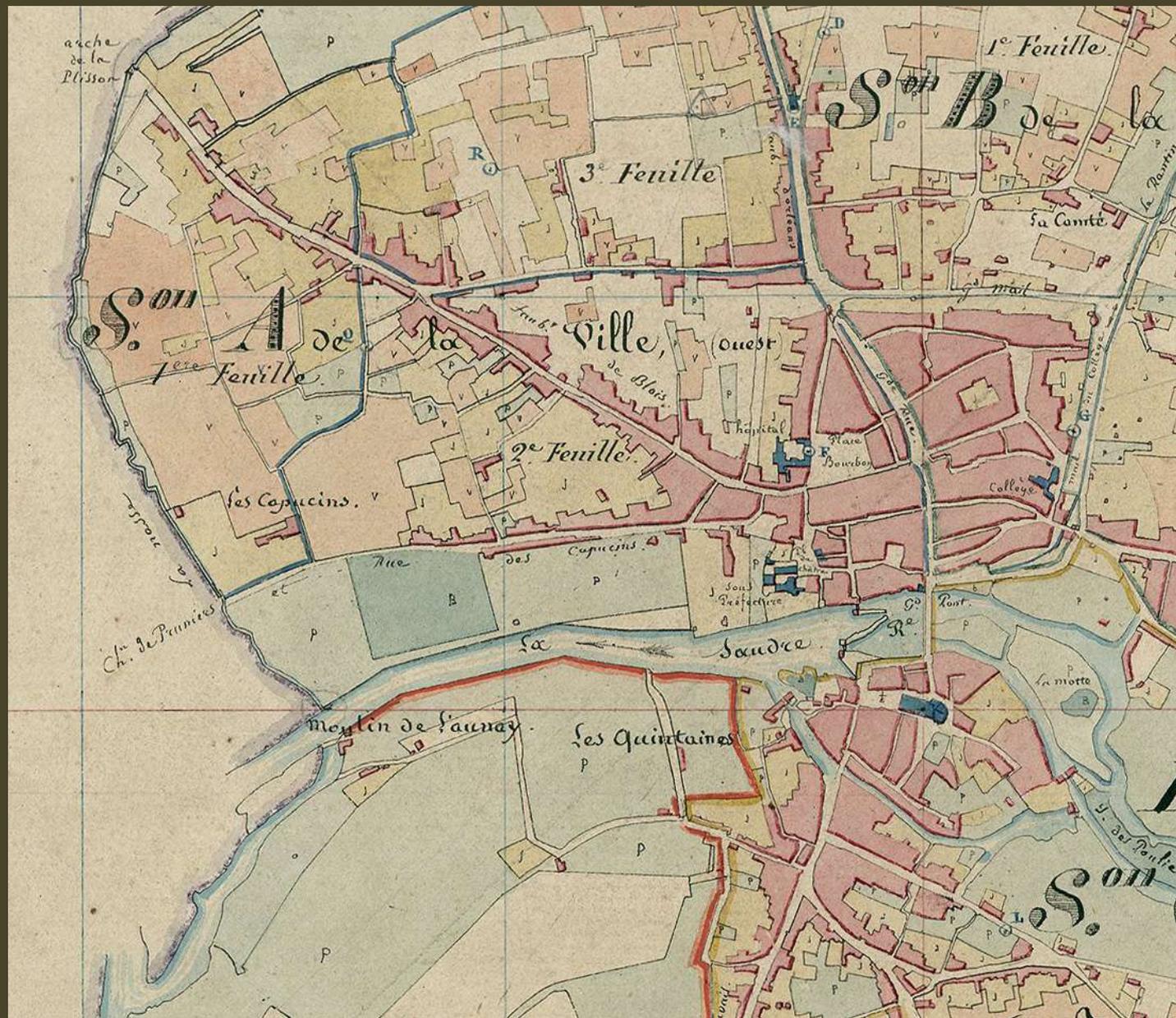


**Jardin clos. Miséricorde de stalle de l'église de Villiers, [XVe siècle]. Carte postale noir et blanc, début XXe siècle
AD41 CAO**

Le jardin médiéval ne se conçoit que comme un espace clos d'une palissade, de murs ou de haies, destiné à protéger les plantations. Le jardin clos des monastères, l'*hortus conclusus*, est un espace ouvert en relation avec le ciel. La symbolique attachée au jardin clos planté de fleurs trahit la nostalgie du paradis perdu.

Cadastre napoléonien de Romorantin. Section A dite de la ville ouest.
AD41 3 P 2/195/3

L'espace choisi pour la construction d'un château royal pour François 1^{er} à Romorantin et dont le projet (vers 1517) donné par Léonard de Vinci, au lieu dit le Grand Jardin, est resté libre de toute construction, après l'abandon du projet, jusqu'au XIXe siècle, exceptée une partie du périmètre bordant la rue des Capucins visible sur le plan napoléonien. La présence d'une pépinière royale à cet emplacement jusqu'à cette période en fournit la raison.



110. Author's scheme of the preceding air view, interpreted as the area of Leonardo's projected palace: (1) Château (2) Remains of its enlargement (3) "Fosse aux lions" (4) Sudre River (5) Leonardo's projected palace (6) Route to Amboise (7) Nasse Brook (8) Remains of sixteenth-century brickwork (9) Mousseau Manor.

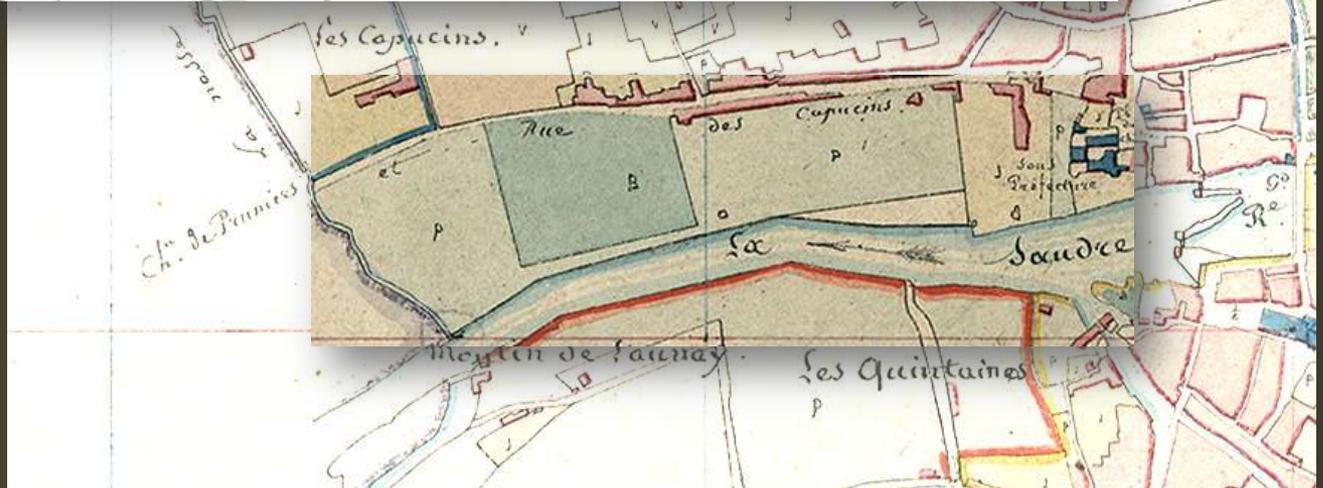
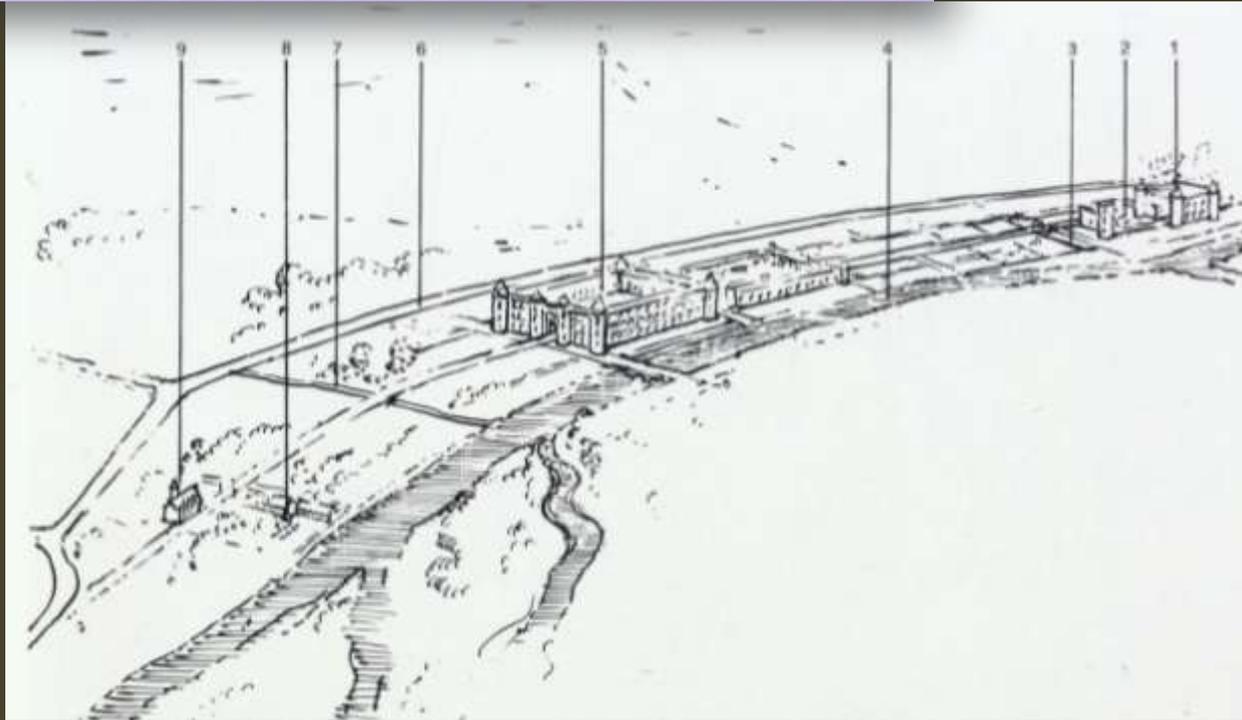


Schéma hypothétique de situation à Romorantin du projet de construction du château royal par Léonard de Vinci.
 Carlo Pedretti, *Leonardo da Vinci, the royal palace of Romorantin, Cambridge (Massachussets)*, the Belknap press of Harvard University press, 1972, fig 110.
 AD41 GI 166



ENSEIGNER ET TRANSMETTRE

PONT-LEVOY — La Charmoise
(Ancienne ferme-école)



Ferme-école de la Charmoise. Carte postale noir et blanc
6 Fi 104 / 20

ÉCOLE GRATUITE
D'AGRICULTURE PRATIQUE
DE LA CHARMOISE,
PONT-LEVOY (LOIR-ET-CHER).



M. Cumin-Gridaine, Ministre de l'Agriculture et du Commerce, appréciant la nécessité de propager les bonnes méthodes agricoles, a créé, sur quelques points du Royaume, des Écoles d'Agriculture pratique, ou Fermes-Écoles.

La Charmoise, située commune de Pont-Levoy, arrondissement de Blois, département de Loir-et-Cher, a été désignée par le Ministre pour recevoir une de ces Écoles, et M. Malingié, propriétaire de cet Établissement rural, en a été nommé Directeur.

Le bienfait de la création ministérielle, en ayant pour but le bien agricole du pays, s'adresse exclusivement aux classes laborieuses. *Les élèves des Fermes-Écoles devront être formés à toutes les pratiques d'une culture éclairée. Ils seront chargés de tout le travail manuel de l'exploitation. Ils ne recevront des notions de théorie que sous la forme la plus simple; en évitant soigneusement le développement d'idées spéculatives trop élevées, et les explications scientifiques qui ne laisseraient dans leur mémoire que des mots sans valeur pour eux.* (Arrêté ministériel, 8 novembre 1847.)

Les jeunes gens ne pourront être admis dans les Fermes-Écoles en général, et dans celle de la Charmoise en particulier, avant l'âge de seize ans. Ils y séjourneront quatre ans.

Ecole gratuite d'agriculture pratique
de la Charmoise,
Pont-Levoy (Loir-et-Cher)
Prospectus
7 M 228

La ferme-école de la Charmoise à Pontlevoy a été créée par M. Malingié, pour l'enseignement pratique de l'agriculture des jeunes gens de condition modeste. Le prospectus détaille tout à la fois les buts poursuivis par l'école et les conditions d'admission.



La fourniture du trousseau excepté, ils ne coûteront absolument rien aux parents : ils seront logés, nourris, instruits, blanchis et entretenus *gratuitement*. Ils obtiendront même, à titre d'encouragement, des gratifications qui seront placées à la caisse d'épargnes, et qu'ils toucheront avec les intérêts à la sortie de l'École. Ils perdront tous droits à ce pécule, si cette sortie avait lieu avant le temps fixé. L'argent ferait alors retour à la masse, et serait distribué par les soins du Directeur à ceux des élèves qui se seraient distingués par leur bonne conduite et leur travail.

De plus, le Directeur de la Charmoise a obtenu de la bienveillance du Ministre une prime unique de quatre cents francs, qui sera accordée chaque année à la série des élèves sortants, et qui sera remise, après examen, à celui d'entre eux qui l'aura méritée par sa bonne conduite et son instruction. Cette prime, jointe aux gratifications des quatre années de séjour, concourra puissamment à assurer le jeune homme contre les chances de la conscription, et à le conserver à une carrière pour laquelle il aura montré une aptitude toute particulière.

Chaque année, des notes sur la conduite, l'intelligence et le travail des élèves seront envoyées aux parents et au Ministre, et le temps du séjour à l'École sera clos par des examens, à la suite desquels des certificats de capacité seront délivrés à ceux qui les auront mérités.

Les connaissances exigées pour l'admission sont : la lecture, l'écriture, l'arithmétique. Lorsque le nombre des demandes d'admission à l'École surpassera celui des places vacantes, on deviendra plus exigeant sur les matières de l'examen, et ceux des candidats qui seront trouvés le moins instruits seront remis à l'année suivante. Un Jury, nommé par M. le Préfet de Loir-et-Cher, examinera les jeunes gens : Il s'assemblera à cet effet dans les premiers jours du mois de janvier de chaque année, au chef-lieu.

Les parents chrétiens, qui attachent à la conduite morale et religieuse de leurs enfants l'importance qu'elle mérite, trouveront à la Charmoise toute la garantie désirable. Monseigneur l'Évêque de Blois a bien voulu s'occuper de ce point essentiel. Il a accordé une chapelle à l'École. Elle est desservie par un Prêtre aussi remarquable par son zèle sage et éclairé que par son amour pour la jeunesse et pour les travaux des champs.

Le Directeur a eu soin de s'entourer de coopérateurs distingués, soit par leurs lumières, soit par leurs principes religieux. Il fera tous ses efforts pour que l'École de la Charmoise se rende recommandable sous ces deux rapports, afin qu'elle devienne véritablement utile, en répondant à la confiance du Ministre, et en dotant le pays d'agents agricoles probes et instruits.

Le personnel attaché à l'École se compose ainsi qu'il suit :

Le Directeur, seul chargé de l'enseignement agricole.	Un Comptable enseignant la comptabilité, l'arpentage, le cubage, les nivellements.
Un Chapelain.	Un Médecin-Vétérinaire.
Un Docteur-Médecin.	Un Jardinier-pépiniériste.
Un Surveillant complétant l'instruction primaire des élèves.	Un maître Berger.
Un Chef de pratique chargé des travaux agricoles.	Un maître Vacher.
	Un maître Labourour.
	Un maître Vigneron.

La nourriture saine et abondante, le logement salubre et convenable sont tels qu'on peut les trouver chez des fermiers aisés.

Des soins constants sont apportés à la santé des élèves, ainsi qu'à leur bonne tenue et à leur propreté.

Les personnes qui désireraient envoyer des jeunes gens à l'École d'Agriculture pratique de la Charmoise, sont priées d'en écrire au Directeur, M. Malingié, à Pont-Levoy (Loir-et-Cher), avant les derniers jours de décembre; le Jury d'admission, dont il a été parlé plus haut, se réunissant dans les premiers jours de janvier.

Le Ministre ayant fixé à *trente-deux* le nombre de bourses destinées à la Charmoise, et par conséquent, huit élèves pouvant seulement y être admis chaque année, il est essentiel de se faire inscrire promptement, afin d'être en mesure pour le commencement de l'année prochaine.

Composition du Trousseau.

6 Chemises de toile.	6 Mouchoirs de couleur.
3 Cravates de couleur, dont une au moins noire.	1 Paire de souliers.
3 Bonnets de coton.	1 Paire de sabots.
3 Blouses bleues.	
1 Habit-veste.	} Ces divers objets, devant être uniformes, se trouvent à l'École, à des prix extrêmement modérés, des marchés avantageux aux jeunes gens ayant été passés avec les fournisseurs.
1 Pantalon de drap.	
1 Gilet d'hiver.	
1 Gilet d'été.	
1 Pantalon d'été.	
1 Casquette.	
2 Paires de guêtres.	

N. B. Affranchir les lettres et paquets.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CINÉMATHÈQUE CENTRALE AGRICOLE

41, rue Gay-Lussac
PARIS (V^{ème})

REPertoire
DES FILMS
PRÊTÉS GRATUITEMENT

CINÉMATHEQUES RÉGIONALES ASSOCIÉES

Cinémathèque de l'Ouest : École nationale d'Agriculture de Rennes.
Cinémathèque du Centre : Bourges 12, rue Fyelo-Jenny.
Cinémathèque du Massif Central : Clermont-Ferrand 12, Acad. Trudaine.
Cinémathèque du Midi : Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier.
Office du Cinéma Éducateur : Lyon 1222, grande rue de la Guillotière.
Office d'Enseignement Cinématographique : Nancy 124, José Staschak.
Office Cinématographique du Nord : Lille 11, rue Stéban.
Office Cinématographique : Toulouse, préfecture.
Service Cinématographique : Carcassonne, préfecture.
Service Cinématographique : Saint-Rémy, hôtel de ville.

CINÉMATHEQUE CENTRALE AGRICOLE

41, RUE GAY-LUSSAC, PARIS (V^{ème} arr.)

SERVICE DES PRÊTS GRATUITS DE FILMS

CONDITIONS DE PRÊTS

Lirez cette notice très attentivement
Votre tâche s'en trouvera simplifiée.

Les bénéficiaires des prêts sont
Les établissements d'enseignement agricole
Les directeurs des services agricoles, professeurs et fonctionnaires du ministère de l'Agriculture.
Les offices agricoles, chambres d'agriculture et associations agricoles.
Les directeurs et directrices d'écoles communales, par l'entremise du maire.
Les ouvriers et les personalities poursuivant un but de propagande et d'éducation agricoles.

DEMANDES. — Les demandes de films sont adressées à
M. le Ministre de l'Agriculture, Cinémathèque centrale agricole, 41, RUE GAY-LUSSAC, PARIS, V^{ème},
par l'entremise et avec l'avis favorable du Directeur départemental des Services Agricoles. (Les envois sont acceptés du 15 décembre au 10 janvier et du 15 juillet au 1^{er} octobre.)
Les demandes doivent parvenir à la Cinémathèque, 15 jours au moins, avant la date d'utilisation des films. Faire une demande particulière pour chacune des séances différentes.
Il ne peut être fourni, au maximum, plus de 600 mètres, pour une séance.

Indiquer la marque de l'appareil employé.
Retourner les films aussitôt après leur dernière présentation, à M. le Ministre de l'Agriculture, Cinémathèque Centrale Agricole, 41, rue Gay-Lussac, Paris, V^{ème}.
Utiliser les bande d'adresse contenues dans le boîti.
Les films ne peuvent être conservés plus de six jours, sauf autorisation spéciale.
Les films sont expédiés gratuitement, par la poste, aux maires et aux personnes avec lesquelles le Ministère dispose de la franchise.

Répertoire des films prêtés gratuitement par la Cinémathèque centrale agricole du ministère de l'Agriculture, [1938]

AD41 7 M 232

REPUBLIQUE FRANCAISE

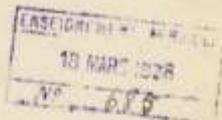
Préfecture
DE
LOIR-&-CHER

2^{me} DIVISION
Agriculture

Cinématographie
subvention

Donn l'apprentissage
My de la... de la... de la...
Je la... de la... de la...

Blois, le 16 Mars 1938



LE PREFET DE LOIR-&-CHER

Monsieur le MINISTRE DE L'AGRICULTURE

(Direction de l'Agriculture-1er Bureau)

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, revêtue de mon avis favorable, une demande de subvention présentée par la Société d'histoire Naturelle de Loir-et-Cher en vue d'acquérir un appareil cinématographique destiné à illustrer des conférences à caractère agricole.

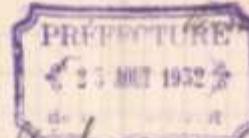
Ci-inclus, le rapport de M. le Directeur des Services Agricoles de mon département.

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien examiner ce dossier avec bienveillance et me faire connaître la décision que vous aurez cru devoir prendre.

LE PREFET,

Demande de subvention présentée par la Société d'histoire naturelle de Loir-et-Cher transmise par le préfet en vue d'acquérir un appareil cinématographique destiné à illustrer des conférences à caractère agricole, 16 mars 1938

7 M 232



M^{lle} Sereuche directrice de l'école communale de filles à
Monsieur le Ministre de l'Agriculture, en résidence à Paris.

Monsieur le Ministre,
Je vous adresse pour l'enseignement post scolaire
pour les écoles de filles et de garçons, un appareil de
projection cinématographique, et, à cet effet, j'ai l'honneur
de solliciter de votre haute bienveillance la subvention
la plus large possible pour nous aider à supporter
les dépenses très lucides, pour le maigre budget communal
d'une installation complète et de l'achat de tout le
matériel utile.

Le matériel sur lequel j'ai fait mon choix est
le poste baccalari, de fabrication française, adopté
par les ministères de l'Agriculture et de l'Instruction
publique.

Une subvention est sollicitée au ministère de l'Instruction
publique, une somme de deux mille cinq cents
francs, a été votée par la municipalité, le chômage,
l'a ravagé la pomme de terre, les marchés détiennent de
nombreuses asperges, des inondations, des crues ont depuis
quelques années fait de gros dégâts à l'agriculture de
la commune. Malgré leur bonne volonté, les fermiers ne
peuvent souscrire à l'achat du cinéma.

Veneux-en-Sologne est une petite commune de neuf
cents habitants où chacun aime à s'instruire, s'intéresser
au progrès et désire lutter contre cette rouille qui a
déjà fait tant de mal à notre Sologne.

Demande de subvention présentée
par la directrice de l'école communale
de filles pour l'acquisition d'un
appareil cinématographique pour
l'enseignement agricole post scolaire,
29 juillet 1932

7 M 232



Je joins à l'appui de cette demande le devis
qui m'a été fourni par la librairie Fernand
Nathan, agent de cette marque.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'assurance
de mes sentiments respectueux et dévoués.

La directrice de l'école communale

F. Stoucky

Agis favorable

à ma

demande



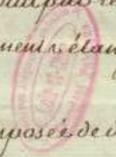


PÉRILS ET CALAMITÉS

De M. Laurent
Comptable de la recette de la province
de France à Paris le 20 Juin 1776
N^o 6009
Monsieur

Vingtièmes
Et. de M. de
Monsieur Dormésson
Intendant des finances:

Le Comte de Dufort: Lieutenant
Général de la province du Blesois a l'honneur
de vous Représenter que le Revenu de la terre de
Cheverny qui est en apparence de douze Mille
Livres se trouve réduit par les charges: le
Reparations de bâtiments, étangs et Moulins
de six mille livre s:
Celle terre est composée de dix neuf domaines
Trois moulins et logement de moulin quatre Maisons
dans le Bourg de Couv et de Cheverny quarante
Etangs quatre dixme Charge de Gros
Celle terre objet affermé en dix huit ne produisent
que sept mille cinq cent livre s: quatre à Cinq cent
arpent de Bois taillis plusieurs petite s:



26

Demande de décharge de vingtième adressée à « Monsieur d'Ormésson, intendant des finances [...] tant pour cette année 1776 que pour la suivante » par le comte Dufort de Cheverny après un ouragan, une très forte grêle, une inondation et des gelées, 20 juin 1776
1 C 27, pièce 26



partie. Formant de Coups annuel à l'âge de douze
ans quarante arpents qui souvent ne se vendent
par un vil prix à cause de la Récolte; Comme notamment
depuis trois ans; ou se vendent de cause de
L'éloignement de la débouche à vingt ou trente
Livres l'arpent;

Sixante arpents de Vigne qui fait valloir
Concistans en huit Closiers composés de
Bâtimens pour le logement de vigneron & sellier &
et près de deux Closiers.

Depuis l'année 1768 jus qu'en 1775 il n'a été
aucun produit de la terre qui légitimement s'y passer
quelque mois ce qu'il est aisé de prouver par le
Compte du régisseur.

Ce Dificil vient d'un ouragan du six
May 1768 d'une inondation au mois de novembre
1770 et de sept années consécutives de gelée
au printemps qui ont non seulement enporté
de la récolte de la vigne mais l'ont si tellement
endommagé qu'on a été obligé d'en faire arracher
la majeure partie.

L'ouragan du six may doit meslé d'une très forte
Grêle et n'a porté que sur le paroisse
de Cour et Chéverny; il fut suivi d'une grande

Si Considerable qui se a deux paroisses furent
inondés en deux heures de tems; Ce qui a occasionné
au Comte de Duport plus de douze Mille livres
de perte Réel tant pour le Réparation aux
Eangs et moutins que la perte de la récolte de
Vigne et la Remise qu'il fut obligé de faire à
se fermiers.

Le Réparation seule de l'Eang ont
coûté plus de six Mille livres.

Il ne faisoit que de finir sa réparation
Lors que l'inondation du mois de novembre 1770
qui s'est fait ressentir dans plusieurs provinces
et enporté non seulement le nouvelles réparations
mais en a occasionné d'autres. Bien plus
Considerable et ce second fleau luy a coûté plus
de vingt Mille livres.

La Réparation seule de l'Eang
à Monté à huit le de dommage au fermier
de l'Eang de l'année entière 1770 à cause de
La perte de poisson; et une Réduction de plus
de Monté sur 1771 Et 1772 par la raison
qu'il a fallu deux ans pour Rétablir de
Chaussée de cinquante pieds d'hauteur

partie r. Formant de Coups annuel à l'âge de douze
an r. quarante arpent r. qui souvent ne se vendent
par vñ le r. mauvaise r. Récolte r. Comme nomment
depuis r. trois ans r. ou ce vendent de cause de
L'éloignement de r. débouche r. viugt ou treute.
Livres r. l'arpent:

Sixante r. arpent r. de vigne r. qu'il fait valloir
Concistans en huit Closier r. Composés r. de
Bâtimens r. pour le logement de r. vigneron r. sellier r.
et prierois d'un r. Chaque Closier:

Depuis l'année 1768 jus qu'en 1775 j'na réité
aucun produit de la terre qui légitimement d'y passer
quelque mois r. ce qu'il est aisé de prouver par le
Compte r. du regisseur:

Ce Dësfit, vñ dit ouragan, du six
May 1768 dñc inondation d'un mois de novembre
1770 et de sept années consécutives de Gèle
au printemps qui ont non seulement enporté
de r. récolte r. de la vigne mais r. tout si tellement
endommagé, qu'on a esté obligé de n faire aracter
La Majorie partie.

Ouragan du six may dñc meslé d'une tres forte
Gèle n'a porté que sur le r. paroisse r.
de Cour et Chéverny il fut suivi d'une p'tay

si Considerable que se r. deux paroisses furent
Inondés en deux heures de tems, ce qui a occasionné
au Comte de Duport plus de douze Mille livres
de perte Réel tant pour le r. Reparation r. aux
Eangs r. et moutins que la perte de la récolte de
Vignes et la Remise qu'il fut obligé de faire à
se r. fermiers:

Le r. Reparation seule de r. Eang ont
Coûté plus de six Mille livres r.

Il ne faisoit que de finir se r. réparation r.
Lors que l'inondation d'un mois de novembre 1770
qui s'est fait ressentir dans plusieurs provinces
de l'empire non seulement le r. nouvelles réparations
Mais en a occasionné d'autres r. Bien plus
Considerable r. ce second fleau luy a coûté plus
de Vingt Mille livres r.

La Reparation seule de r. Eang
à Monté à huit le de domagement au fermier
de r. Eang r. de l'année entiere 1770 à cause de
La perte de r. poissons; et vñ réduction de plus
de Monté sur 1771 Et 1772 par la raison
qu'il a fallu deux ans pour Retablir de
Chaussées de cinquante piéds d'hauteur

Réparation, qui ne peuvent se faire, qu'en l'é.

Enfin par un calcul exact et sur j. l. peut
prouver que depuis 1768 jusque & compris 1775
Le s. Vigne s. luy ont coûté annuellement; douze
Cent, quelque s. liure s. plus, quelle s. nous produit
d'ailleurs le s. partie s. qu'il s. esté, obligé s.
D'arracher et qui ne s. ont pa s. encor toute s.
Réplantee s. ne peuvent produire que dans
Trois et quatre ans.

Le Comte de Dufore, ne sera pas plus
heureux cette année 1776 le s. partie s. qui
R. estent en rapport et qui promettoient Veuvent
de subir une gelée la nuit du 18 au 19 May
qui luy ont cette Espérance; D'après s.
Coute s. Le s. perte s.; j. l. Supplie s. Monsieur
Dormes son de Volvins Bien luy accorder
Une s. charge de Vingtième tant pour cette
année 1776 que pour la suivante.



premier page

No 220

B

Cahier des plaintes, doléances et représentations
des habitants de la Paroisse
De Nouan sur Loire

Sire,



La misère des campagnes est parvenue au comble tant par l'intempérie des saisons, que par les impositions de toute espèce dont elles se trouvent surchargées; et c'est en particulier la triste situation des habitants de cette paroisse.

La stérilité du sol, la disette des grains, les malheurs du temps, la cherté du pain, l'augmentation des gages des domestiques ont réduit les habitants de cette paroisse à une

B

Cahiers des plaintes, doléances et représentations de la paroisse de Nouan-sur-Loire, 8 mars 1789

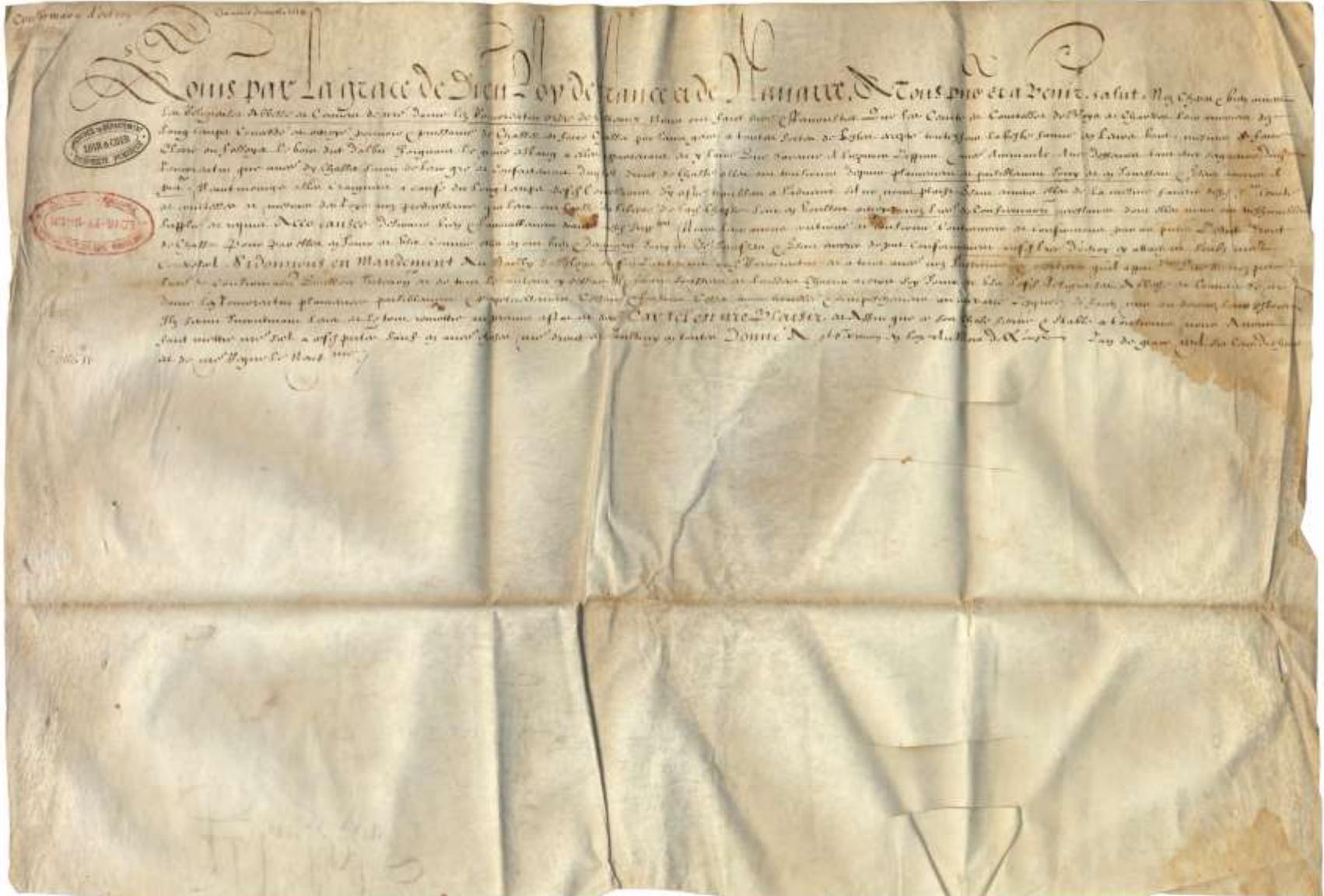
ADLC 1 B 698

« La misère des campagnes est parvenue au comble tant par l'intempérie des saisons que par les impositions de toutes espèces dont elles se trouvent surchargées, et c'est en particulier la triste situation de cette paroisse. La stérilité du sol, la disette des grains, les malheurs du temps, la cherté du pain, l'augmentation des gages des domestiques ont réduit les habitants de cette paroisse à une telle misère qu'ils peuvent à peine se procurer le nécessaire et cependant ils n'en supportent pas moins les mêmes taux de taille et d'impositions. Ces différentes impositions [...] sont au dessus de leurs forces, vu la diminution du revenu de leurs terres. A tous ces malheurs il faut ajouter les maux qu'a produits la grêle cette année, qui a ravagé une partie des blés et des vignes ; et d'un autre côté, la récolte des blés a produit à peine la semence, par rapport aux pluies continuelles du printemps 1788 qui n'ont pas permis l'ensemencement des terres ».

Décembre 1962 : dans la lumière diffuse, entre chien et loup, apparaît soudain le fauve, photographie de François Merlet. Journal de la Sologne, n° 66, octobre-décembre 1989, p. 28
PER 391 / 1989



Confirmation de droits de chasse par le roi Louis XIII accordés anciennement aux religieuses de l'abbaye du Lieu Notre-Dame « excepté touteffois la bête fauve en leurs bois », 1618
AD 41 50 H 1



822

Den 20^{me} Juin 1647
L'estat de la paroisse de Saint-Nicolas de Blois
pour le jour de la mort de...
Nicolas de Blois

Le premier de Juin...
quatre ans... La fille...
qui a été mangée par un loup
à l'âge de six ans.

Le second de Juin...
deux ans... La fille...
qui a été mangée par un loup.

Le troisième de Juin...
deux ans... La fille...
qui a été mangée par un loup.

Le quatrième de Juin...
deux ans... La fille...
qui a été mangée par un loup.

Le cinquième de Juin...
deux ans... La fille...
qui a été mangée par un loup.

Le sixième de Juin...
deux ans... La fille...
qui a été mangée par un loup.

Le septième de Juin...
deux ans... La fille...
qui a été mangée par un loup.

Le huitième de Juin...
deux ans... La fille...
qui a été mangée par un loup.

Le neuvième de Juin...
deux ans... La fille...
qui a été mangée par un loup.

Le dixième de Juin...
deux ans... La fille...
qui a été mangée par un loup.

Du 20^e jour de juin 1647, l'état des personnes que les loups ont mangées dans la paroisse Saint-Nicolas de Blois AD41 3 E 9 / 80



Transcription

Du 20^e jour de juin 1647, l'état des personnes que les loups ont mangées dans la paroisse Saint-Nicolas de Blois

Premièrement, le quinzième jour d'avril 1647, la fille de Messire Oudin, âgée de quinze ans, fut grandement blessée par un loup et en danger de mort

Plus, il y a un an ou environ que la fille de Sylvain Labbé, demeurant en sa closerie de Belle Tour, étant âgée de deux ans, fut mangée par un loup

Plus, le 29 novembre dernier, une autre fille de Labbé âgée de quatorze ans a été mangée par un loup

Plus, le 25 mai dernier, la fille de Hadon, demeurant paroisse des Capucins, âgée de quatorze ans, fut entièrement mangée par un loup sans qu'il en restât rien

Plus, le quinzième mai dernier, le fils de Jehan Rousseau, demeurant aux Groix, âgé de douze ans, fut emporté par un loup qui l'eut mangé sans le prompt secours qui arriva

Plus, le fils de Michele Plocquin, âgé de trois ans, a été mangé des loups entièrement sans qu'il soit rien resté que quelques os des côtes

Plus, le fils de Jehan Bordier, de Groix, âgé de neuf ans, a été mangé d'un loup la première semaine du Carême d'avril

Plus, le fils d'André Jouard, le quinzième may dernier, âgé de six ans, fut pris à la gorge par un loup dans les Groix, qui fût mangé n'eust aussi un prompt secours

Plus, le fils de Tarforeau, âgé de neuf ans, emporté et mangé par un loup

Plus, la fille d'un savetier des Groix nommé



Louis, âgée de [blanc], fut pris et emportée par un loup le premier jour de ce mois qui l'emportée et mangée n'eust aussi le prompt secours

Plus, le 10^e de ce mois, la fille de Moulin Louis qui, âgée de deux ans, fut prise par un loup sur le seuil de la porte, emportée et mangée sans qu'on ait rien trouvé

Plus, la femme de Louis Mavissait, âgée de quarante ans, cueillant des herbes, fut attaquée par un loup qui sauta sur elle et la prit à la gorge pour l'étrangler et n'eust aussi sa force et grande résistance, il l'eût mangée

Aujourd'hui, sont comparus devant moi, notaire et tabellion royal à Blois sous honorable et discrète personne Messire François Fanoril, prêtre recteur de la paroisse Saint-Nicolas-lès-Blois, Pierre Morin, marguillier, Nicolas de Maindril, vallet de chambre de la feuë reine, Morin Louis l'arpenteur, Marin Massuau, marchand, Misol, boulanger, exempt de la maréchaussée, et de Pierre Imbert, maistre boullanger, tous habittans de la parroisse, lesquels ont dict, déclaré et certiffié à tous qu'il appartiendra que le contenu en l'estat cy dessus escript est véritable, et que les loups regnent grandement et font grand desgat en la paroisse, et sont beaucoup tourmentez et particulièrement leurs enfants qui n'osent sortir, en raison de quoy fut fait prosession entour de la parroisse par Louis Sicru, curé, avecq bon nombre d'habittans le premier férié la Pentecotte dernière ; et qu'ils affirment estre véritable ; dont a esté fait et passé au banc de la marelle dudit Saint-Nicolas le jour de la fête de Dieu vingtième jour de juin six cen et quarante sept ; les non-soubsignés ont déclaré ne scavoir signer

Moreau, Morin, Boullengier, Massuau, Locquet...

André Prudhomme, « Glanes... », *Mémoires de la société des sciences et lettres de Loir-et-Cher*, tome 39,

1984, 101-102. AD41 PER 884 / 1984



Expédition

Lieut. Louis Lachel

Animaux nuisibles pris ou tués.

Années	Ours	Loups			Renards	Sangliers	Putois, foinées	Chiens enragés	Chiens vagabonds	Autres espèces
		Loups	Louves	Louvetaux						
1838	"	17	12	12	180.	29	135.	17	24	"
1839	"	9	3.	9	151	20	137	19	29	"
1840	"	13	7	11	171	17	174	21	23	"
1841	"	23	9	14	159	27	159	10	15	"
1842	"	35	13	21	173	24	146	13	9	"
1843	—									
1844										

Animaux nuisibles pris ou tués par les lieutenants de louveterie, 1838-1844



Observations.

M. M. les Vicaires de Louvetiers du Département ont
pu soulever les doutes des Etats qui, ont dans l'usage de fournir
à l'administration des forêts, l'absence de plusieurs des documents, nous
a empêché de leur donner dans une manière bien complète l'état d'autre
part, d'après les renseignements obtenus, l'année dernière de forêts
de quelle les Etats de Louvetiers ont été envoyés, est plus amicale que
de donner des chiffres exacts que l'administration départementale, l'un seul
qui courra de la peine pour connaître le nom de Louvetiers qui se sont
distingués

Valeurs annuelles des primes accordées par espèce

Nombre de Louvetiers

Noms de ceux qui se sont distingués

Paye pour les Louvetiers, en 1838.	435.	en 1841.	294.
en 1839.	237.	en 1842.	147.
en 1840.	165.		

Moyenne 296.

Département *Animaux nuisibles pris ou tués*
Loire et Cher.

Année	Cours	Loup			Pucier	Lynx	Fouine	Blaine	Blaine	Autres
		Loup	Lynx	Louvetier						
1850	.	11	2	6	122	48	163	8	15	.
1851	.	7	4	.	114	39	163	7	14	"
Totale	.	18	12	6	236	87	326	15	29	

certifié par nous Préfet de Loire et Cher.
Paris le 25 septembre 1852.
inty

Animaux nuisibles pris ou tués par les lieutenants de louveterie, 1838-1844
 7 M 200



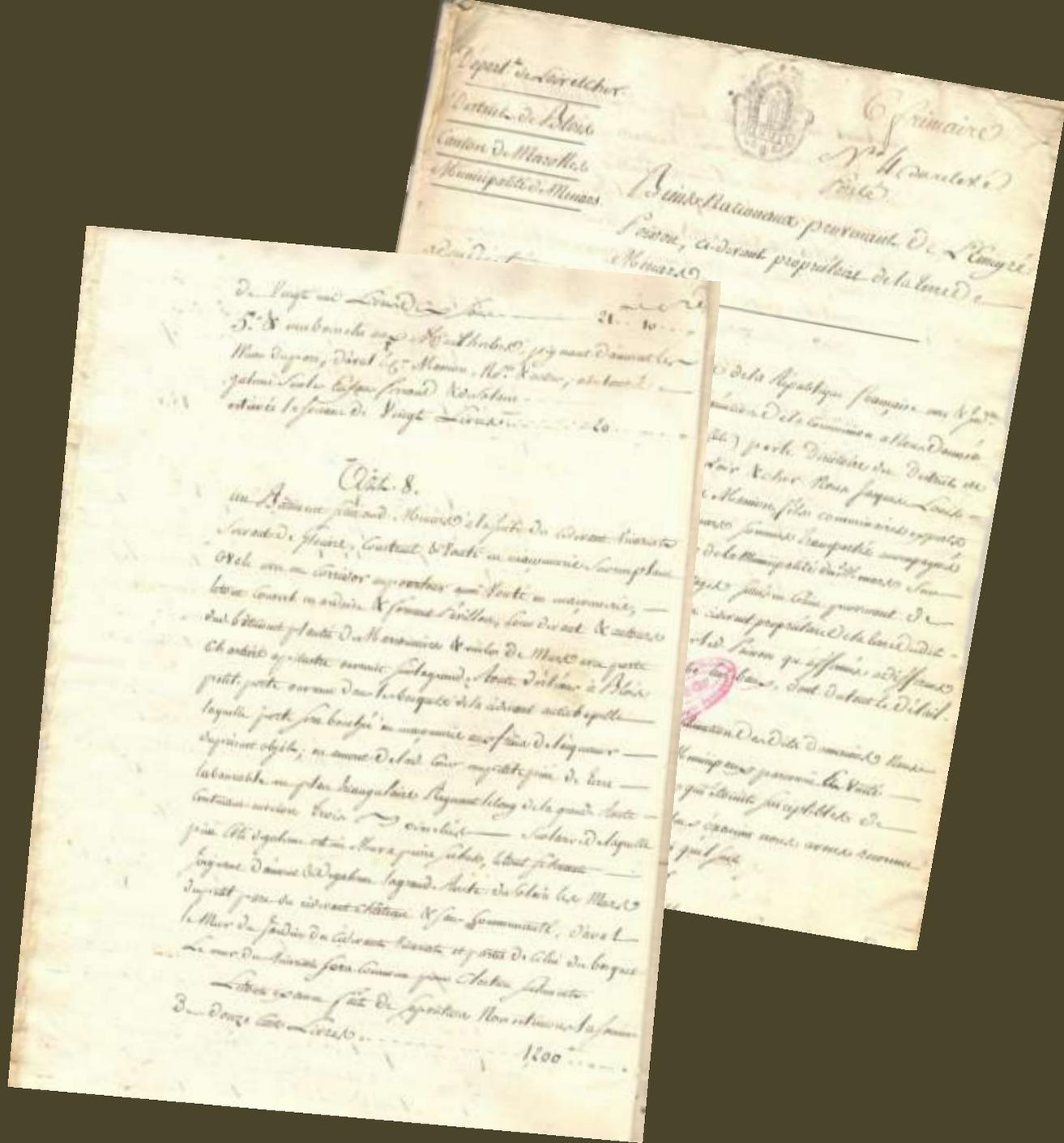
CONSERVER ET PROTEGER

Adjudication du château de Menars, 9 frimaire an II

AD41 Q 669

Deux glaciers existaient dans les jardins du château avant l'aménagement de la marquise de Pompadour qui les refit fonctionner. C'est à leur emplacement que le marquis de Marigny fit construire une nouvelle glacière. L'article 8 de l'adjudication donne la description.

Quelques demeures paysannes ont pu posséder une mais les rares mentions de glacière dans les archives concernent surtout les pièces se rapportant aux demeures seigneuriales et aristocratiques. Avec les glaciers, d'abord destinées à rafraichir les boissons en été, l'usage de la glace s'est progressivement substitué aux autres méthodes de conservation jusqu'à l'invention du réfrigérateur



Art. 8.

un Bâtim[en]t situé aud[ant] Menars à la suite
du ci-devant vicariat, servant de glacière,
construit & voûté en maçonnerie sur un plan
Ovale avec un Corridor au pourtour aussi voûté en maçonnerie, —
le tout couvert en ardoise & formant Pavillon; Cour devant & autour
dudit bâtiment plantée de Marronniers & close de murs avec porte
chartière à pilastre ouvrant sur la grande route d'Orléans à Blois, petite porte
ouvrant dans les bosquets de la dite antichapelle, laquelle porte sera bouchée
en maçonnerie aux frais de l'acquéreur du présent objet; en amont de lad[ite] cour
une petite pièce de terre labourable en plan triangulaire régissant le long de la grande route
contenant environ trois arpents — Solaris de laquelle
pièce côté oriental est un Mur à pierre sèche, le tout servant
à séparer d'avec le Vicariat la grande route de Blois au Mars &
d'avec le parc du ci-devant Château & par Communauté, d'avec
le Mur du jardin du ci-devant vicariat, et partie de celui du bosquet.
Le mur du vicariat sera commun pour closture suivante.

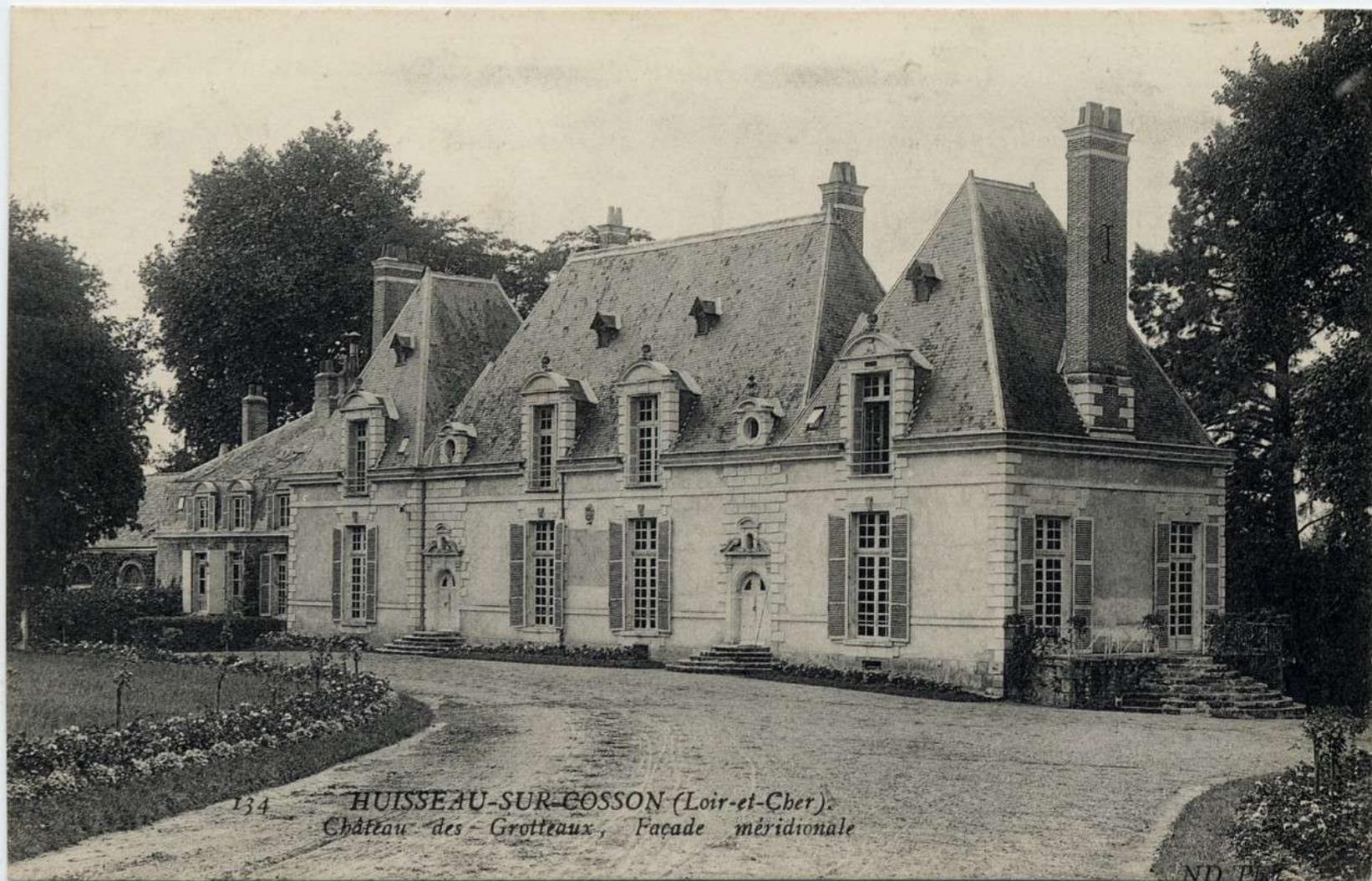
Le tout en son fait de position nous estimons à la somme
de Douze Cents Livres — 1200 —

Transcription

Art[icle] 8

Un bâtiment situé aud[ant] Menars à la suite du ci-devant vicariat, servant de glacière, construit et voûté en maçonnerie sur un plan ovale avec un corridor au pourtour aussi voûté en maçonnerie, le tout couvert en ardoise et formant pavillon, cour devant et autour dudit bâtiment plantée de marronniers et close de murs avec porte chartière à pilastre ouvrant sur la grande route d'Orléans à Blois, petite porte ouvrant dans les bosquets de la dite antichapelle, laquelle porte sera bouchée en maçonnerie aux frais de l'acquéreur du présent objet, en amont de lad[ite] cour une petite pièce de terre labourable en plan triangulaire régissant le long de la grande route contenant environ trois boisselées sur la rive de laquelle pièce, coté de galerne, la grande route de solaire, les murs du petit parc du ci-devant chateau et sans communauté, d'aval le mur du jardin du cidevant vicariat, et partie de celui du bosquet le mur du vicariat et partie de celui du bosquet. Le mur du vicariat sera commun pour closture seulement

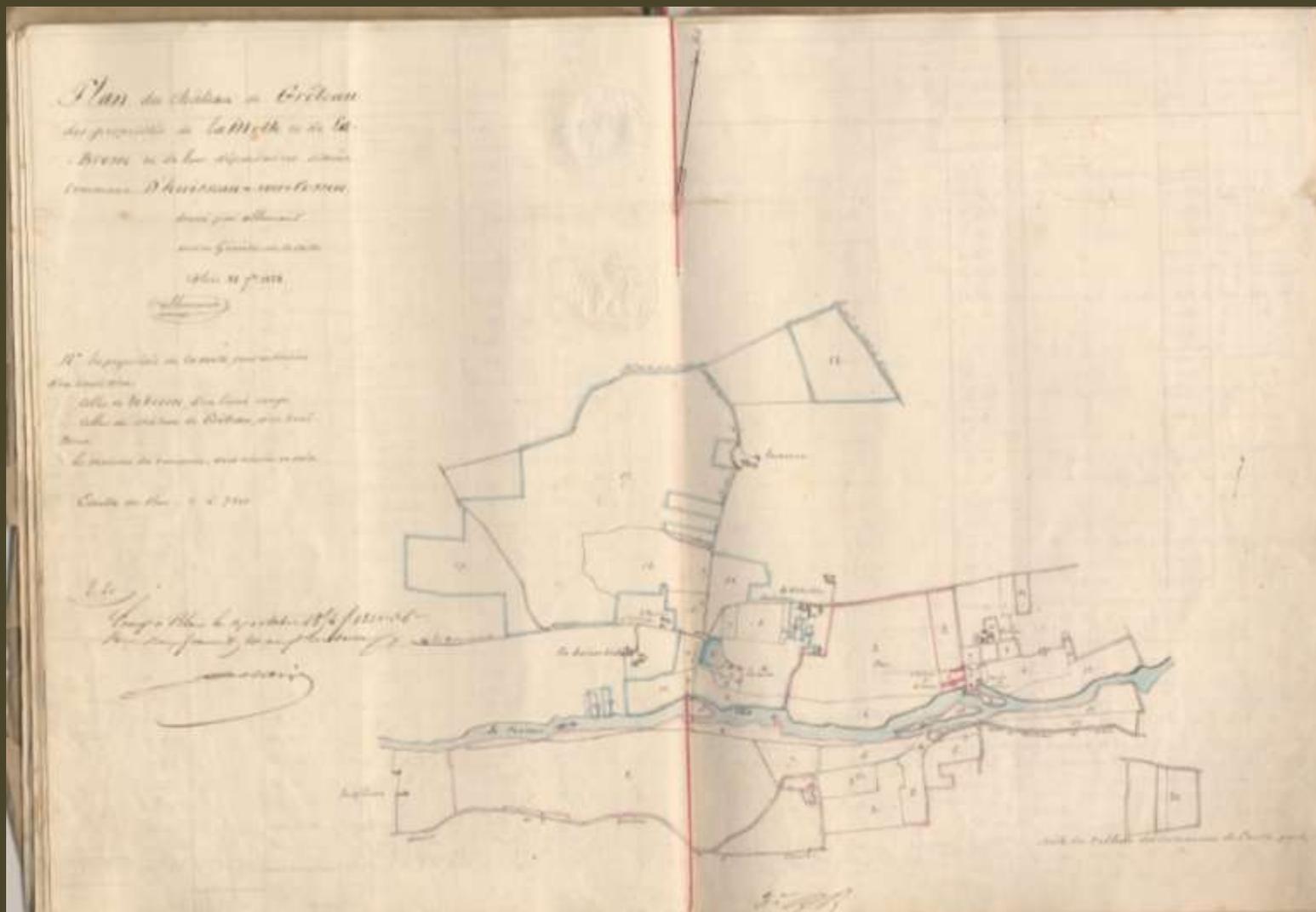
Le tout fait de sa position, nous estimons sa somme de douze cents livres



Château des Grotteaux à Huisseau-sur-Cosson. Carte postale noir et blanc, début XXe siècle
AD41 6 Fi 104 / 20

Plan du château des Grotteaux inclus dans l'acte de vente passé par Me Pernet, notaire à Blois, 30 septembre 1854
3 E 10 / 3325

L'article troisième de l'inventaire du « château des Grotteaux, communs, jardins, parc et prairie » mentionne « à l'extrémité sud est de ce parc [...] une glacière et une grande porte donnant issue sur le chemin »



État des particuliers de la paroisse d'Epuisé qui n'ont pas levé le sel qu'ils ont dû lever audit grenier, suivant le nombre de personnes dont leurs familles sont composées... 1774

3 E 53 / 156

La conservation des denrées alimentaires s'effectuait par divers procédés : séchage, fumage, ensilage et salage.

La gabelle est un impôt sur le sel prélevé à partir de la moitié XIVe siècle, sous le règne de Philippe VI. Dans les pays de grande gabelle, cas de la Touraine et de l'Orléanais, la quantité de sel est fixée à l'avance en fonction de la composition de la famille.

11

Epuisé

DE PAR LE ROY.

EXTRAIT DU SIXTE DES GABELLES
DU GRENIER A SEL DE MONTMORILLON

ETAT des Particuliers de la Paroisse d'Epuisé qui n'ont pas levé le Sel qu'ils ont dû lever audit Grenier, suivant le nombre de personnes dont leurs familles sont composées, à raison de quatre personnes au moins pour les *1774* mais de l'année mil sept cent *1774* fixance-pour *1774* à commencer du *1774* pour par & salive seulement, non compris les grosses salaisons.

NOMS.	Nombre des Personnes.	Cote de la Taille.	Ce qu'ils ont levé de Sel.	Ce qu'ils font ou doivent lever.	Ce qu'ils ont dans la quantité de la publication.	Diligences faites de leurs débits.	Personnes qu'ils doivent payer.	Somme payée.	Salaisons.	Faculté.
	4	16		16						
	4	10		10						
	5	11		8						
	5	10		8						
	5	15	8	8						
	4	21		16						
	6	11		16						
	5	16		8						
	5	10		8						
	7	20		24						
	2	11		8						
	5	10		8						
	4	16		8						
	5	12		8						
	7	48	16	16						
	4	22		16						
	5	25	8	8						
	5	12		8						
	4	10		8						
	5	15		8						
	6	15		16						
	4	11		16						



J.N. Dufort, comte de Cheverny, Mémoires sur les règnes de Louis XV et Louis XVI et sur la Révolution, Paris, Librairie Plon, 1886.

AD41 GF 180

M. Le Ray de Chaumont, fameux par son amitié pour le célèbre Franklin, à qui il avait donné retraite à Passy dans le temps qu'il était envoyé des États-Unis de l'Amérique, était depuis six ans retiré à Chaumont. Il y faisait des expériences utiles, ayant établi une verrerie, et trouvé une terre excellente pour les creusets de chimie². Cet ancien château, bâti par le cardinal d'Amboise, avait plusieurs tours d'une épaisseur singulière. Franklin et d'autres lui conseillèrent d'en destiner une pour conserver du blé, dont l'abondance permettait alors cette expérience. En conséquence, M. de Chaumont en fit emplir une de blé, et fit murer les portes avec toutes les précautions capables d'amener l'expérience à bien. Le fait était oublié, mais une âme damnée se souvient d'y avoir travaillé. Il fait sa dénonciation aux Jacobins, est porté en triomphe au comité où il la signe, et voilà l'ordre donné d'incarcérer M. de Chaumont, qu'on amène aux Ursulines. Mais ce qu'on n'avait pas su, c'est que cinq ans après son expérience, la curiosité avait porté M. de Chaumont à ouvrir la tour. Le blé s'était trouvé non-seulement pourri, mais portant un air méphitique, et comme il plongeait sur la Loire, une belle nuit, il avait fait jeter tout à l'eau. Il ne lui fut donc pas difficile de se disculper de cette dénonciation, et, dans tout autre temps, il serait sorti sur-le-champ. Il n'obtint cependant la liberté de retourner chez lui que six semaines après.

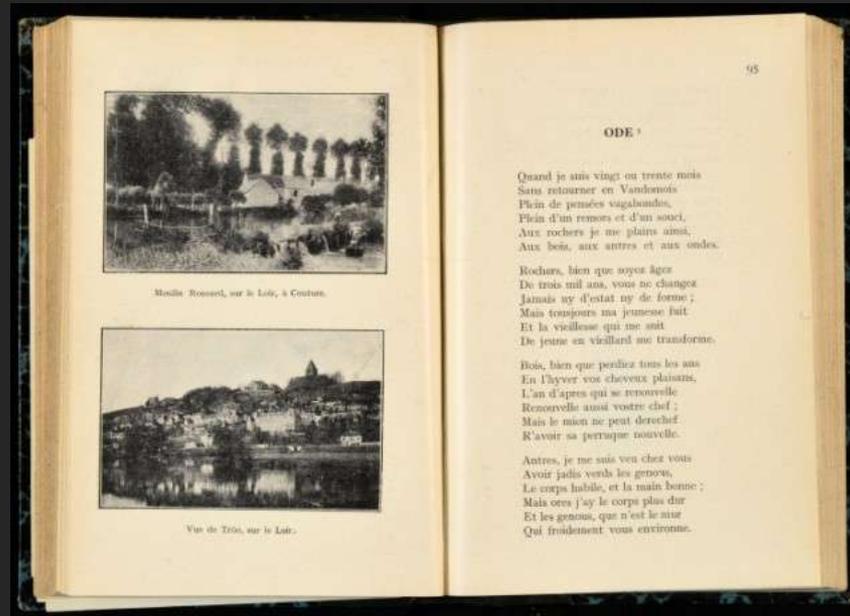


LA NATURE EXALTÉE

Quand je suis vingt ou trente mois
Sans retourner en Vendômois,
Plein de pensées vagabondes,
Plein d'un remords et d'un souci,
Aux rochers je me plains ainsi,
Aux bois, aux antres et aux ondes.

Rochers, bien que soyez âgés
De trois mil ans, vous ne changez
Jamais ni d'état ni de forme ;
Mais toujours ma jeunesse fuit,
Et la vieillesse qui me suit,
De jeune en vieillard me transforme.

Bois, bien que perdiez tous les ans
En l'hiver vos cheveux plaisants,
L'an d'après qui se renouvelle,
Renouvelle aussi votre chef ;
Mais le mien ne peut derechef
R'avoir sa perruque nouvelle.



Antres, je me suis vu chez vous
Avoir jadis verts les genoux,
Le corps habile, et la main bonne ;
Mais ores j'ai le corps plus dur,
Et les genoux, que n'est le mur
Qui froidement vous environne.

Ondes, sans fin vous promenez
Et vous menez et ramenez
Vos flots d'un cours qui ne séjourne
;
Et moi sans faire long séjour
Je m'en vais, de nuit et de jour,
Au lieu d'où plus on ne retourne.

Si est-ce que je ne voudrois
Avoir été rocher ou bois
Pour avoir la peau plus épaisse,
Et vaincre le temps emplumé ;
Car ainsi dur je n'eusse aimé
Toi qui m'as fait vieillir, Maîtresse.

Pierre de Ronsard, Quand je suis vingt ou trente mois

AD41 GK 12

Le poète d'âge mur confronte sa condition de mortel au cycle perpétuel de la nature, entre mort et renaissance, qui évoque l'immortalité



Pierre de Ronsard en empereur
romain. Gravure au burin
AD41 33 Fi 420

PARTENOPEUS.

L'erbe verdoie et la flors nest ;
 Vie et verdors ces bos revest.
 L'aloie tante d'amer,
 Si aerie l'aire del jor ;
 Le sien cest ensous moult chier
 Vole ou vent foire dangier ;
 Mais ele en fait si grant travail
 Que tut l'un a desparraigé ;
 Et mes perpaant ce mesle
 Que que a bele et l'ame amie
 Del tut s'i doit abandonner ;
 Tus jors li dist de li mesleer.

Li reconquie ou l'un regne
 Qui del exier adie s'abene ;
 Li reconquie dist sa cancon,
 Et nuis et jors en sa saison.
 Cil nos venant d'amer adie
 Et d'ensous i del tut amie,
 Et nuit et jor tot à bataille,
 Et jo li tieng come envaille ;
 Mais il devise en sa cancon,
 Par ce qu'il garde sa saison,
 Et se fait fies deus seulement
 C'en doit pourveir acientement
 N'ave et son l'un de d'amer,
 Et ton jors adie d'apaler.
 Tut puis regne et saie seje
 C'en se s'en aient n'ist se jor ;
 Et quant il s'est l'un de d'amer.

COMTE DE BLOIS.

Si s'en taigne-on taint et tait,
 Rinsie tante doue et lait ;
 Tous l'ensous et se fontent par,
 Souf balone et lait
 Sentiment et toi sans cry,
 Cil tante de l'antone amer,
 Et ramment d'amer d'amer,
 Souf aler, souf seoir,
 Parlent parer et l'ame seje,
 Ceste tante aie je et lait ;
 Ce tant se fait et lait ;
 Seles de l'amer rammenter,
 Aie quant parer de comter.

Toute verdoie se revestit,
 Et ton l'ame regnentit ;
 Par la saison qui bele,
 Aie et jorante amelle ;
 Et je se jorante et sejeite,
 Sans et delivre et jorant.
 Si me venant jor e jorant
 Que je se sans amere se lait ;
 Par ce vol, par ammenter,
 En seje tante se ammenter,
 Et l'ame et bele et ammenter,
 Quatre se aie tante grevion.
 Del l'ame et se l'ame seje
 La merré Doue et son regne
 Se je me parer sans vilain
 Nel se ammenter par e filain.

Partonopeus de Blois, publié pour la première fois d'après le manuscrit de la bibliothèque de l'Arsenal, tome premier, A Paris, de l'imprimerie de Crapelet, 1834.

AD41 GH 53

Partonopeus, héros de ce roman courtois de 14000 vers écrit à la fin du XIIe siècle, appartient à la famille des comtes de Blois. Égaré au cours d'une chasse, il est transporté par enchantement dans une ville byzantine sur ordre de l'impératrice de Constantinople, Melior, sur la seule réputation de sa beauté. Bravant l'interdiction de ne jamais chercher à voir Melior, puisqu'ils ne se rencontrent que de nuit, Partonopeus est banni. A la faveur d'un tournoi, il parvient enfin à la reconquérir.

Bien que rédigé en ancien français, certains vers de ce passage sont évocateurs de la description poétique de la nature : « La terre esmuet de mort a vie / L'erbe verdoie et la flors nest / Vie et verdors ces bos revest [...] Li riossignol dist sa cancon / Et nuis et jors en sa saison »



**Cornes d'abondance ornant la porte
de l'hôtel de la Chancellerie**

33 Fi 214

Le motif dérive des doubles cornes de la Chèvre nourricière de Jupiter représentée sur les monnaies romaines antiques. La corne d'abondance emplies de fruits et de fleurs symbolise l'abondance et la prospérité

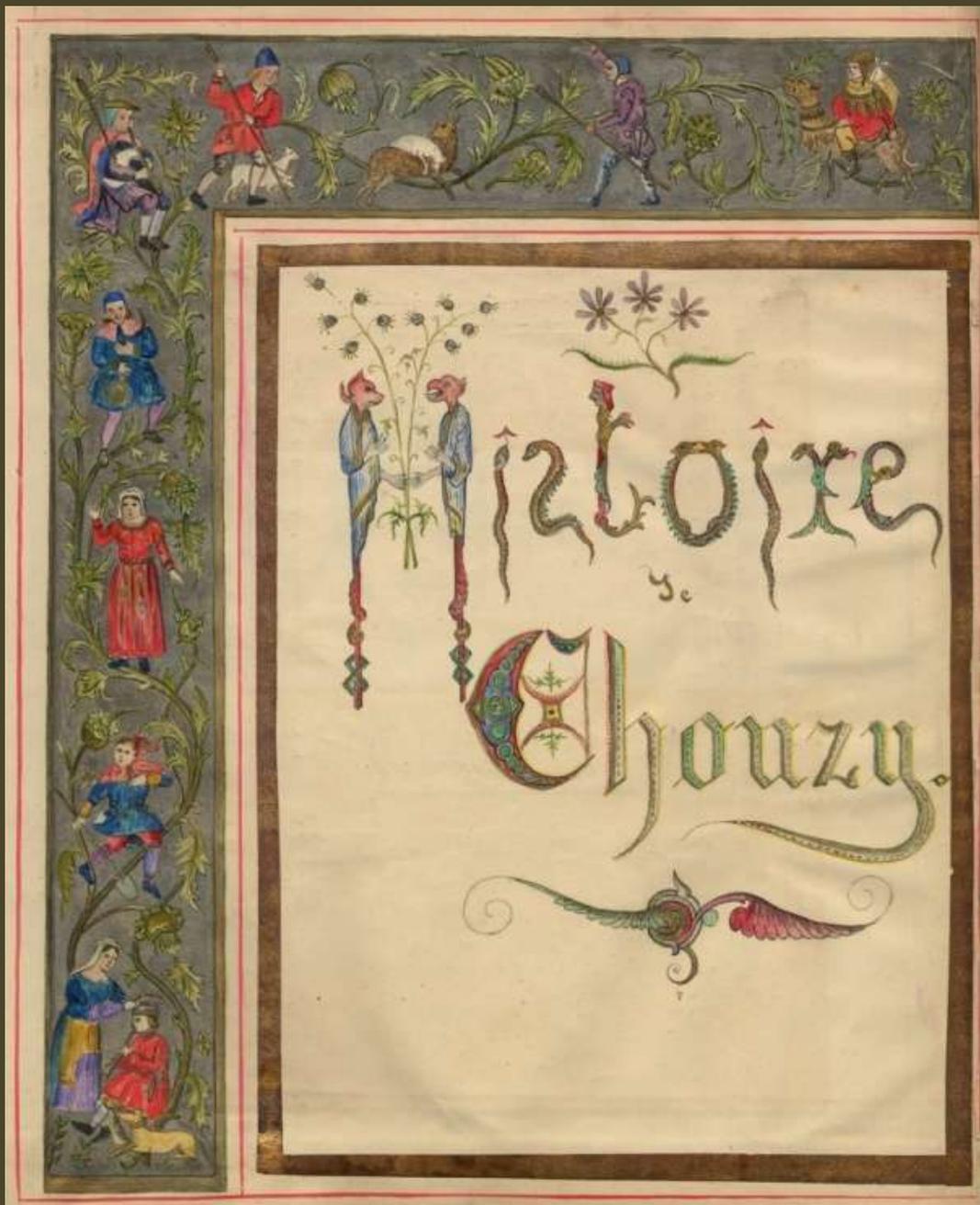


Ludovic Guignard de Butteville, *Histoire de Chouzy*, manuscrit illustré en 4 volumes, encre et aquarelle, détail, [fin XIXe siècle]

AD41 F 1415

Les lettres du titre du quatrième et dernier tome de l'*Histoire de Chouzy* sont figurées par des brassées de fleurs et feuillage, s'inspirant de la loi du cadre du Moyen Age réglant l'ornementation selon le tracé de la lettre.

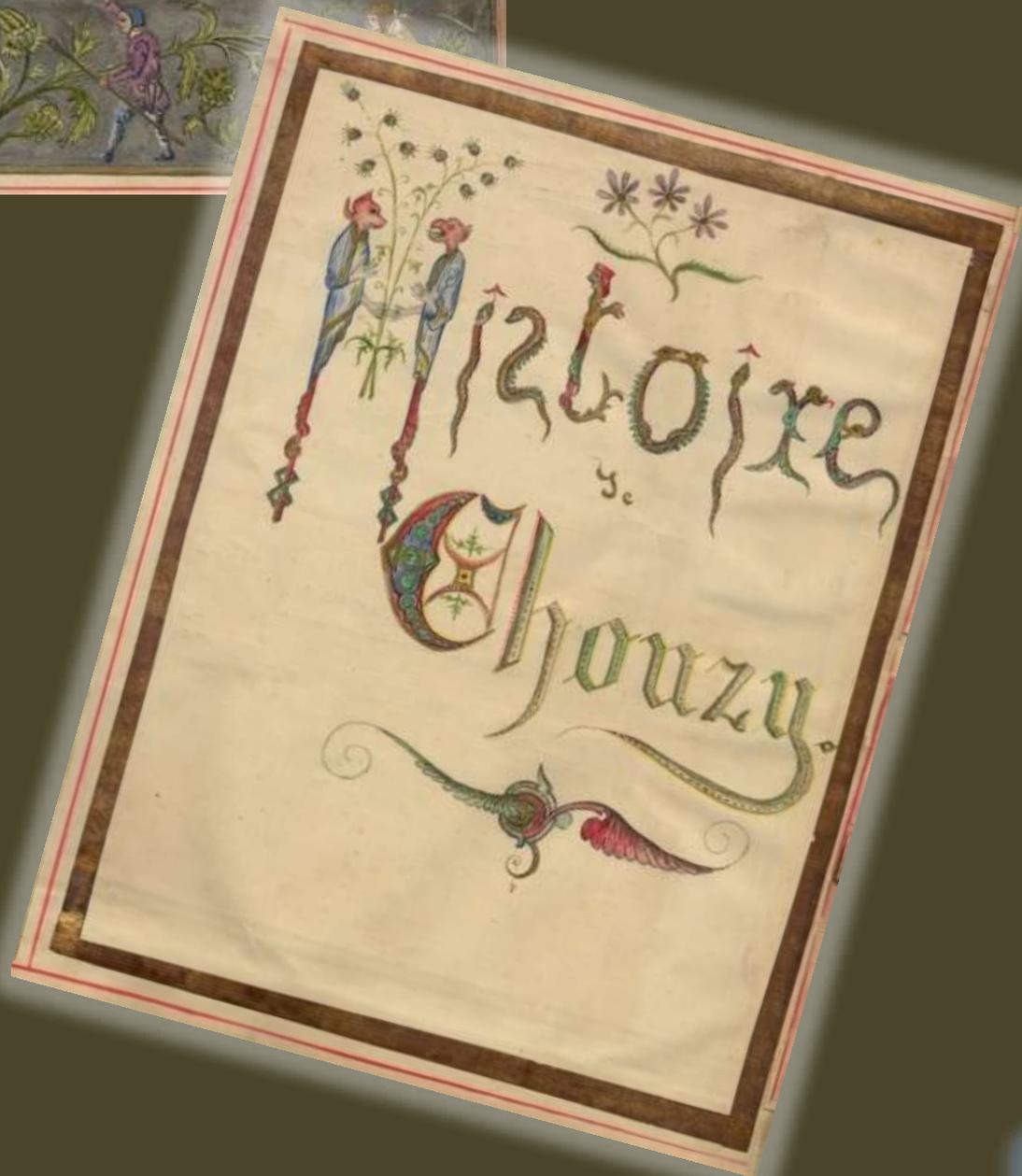




Ludovic Guignard de Butteville, *Histoire de Chouzy*, manuscrit illustré en 4 volumes, encre et aquarelle, [fin XIXe siècle]

AD41 F 1412

La page de titre du premier tome de *l'Histoire de Chouzy* est ornée de miniatures se référant aux livres d'heures et aux travaux des mois illustrant les mois du calendrier

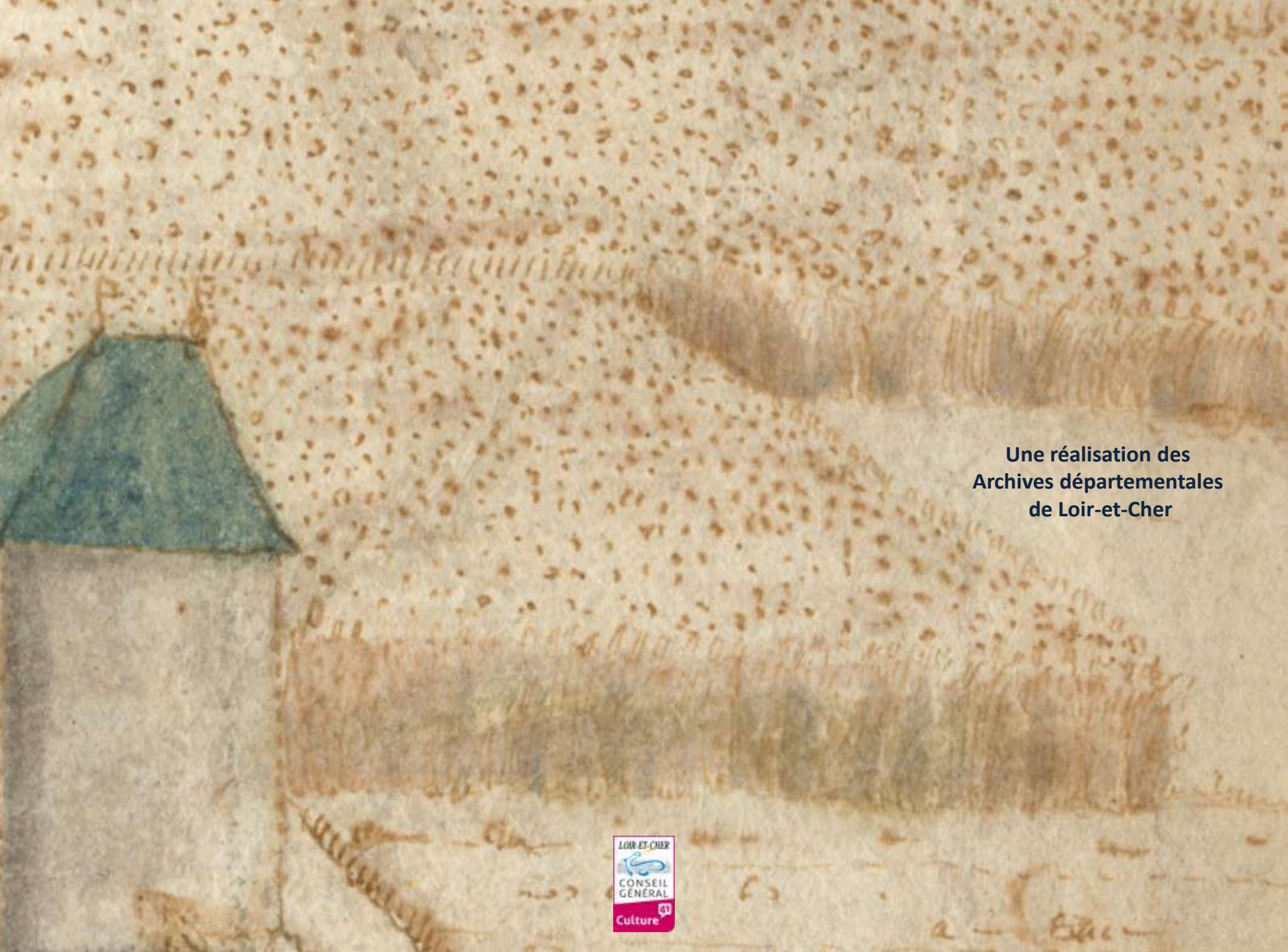




La chasse au loup. Ludovic Guignard de Butteville, *Histoire de Chouzy*, manuscrit illustré en 4 volumes, encre et aquarelle, détail, [fin XIXe siècle]
AD41 F 1412







Une réalisation des
Archives départementales
de Loir-et-Cher